

Service "Conseil Municipal"

☎ : postes 04.42.44.33.81/82

☎ : 04.42.44.32.29

✉ : conseil-municipal@ville-martigues.fr

# **PROCÈS-VERBAL**

**du**

# **CONSEIL MUNICIPAL**



**Séance du 14 décembre 2018**

# SOMMAIRE

<b>I - LISTE DES PRESENTS .....</b>	<b>Page 3</b>
-------------------------------------	---------------



<b>II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>Pages 5/8</b>
--	------------------



<b>III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>Pages 10/114</b>
---	---------------------

63 - N° 18-412 - MOTION PORTANT SUR LA FERMETURE DE L'AFPA (Agence pour la Formation Professionnelle des Adultes) D'ISTRES .....	10
01 - N° 18-350 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2018.....	11
02 - N° 18-351 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019.....	12
03 - N° 18-352 - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS POUR L'EXERCICE 2018 .....	14
04 - N° 18-353 - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - REVISION DES TARIFS DES FOURNITURES ET DES PRESTATIONS A COMPTER DU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2019 .....	14
05 - N° 18-354 - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019.....	16
06 - N° 18-355 - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRESTATIONS ET SERVICES FUNERAIRES.....	17
07 - N° 18-356 - CENTRE FUNERAIRE - MODIFICATION DE LA FIXATION DU LOYER CALCULE POUR L'USAGE DES LOCAUX AFFECTES A LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES ET LA REGIE METROPOLITAINE DU CREMATORIUM A PARTIR DE L'EXERCICE 2018.....	18

08 - N° 18-357 - INTERCOMMUNALITE - COMPETENCE "Création et extension des Crématoriums" - COMPETENCES COMMUNALES TRANSFEREES AU PROFIT DE LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE PROVENCE" - GESTION PARTAGEE DU CENTRE FUNERAIRE DE MARTIGUES - REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - CONVENTION COMMUNE / METROPOLE "AIX-MARSEILLE PROVENCE" .....	20
09 - N° 18-358 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2019 A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (12) .....	21
10 - N° 18-359 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2019 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES" .....	24
11 - N° 18-360 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2019 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE" .....	26
12 - N° 18-361 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2019 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "SPORTS LOISIRS ET CULTURE DE MARTIGUES" .....	28
13 - N° 18-362 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2019 AU COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DU PAYS DE MARTIGUES .....	30
14 - N° 18-363 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2019 A L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIER (AACSMQ) .....	33
15 - N° 18-364 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2019 A L'ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR" .....	35
16 - N° 18-365 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2019 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) .....	37
17 - N° 18-366 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2019 A L'ASSOCIATION "UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE" (UMTL) .....	39
18 - N° 18-367 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2019 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "MARTIGUES VOLLEY BALL" .....	41
19 - N° 18-368 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2019 A L'ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE" .....	43
20 - N° 18-369 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2019 A L'ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE" .....	46
21 - N° 18-370 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - FERRIERES - PARADIS SAINT-ROCH - RESIDENCE "LE COTEAU" - REHABILITATION DE 197 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SOCIETE D'HLM LOGIREM POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 3 413 283,37 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS .....	48
22 - N° 18-371 - HABITAT - FERRIERES - PARADIS SAINT-ROCH - RESIDENCE "LE COTEAU" - REHABILITATION DE 197 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT COMMUNE / SOCIETE D'HLM LOGIREM .....	49

23 - N° 18-372 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - FERRIERES - PARADIS SAINT-ROCH - RESIDENCE "LE MOULIN" - REHABILITATION DE 170 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SOCIETE D'HLM LOGIREM POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 946 572,24 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.....	51
24 - N° 18-373 - HABITAT - FERRIERES - PARADIS SAINT-ROCH - RESIDENCE "LE MOULIN" - REHABILITATION DE 170 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT COMMUNE / SOCIETE D'HLM LOGIREM.....	52
25 - N° 18-374 - HABITAT - FERRIERES - PARADIS SAINT-ROCH - PROGRAMMES DE REHABILITATION DES GROUPES IMMOBILIERS "LE COTEAU" ET "LE MOULIN" - PARTICIPATION FINANCIERE ET CONVENTION DE RESERVATION COMMUNE / SOCIETE D'HLM LOGIREM.....	53
26 - N° 18-375 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL POUR LES JEUNES ENFANTS DE 0 A 3 ANS - EXERCICE 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.....	55
27 - N° 18-376 - FINANCES - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - FERRIERES - TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE CONSOLIDATION DE LA BASTIDE CHEMIN DE PARADIS - DEMANDES DE SUBVENTION PAR LA COMMUNE AUPRES DE L'ETAT REPRESENTE PAR LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA CONSERVATION DES MONUMENTS HISTORIQUES.....	56
28 - N° 18-377 - ANIMATIONS - MISE EN PLACE D'UN CIRCUIT GRATUIT DU PETIT TRAIN ROUTIER EN CENTRE-VILLE DU 8 AU 28 DECEMBRE 2018.....	57
29 - N° 18-378 - PORTS DE PLAISANCE DE L'ILE ET DE FERRIERES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC COMMUNE / SEMOVIM - ANNEES 2014 A 2023 - APPROBATION DE LA REVISION DES TARIFS A COMPTER DU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2019 ET DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR 2019.....	58
30 - N° 18-379 - COMMERCE ET ARTISANAT - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - REVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES A COMPTER DU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2019.....	61
31 - N° 18-380 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES POUR LA PERIODE 2007 A 2018.....	62
32 - N° 18-381 - MANDAT SPECIAL - FORUM NATIONAL DES INTERCONNECTES ET ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION "OPEN DATA FRANCE" LE 5 DECEMBRE 2018 A VAULX-EN-VELIN (69) - DESIGNATION DE MONSIEUR Stéphane DELAHAYE, CONSEILLER MUNICIPAL - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	63
33 - N° 18-382 - PERSONNEL - FIXATION DE LA REMUNERATION D'UN MEDECIN VACATAIRE POUR DES MISSIONS DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE A COMPTER DU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2019.....	64
34 - N° 18-383 - INTERCOMMUNALITE - COMPETENCE "Création et Extension des Crématoriums" - COMPETENCES COMMUNALES TRANSFEREES AU PROFIT DE LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" - TRANSFERT DE 2 AGENTS COMMUNAUX AUPRES DE LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE PROVENCE" A COMPTER DU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2019.....	65
35 - N° 18-384 - REGIE MUNICIPALE A AUTONOMIE FINANCIERE DES POMPES FUNEBRES - DESIGNATION DU DIRECTEUR CONSECUTIVEMENT A LA SEPARATION DES ACTIVITES DES POMPES FUNEBRES ET DU CREMATORIUM (abrogation de la délibération n° 14-285 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014).....	67

36 - N° 18-385 - INTERCOMMUNALITE - COMPETENCE "Création et Extension des Crématoriums" - COMPETENCES COMMUNALES TRANSFEREES AU PROFIT DE LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" - MISE A DISPOSITION PARTIELLE PAR LA COMMUNE DE 10 AGENTS A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2019 - CONVENTION COMMUNE / METROPOLE "AIX-MARSEILLE PROVENCE" .....	68
37 - N° 18-386 - INTERCOMMUNALITE - COMPETENCE "Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI)" - COMPETENCES COMMUNALES TRANSFEREES AU PROFIT DE LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION INITIALE DE GESTION COMMUNE / METROPOLE "AIX-MARSEILLE PROVENCE" PORTANT PROROGATION POUR UNE DUREE D'UN AN .....	70
38 - N° 18-387 - INTERCOMMUNALITE - COMPETENCE "Création, Aménagement et gestion des zones d'Activité Industrielle, Commerciale, Tertiaire, Artisanale, Touristique, Portuaire ou Aéroportuaire" - ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) "ECOPOLIS" ET "CARONTE CROIX-SAINTE" - COMPETENCES COMMUNALES TRANSFEREES AU PROFIT DE LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION INITIALE DE GESTION COMMUNE / METROPOLE "AIX-MARSEILLE PROVENCE" PORTANT PROROGATION POUR UNE DUREE D'UN AN.....	72
39 - N° 18-388 - INTERCOMMUNALITE - COMPETENCE "Aménagement de l'espace métropolitain" - GESTION DES ABRIS DE VOYAGEURS - COMPETENCES COMMUNALES TRANSFEREES AU PROFIT DE LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" -AVENANT N° 1 A LA CONVENTION INITIALE DE GESTION COMMUNE / METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" PORTANT PROROGATION POUR UNE DUREE D'UN AN.....	75
40 - N° 18-389 - INTERCOMMUNALITE - MISE A DISPOSITION DE SERVICES COMMUNAUX ET METROPOLITAINS - REDEFINITION DES EQUIVALENTS TEMPS PLEINS (ETP) - NOUVELLES CONVENTIONS COMMUNE / METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" (abrogation partielle de la délibération n° 17-379 du Conseil Municipal du 15 décembre 2017).....	77
41 - N° 18-390 - FONCIER - LA COURONNE - AVENUE DES VAUCLUSIENS - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN BATIE PAR LA COMMUNE AUPRES DE MADAME Jeannine MOLINETTI EPOUSE SARLIN .....	79
42 - N° 18-391 - FONCIER - FERRIERES - BARBOUSSADE - REALISATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - CONFIRMATION DE LA VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN PAR LA COMMUNE A LA SAS "SPHERE SANTE" .....	81
43 - N° 18-392 - FONCIER - LES PLAINES DE L'EURRE - VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA COMMUNE ET CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE MONSIEUR Richard STODEL.....	82
44 - N° 18-393 - FONCIER - JONQUIERES - ESPLANADE DES BELGES - RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL DETENU PAR MADAME Jacqueline BIONDO EPOUSE COUSIN ET VERSEMENT PAR LA COMMUNE D'UNE INDEMNITE D'EVICION .....	84
45 - N° 18-394 - FONCIER - FERRIERES - RAYETTES OUEST/REVEILLA - OPERATION "L'ADRET DE SAINT-MACAIRE" - ANNEES 2019/2020 - AVENANT N° 3 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT COMMUNE / SEMIVIM PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONCESSION.....	85
46 - N° 18-395 - DROIT DES SOLS - PARC DE FIGUEROLLES - "FERME "MANDINE" - CREATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE.....	87
47 - N° 18-396 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - GYMNASSE Jullien OLIVE - CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE RANGEMENT - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE.....	88
48 - N° 18-397 - MUSEE ZIEM - RESTAURATION D'UN EX-VOTO DE Joseph-Antoine BERNARD PAR LE CENTRE INTERDISCIPLINAIRE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE (CICRP) - ANNEE 2019 - CONVENTION D'ACCUEIL D'ŒUVRES DANS LES ATELIERS POUR RESTAURATION COMMUNE / CICRP .....	89

49 - N° 18-398 - CULTUREL - SITE Pablo PICASSO - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - PRESENTATION DES NOUVEAUX PARCOURS D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET CONFIRMATION DE LA GRATUITE POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS .....	90
50 - N° 18-399 - CULTUREL - CINEMATHEQUE GNIDZAZ - PRET DE MATERIEL CINEMATOGRAPHIQUE ANCIEN "La Lanterne Magique" PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE ACTION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN TEMPS SCOLAIRE A BERRE L'ETANG DU 28 JANVIER AU 8 FEVRIER 2019 - CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES / COMMUNE DE BERRE L'ETANG .....	92
51 - N° 18-400 - CULTUREL - ACQUISITION D'UNE ŒUVRE PHOTOGRAPHIQUE DE Monsieur Bertrand FEVRE POUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DANSE PABLO PICASSO - CONVENTION COMMUNE / Monsieur Bertrand FEVRE .....	93
52 - N° 18-401 - CULTUREL - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2019 A 2021 COMMUNE / ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE" .....	94
53 - N° 18-402 - CULTUREL - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2019 A 2021 COMMUNE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE" .....	97
54 - N° 18-403 - CULTUREL - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2019 A 2021 COMMUNE / ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR" .....	99
55 - N° 18-404 - ACTION SOCIALE - CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - ANNEES 2019 A 2023.....	101
56 - N° 18-405 - EDUCATION ENFANCE - ENSEIGNEMENT - NOUVELLE CARTE SCOLAIRE - APPROBATION DE LA DEFINITION DES PERIMETRES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE MARTIGUES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2019/2020 (Article L.212-7 du Code de l'Education) .....	103
57 - N° 18-406 - PREVENTION ET GESTION DES RISQUES - PLANS DE SECURITE ET D'INTERVENTION (PSI) - MISE A DISPOSITION DES PSI DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES AUX GESTIONNAIRES DE CRISE VIA L'APPLICATION PSI DU CYPRES (Centre d'information pour la prévention des risques majeurs) - ANNEES 2019 A 2021 - CONVENTION COMMUNE / CYPRES / ASSOCIATION "ENVIRONNEMENT-INDUSTRIE" .....	105
58 - N° 18-407 - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DU REGLEMENT INTERIEUR PORTANT SUR LE CONSEIL D'EXPLOITATION ATTACHE A CETTE REGIE ET CONFIRMATION DES MEMBRES (abrogation de la délibération n° 14-284 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014).....	106
59 - N° 18-408 - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CHAMBRE FUNERAIRE MUNICIPALE (abrogation de la délibération n° 15-260 du Conseil Municipal du 26 juin 2015) .....	108
60 - N° 18-409 - GESTION DES ACTIVITES DU PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT COMMUNE / COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DU PAYS DE MARTIGUES - ANNEES 2019-2021 .....	110
61 - N° 18-410 - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES "ENERGIE" - BATIMENTS COMMUNAUX (Gymnase Jean LURÇAT - Maison des Associations - Ecole Primaire Antoine TOURREL - Ecole Primaire Henri TRANCHIER) - CONVENTION DE PARTENARIAT "ECO-CONSEIL 4" COMMUNE DE MARTIGUES / SOCIETE "GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE" - ANNEES 2018 A 2020 .....	111
62 - N° 18-411 - COMMANDE PUBLIQUE - ACHATS ET PRESTATIONS INFORMATIQUES POUR LES PERSONNELS TERRITORIAUX - ANNEES 2019 A 2023 - GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE DE MARTIGUES / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE MARTIGUES (CCAS) / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES (CIAS) - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE .....	113

**IV - INFORMATIONS DIVERSES ..... Pages 116/119**

**1°/ Livre "Mémoire de Maires" de 1790 à nos jours**

**2°/ Décisions du Maire (n<sup>os</sup> 2018-085 à 2018-087) signées et prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2018**

**3°/ Marchés publics signés entre le 24 octobre 2018 et le 21 novembre 2018**

**- I -**

**ETAT  
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le QUATORZE du mois de DÉCEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

### Etat des présents à l'ouverture de la séance :

#### PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Éliane ISIDORE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Sophie DEGIOANNI, Annie KINAS, M. Alain SALDUCCI, Mme Linda BOUCHICHA, M. Patrick CRAVERO, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Jean PATTI, Mme Saoussen BOUSSAHEL, Adjoint au Maire, Mmes Nadine SAN NICOLAS, Odile TEYSSIER-VAISSE, Adjointes de quartier, M. Charles LINARES, Mmes Michèle ROUBY, Régine PERACCHIA, Charlette BENARD, Anne-Marie SUDRY, Isabelle EHLÉ, Marceline ZEPHIR, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Camille DI FOLCO, M. Jean-Pierre SCHULLER, Mmes Nadine LAURENT, Nathalie LOPEZ, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Jean-Luc DI MARIA, Gérard PES, Conseillers Municipaux.

#### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI  
M. Franck FERRARO, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO (arrivé à la question n° 27)  
M. Loïc AGNEL, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. CRAVERO  
M. Pierre CASTE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. PATTI  
M. Robert OLIVE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL  
Mme Françoise EYNAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD  
M. Daniel MONCHO, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI  
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR  
M. Stéphane DELAHAYE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LINARES  
Mme Davina RICARD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA  
M. Jean-Marc VILLANUEVA, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES  
Mme Paulette BONNE, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme LAURENT

#### EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Jean-Luc COSME, Conseiller Municipal.



**- II -**

**PREAMBULE**

**A L'ORDRE DU JOUR**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**1°/ Désignation du Secrétaire de séance :**

Le Maire propose de désigner Monsieur Jean **PATTI** aux fonctions de **secrétaire de séance** et Madame Saoussen **BOUSSAHEL** en qualité de **suppléante** et invite l'Assemblée à approuver ces désignations.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

**2°/ Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal** du **16 novembre 2018**, affiché le 23 novembre 2018 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

**3°/ Rajout d'une question à l'ordre du jour :**

Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'**urgence à rajouter la question suivante** à l'ordre du jour :

**63 - MOTION PORTANT SUR LA FERMETURE DE L'AFPA** (Agence pour la Formation Professionnelle des Adultes) d'ISTRES

Le Maire informe l'Assemblée que la question va être rapportée avant la question n° 01 de l'ordre du jour.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

**4°/ Interventions de Monsieur le Maire :**

**a - Attentat du 11 décembre 2018 à STRASBOURG :**

*"Mesdames et Messieurs, Chers Collègues,*

*Notre pays vient de vivre une période dramatique, et je veux au nom du Conseil Municipal exprimer notre solidarité entière avec les victimes du drame de Strasbourg.*

*Face à cette violence qui vise une nouvelle fois notre pays et son pacte républicain, nous sommes dans l'obligation de tenir bon et de réaffirmer nos valeurs pour faire vivre la démocratie.*

*Je vous propose de bien vouloir observer une minute de silence en leur mémoire.*

*Je voudrais aussi que nous ayons une pensée particulière pour les familles des 6 citoyens qui ont laissé leur vie récemment dans les points de blocages routiers de l'opération "Les Gilets Jaunes". Par leurs actions, ils étaient porteurs de valeurs et luttait pour plus de démocratie.*

**b - Décès de Monsieur Yves BONNE :**

*"Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,*

*Je voudrais faire part à l'Assemblée du décès de Monsieur Yves BONNE, survenu le 21 novembre 2018 à l'âge de 68 ans.*

*Monsieur Yves BONNE était l'époux de notre collègue Madame Paulette BONNE, Conseillère Municipale, membre de cette Assemblée.*

*Je veux renouveler en mon nom propre et au nom du Conseil Municipal, nos sincères condoléances à Madame Paulette BONNE, à ses enfants et à toute sa famille."*

**c - Déclaration sur la situation économique et financière**

*"Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,*

*Je voudrais profiter à l'occasion de cette séance du Conseil Municipal pour faire un point sur les événements qui agitent notre pays.*

*En effet, depuis un mois, une forte mobilisation de nos concitoyens s'est exprimée sur l'ensemble du territoire national, et nous sommes à la veille aujourd'hui, vendredi, d'un nouveau samedi de mobilisation des «Gilets Jaunes».*

*Cet "Acte V" entend répondre à l'intervention de Monsieur le Chef de l'Etat qui a été jugé peu à la hauteur des enjeux, peu à la hauteur des attentes des populations et peu à la hauteur des besoins de ces mêmes populations.*

*Beaucoup l'ont repris dès la fin de son allocution : la forme et l'émotion affichée par Monsieur le Président de la République ne combleront pas le vide creusé par des décennies de politiques libérales qui ont tenté de légitimer les inégalités et qui ont rendu encore plus faibles, plus fragiles, les femmes et les hommes de ce pays.*

*Aujourd'hui, les mêmes qui ont été au pouvoir nationalement pour instaurer la CSG, réformer les retraites, instituer des taxes injustes, inventer des dispositifs d'exonération pour les entreprises, supprimer la Taxe Professionnelle, supprimer l'ISF, ces mêmes-là s'accordent à dire :*

- qu'il faut partager désormais plus équitablement les richesses,*
- qu'il faut désormais permettre aux gens de vivre dignement.*

*Cela fait des années que nous le réclamons.*

*En tant que citoyen, je l'ai réclamé, en tant que Maire, je le réclame, en tant que Député pendant 5 ans, je l'ai réclamé aussi et, dans ce sens à l'Assemblée Nationale, j'ai même porté une proposition de loi pour encadrer les rémunérations des patrons des entreprises du CAC 40.*

*Qu'on maintienne ces rémunérations à un maximum de 10 fois le SMIC. Ceci a été jugé trop. D'accord !*

*J'ai proposé ces rémunérations à 50 fois le SMIC. Cela a encore été trop contraignant.*

*Alors, 100 fois le SMIC, c'est-à-dire 120 000 euros par mois !*

*Et bien les mêmes aujourd'hui ont voté contre. TOUS !!!*

*Au cœur de cette question, dont je ne peux que me satisfaire qu'elle grandisse et qu'elle devienne majoritaire dans notre pays, se pose la nécessaire évolution de la fiscalité, des taxes et donc de la contribution des populations au fonctionnement de notre société.*

*C'est ce qui m'amène, au plan local, ici à Martigues, à l'engagement des Martégaux et des Martégaux, bien sûr, mais également à celui de la collectivité :*

- . Parce que, à la question de l'impôt, chacun doit trouver une réponse sur sa redistribution ;*
- . Parce que, à la question de la contribution fiscale, chacun doit trouver une réponse d'intérêt général ;*
- . Et parce que, à la question du rôle de la commune, chacun doit entendre la réponse du Service Public.*

*Aujourd'hui, pour répondre à ces 3 questions, nous avons, nous les Maires, mais nous aussi les Elus des collectivités locales, que peu de marges de manœuvre.*

*La réduction des dépenses publiques, qui n'est qu'une manière déguisée de nommer l'austérité, en est le premier blocage.*

*La Ville de Martigues qui, depuis toujours, oui depuis toujours, est exemplaire dans sa gestion vertueuse, est, vous le savez, soumise au Pacte dit "Pacte de Confiance".*

*Ce pacte nous empêche d'augmenter nos dépenses de fonctionnement au-delà de 1,18 % par an.*

*Sans discernement, sans prise en compte de nos particularités, de notre histoire, l'État nous impose des restrictions qui sont autant de services de moins pour nos populations.*

*Nous n'avons pas signé ce Pacte.*

*Nous n'avons besoin d'aucune contrainte, en effet, pour gérer convenablement notre Commune, gérer avec discernement, gérer avec intelligence et gérer avec des priorités.*

*Pour preuve, je peux déjà vous le dire : en ce bilan de fin d'année, nous serons largement en dessous de l'exigence du pacte.*

*Mais ce dictat permanent de l'État n'est plus acceptable. D'autant que les cris d'alerte des Gilets Jaunes doivent nous interpeller.*

*Le pouvoir d'achat passe aussi par l'intervention forte de l'action publique.*

*Et sans moyens, on ne peut répondre à l'égalité, à la solidarité et à la gratuité, qui sont les fondements mêmes du Service Public.*

*Avec de telles mesures "austéritaires", injustifiées et d'ailleurs injustifiables, nos gouvernants instaurent ces inégalités qui ont conduit à cette colère.*

*Alors ce soir, je veux lancer un Appel.*

- **Un appel à Monsieur le Président de la République**, après son annonce, d'ailleurs très intéressante et gratifiante pour nous les Elus locaux, de vouloir remettre au cœur de l'action républicaine les maires de France. Alors d'accord.*
- **Un appel à Monsieur le Sous-préfet** avec qui j'ai déjà eu un entretien à ce sujet, mais pour que Monsieur le Préfet organise au plus vite, comme l'a demandé le Président de la République, un temps de rencontre qui permettra aux élus de donner leur vision de l'intervention publique territoriale qui est nécessaire dans notre Pays aujourd'hui.*

*Ce moment sera pour moi l'occasion de porter un projet de partage juste et solidaire des richesses au travers par exemple :*

- D'une fiscalité revue, reconstruite et adaptée,*
- De la réaffirmation concrétisée de l'autonomie des communes pour mettre en œuvre les politiques publiques du quotidien et exercer librement la clause de compétence générale,*
- Et de l'accompagnement du service public, et non du service au public, comme un outil prédominant de cette aspiration de solidarité et d'égalité.*

*Il est temps de rendre à tous les maires et à tous les élus des Collectivités Locales les moyens financiers et institutionnels de répondre à l'urgence des situations subies par nos concitoyens."*

**d - Information sur RADIO MARITIMA :**

*"Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,*

*Je voudrais aussi vous communiquer une information réjouissante.*

*En effet, "Maritima", la radio martégale, vient d'obtenir une fréquence d'émission radio sur la Ville de Marseille et ce, après plusieurs mois d'une compétition très rude.*

*Maritima devient donc avec cette extension le 1<sup>er</sup> média du sud de la France (site internet, télé, radio).*

*Cette nouvelle fréquence ouvre des perspectives de développement importantes sur Marseille.*

*Le choix de Maritima par le CSA, instance de contrôle audiovisuel national, reconnaît ainsi l'équilibre, le professionnalisme et le pluralisme reconnus de cette radio."*

**- III -**

**QUESTIONS**

**A L'ORDRE DU JOUR**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**63 - N° 18-412 - MOTION PORTANT SUR LA FERMETURE DE L'AFPA (Agence pour la Formation Professionnelle des Adultes) D'ISTRES**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*Le 19 octobre 2018, la Direction de l'AFPA annonçait la fermeture du centre de formation d'Istres au printemps 2019.*

*Ce centre est primordial pour les habitants de Martigues qui ont besoin d'une formation professionnelle.*

*Le centre AFPA d'Istres a en effet accueilli plus de 300 personnes originaires du Pays de Martigues cette année, au sein des 17 secteurs dont il dispose, tout particulièrement pour ce qui concerne des formations en informatique et aux métiers de l'industrie.*

*La Direction évoque un recentrage des formations sur le site de La Treille à Marseille. Cette réorganisation aurait donc des effets néfastes pour les habitants de Martigues non seulement avec la disparition de formations professionnelles de qualité mais avec la perte de mesures d'accompagnement comme la gratuité des transports appliquée aujourd'hui entre Istres et Martigues.*

*Du point de vue de l'AFPA, le plan social prévoit la suppression de 66 CDI sur Istres, 420 sur la Région PACA et au total 1540 au niveau national.*

*On voudrait réduire à néant l'offre de formation professionnelle de qualité que l'on ne s'y prendrait pas autrement.*

*A l'heure où ceux qui n'ont que leur travail pour vivre, victimes depuis des décennies de politiques inégalitaires qui ont grandement porté atteinte à leur pouvoir d'achat, manifestent leur mécontentement dans la France entière, c'est maintenant ceux privés d'emploi, ceux dont on ne reconnaît pas toujours la qualification professionnelle, ceux qui se trouvent en situation de devoir changer de métier pour des raisons indépendantes de leur volonté qui sont touchés.*

*Mais la délocalisation des différentes activités peut s'étudier, d'autant que plusieurs villes de l'Etang de Berre ont exprimé les besoins de leurs populations sur les spécificités de territoire de chacune tant les besoins sont importants.*

**Aussi, le Conseil Municipal est-il invité à adopter une motion :**

- Pour le maintien de l'offre de formation de l'AFPA sur l'Ouest de l'Etang de Berre.**
- Pour engager la réflexion sur le redéploiement des activités de la structure en fonction des besoins des territoires volontaires, (par exemple pour le pays de Martigues, l'industrie et l'informatique au regard des 300 personnes formées en 2018)**
- Pour porter ces exigences à la connaissance de la Direction de l'AFPA, de la Région PACA ainsi que du Ministère du travail.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**01 - N° 18-350 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE  
N° 2 - EXERCICE 2018**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.*

*Afin de réajuster par virements de crédits les besoins au sein des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits ci-dessous présentés par chapitre.*

**Ceci exposé,**

**Vu la Délibération n° 18-104 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018 portant approbation du Budget Primitif de la Commune au titre de l'exercice 2018,**

**Vu la Délibération n° 18-325 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2018 portant approbation de la nouvelle décision modificative n° 1 au Budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A approuver la décision modificative n° 2 au Budget principal de la Commune, au titre de l'exercice 2018, autorisant les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par les Services Financiers de la Commune, et arrêtés en dépenses et en recettes comme suit par chapitre :**

**Section de Fonctionnement :**

Chapitre	Libellé chapitre	DEPENSES	RECETTES
920	Services généraux des administrations publiques locales	-770 143 €	
921	Sécurité et salubrité publiques	-1 154 €	
922	Enseignement - Formation	-1 759 €	
923	Culture	341 745 €	
924	Sport et jeunesse	11 678 €	
925	Interventions sociales et Santé	450 000 €	
926	Famille	7 228 €	
927	Logement	50 000 €	
928	Aménagement et services urbains - Environnement	-190 598 €	
929	Action économique	103 003 €	
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

**Section d'Investissement :**

Chapitre	Libellé chapitre	DEPENSES	RECETTES
900	Services généraux des administrations publiques locales	-74 718 €	
901	Sécurité et salubrité publiques	-7 691 €	
902	Enseignement - Formation	98 908 €	
903	Culture	-8 119 €	
904	Sports et jeunesse	-10 253 €	
905	Interventions sociales et santé	25 000 €	
906	Famille	-99 105 €	
908	Aménagement et services urbains - Environnement	75 978 €	
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **1** (M. FOUQUART)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **7** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES  
M. SCHULLER, Mmes LAURENT et BONNE)

**02 - N° 18-351 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'exécutif, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et ce, jusqu'à l'adoption du nouveau budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,*

*Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption,*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

Le Conseil Municipal est invité :

**- A autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018 (Budget Primitif et Décisions Modificatives) jusqu'au vote du Budget Primitif 2019 pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau qui suit, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :**

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Crédits inscrits en 2018 en euros</b>	<b>Quote-Part de 25% en euros</b>
900 - Services généraux des administrations pub. Locales	7 671 832,63	1 917 958,16
901 - Sécurité et salubrité publiques	271 245,72	67 811,43
902 - Enseignement - Formation	2 434 037,91	608 509,48
903 - Culture	8 008 321,68	2 002 080,42
904 - Sport et jeunesse	5 858 693,32	1 464 673,33
905 - Interventions sociales et santé	108 079,88	27 019,97
906 - Famille	492 856,56	123 214,14
907 - Logement	1 011 826,96	252 956,74
908 - Aménagement services urbains, environnement	23 486 854,39	5 871 713,60
909 - Action économique	851 514,44	212 878,61
<b>Total .....</b>	<b>50 195 263,49</b>	<b>12 548 815,87</b>

**- A préciser que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au Budget Primitif 2019 aux chapitres et articles concernés.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mmes LAURENT et BONNE  
M. FOUQUART)

**03 - N° 18-352 - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS POUR L'EXERCICE 2018**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante.*

*Sachant qu'une dotation a été inscrite dans le Budget Primitif 2018 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres permettant de doter suffisamment les crédits budgétaires correspondant à la dotation aux dépréciations des actifs circulants.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,**

**Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 22 novembre 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver la constitution de provisions pour dépréciations des actifs circulants pour un montant total de 14 702,50 €, imputées nature 6817 du Budget Annexe 2018 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.**

**- A approuver les reprises sur provisions qui s'élèvent à 1 657,93 €, imputées nature 7817 du Budget Annexe 2018 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mmes LAURENT et BONNE  
M. FOUQUART)

**04 - N° 18-353 - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - REVISION DES TARIFS DES FOURNITURES ET DES PRESTATIONS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Comme chaque année, la Régie Municipale des Pompes Funèbres envisage de réviser les tarifs des prestations et services figurant dans son catalogue, mais aussi d'adapter ses propositions commerciales en tenant compte de demandes formulées par sa clientèle en proposant des nouvelles prestations.*

*Ainsi pour l'année 2019, la Régie Municipale des Pompes Funèbres propose d'ajouter à son catalogue des tarifs pour :*

- . de nouvelles fournitures dans la gamme des cercueils et des accessoires figurant sur les cercueils,*
- . et de nouvelles prestations telles que l'assistance personnalisée aux démarches après décès, le scellement d'une urne sur concession.*

*En outre, elle propose d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une augmentation de 1 %, sur les tarifs hors taxe déjà existants des fournitures et des prestations figurant au catalogue.*

*Toutefois, seules les prestations de transports sont proposées avec une augmentation de 2 % correspondant à l'augmentation des prix du carburant.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 à L.2221-14 relatifs aux Régies Municipales et l'article L.2223-19 relatif au Service Extérieur des Pompes Funèbres,**

**Vu l'Arrêté ministériel du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires,**

**Vu la Délibération n° 17-329 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 approuvant le catalogue des prestations et fournitures et les tarifs assurés par la Régie Municipale des Pompes Funèbres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,**

**Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 22 novembre 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- A approuver le nouveau catalogue des tarifs hors taxe des prestations et fournitures assurées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Commune, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et tel qu'il est annexé à la délibération.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **3** (M. SCHULLER, Mmes LAURENT et BONNE)

Nombre d'**ABSTENTION** .... **0**

**05 - N° 18-354 - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'exécutif, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce, jusqu'à l'adoption du nouveau budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,*

*Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Régie Municipale des Pompes Funèbres lors de son adoption,*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,**

**Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 22 novembre 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

***- A autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018 (Budget Primitif et Décisions Modificatives) jusqu'au vote du Budget Primitif 2019 pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :***

<b>Chapitre d'investissement</b>	<b>Crédits inscrits en 2018</b>	<b>Quote-part de 25 %</b>
20 - Immobilisations incorporelles	2 500.00 €	625.00 €
21 - Immobilisations corporelles	234 892.39 €	58 723.10 €
23 - Immobilisations en cours	500 000.00 €	125 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>737 392.39 €</b>	<b>184 348.10 €</b>

*Les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au Budget Primitif de l'exercice 2019 aux chapitres et articles concernés.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mmes LAURENT et BONNE  
M. FOUQUART)

**06 - N° 18-355 - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRESTATIONS ET SERVICES FUNERAIRES**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*La loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 portant Réforme de la Législation Funéraire a engendré de profonds bouleversements, notamment avec l'ouverture à la concurrence de ce domaine d'activité.*

*Aussi, par délibération n° 97-298 du Conseil Municipal en date du 28 novembre 1997, la Commune de Martigues faisait le choix de doter la Régie du Service Funéraire de la seule autonomie financière, afin de maintenir un service de qualité et de se conformer aux nouvelles contraintes juridiques et économiques.*

*Cette structure juridique permet à la Commune de gérer directement un service public à caractère industriel et commercial, proposant à une clientèle des prestations et des services, soumis à la concurrence.*

*Dans ce contexte et conformément aux décrets n° 95-653 du 9 mai 1995 et n° 98-447 du 2 juin 1998, ainsi qu'aux arrêtés du 11 janvier 1999 et du 11 octobre 2011 relatifs à l'information sur les prestations funéraires, la Régie Municipale a décidé d'établir par écrit, les conditions générales de vente de ses prestations et services permettant d'assurer réglementairement l'information des familles.*

*Ce document sera définitivement joint au bon de commande obligatoirement proposé aux familles lors de chaque acte d'achat.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code du Commerce et notamment son article L. 441-6,**

**Vu les décrets n° 95-653 du 9 mai 1995 et n° 98-447 du 2 juin 1998, ainsi qu'aux arrêtés du 11 janvier 1999 et du 11 octobre 2011 relatifs à l'information sur les prestations funéraires,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-21 et L. 2221-1 à L. 2221-14 relatifs aux Régies Municipales,**

**Vu la Délibération n° 97-298 du Conseil Municipal en date du 28 novembre 1997 portant création d'une régie dénommée "Service Funéraire Municipal " dotée de l'autonomie financière,**

**Vu la délibération n° 09-306 du Conseil Municipal du 11 décembre 2009 portant approbation et confirmation de la dénomination des régies municipales affectées au service funéraire municipal : régie municipale des Pompes Funèbres et régie municipale du Crématorium,**

**Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 22 novembre 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A approuver les Conditions Générales de Vente des prestations funéraires applicables par la Régie Municipale des Pompes Funèbres lors de chaque acte de commerce et telles qu'elles figurent sur le document annexé à la délibération.**

*Ce document sera systématiquement porté à la connaissance des clients de la Régie Municipale des Pompes Funèbres lors de la présentation du bon de commande établi pour chaque acte d'achat.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**07 - N° 18-356 - CENTRE FUNERAIRE - MODIFICATION DE LA FIXATION DU LOYER CALCULE POUR L'USAGE DES LOCAUX AFFECTES A LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES ET LA REGIE METROPOLITAINE DU CREMATORIUM A PARTIR DE L'EXERCICE 2018**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Voulu pour répondre en un seul lieu aux demandes des populations en matière d'organisation des obsèques et de gestion des funérailles, la Commune de Martigues a construit dans le quartier de Réveilla, Chemin du Château Perrin, un centre funéraire municipal.*

*Depuis 2007, cet établissement public abrite les activités des deux Régies à autonomie financière créées par la Commune pour gérer les Pompes Funèbres et le Crématorium.*

*Dans ce contexte, et répondant de l'article R.2221-81 figurant au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé de fixer un loyer pour l'occupation par ces deux services publics, à caractère industriel et commercial, en le proportionnant aux surfaces occupés respectivement par ces deux activités.*

*Ainsi, par deux délibérations successives, n° 12-346 du 14 décembre 2012 et n° 16-301 du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a établi le loyer à un montant de 40 341 euros et a fixé sa répartition entre les deux Régies ainsi qu'il suit :*

- . 55 % pris en charge par la Régie Municipale des Pompes Funèbres,*
- . 45 % pris en charge par la Régie Municipale du Crématorium.*

*Cependant, aujourd'hui,*

*Tenant compte du fait que conformément à l'article L. 5218-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole "Aix-Marseille Provence" a pris en charge, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence relative à la création et à la gestion des crématoriums et assure, à ce titre, la gestion du crématorium situé sur la Commune.*

*Constatant d'autre part, que le calcul de ce loyer n'était affecté d'aucun indice de révision,*

*il est proposé de redéfinir, à partir de l'exercice 2018 et pour l'avenir, le montant et les modalités de calcul du loyer sollicité par la Commune pour l'occupation du Centre Funéraire, situé Chemin du Château Perrin, quartier de Réveilla, par la Régie Municipale des Pompes Funèbres et par la Régie Métropolitaine du Crématorium.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5218-2 I et R.2221-81,

Vu la Délibération n° 12-346 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant fixation du loyer des locaux affectés au Service Funéraire Municipal,

Vu la Délibération n° 16-301 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 portant approbation de la répartition du loyer des locaux affectés au Service Funéraire Municipal en fonction des nouvelles surfaces affectées aux deux régies municipales,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver le montant initial de base du loyer du Centre Funéraire fixé à 40 341 euros HT.*
- *A décider de soumettre à une révision annuelle ce loyer, sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).*  
*Cette révision interviendra, à partir de l'exercice 2019, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base du dernier indice IRL, publié à cette date.*
- *A décider que le loyer pour l'exercice 2018 révisé sur la base du dernier indice IRL publié à savoir l'indice 128,45, s'élèvera à 41 940,93 euros HT.*
- *A confirmer la répartition de la prise en charge de ce loyer ainsi qu'il suit :*
  - . *55 % pris en charge par la Régie Municipale des Pompes Funèbres,*
  - . *45 % pris en charge par la Régie Métropolitaine du Crématorium.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Les recettes seront constatées au Budget de la Commune, fonction 92.026.032, nature 752.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**08 - N° 18-357 - INTERCOMMUNALITE - COMPETENCE "Création et extension des Crématoriums" - COMPETENCES COMMUNALES TRANSFEREES AU PROFIT DE LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE PROVENCE" - GESTION PARTAGEE DU CENTRE FUNERAIRE DE MARTIGUES - REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - CONVENTION COMMUNE / METROPOLE "AIX-MARSEILLE PROVENCE"**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Conformément à l'article L.5218-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole "Aix-Marseille Provence" est en charge, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la compétence relative à la création et à la gestion des crématoriums sur l'ensemble de son territoire, et assure, à ce titre la gestion du crématorium situé sur la Commune de Martigues.*

*Sur le fondement des articles L.5217-7 et L.5215-27 du CGCT et afin de garantir la continuité du service, une convention de gestion a été conclue entre la Commune de Martigues et la Métropole pour l'année 2018. Cette convention prendra fin au 31 décembre 2018.*

*Le Crématorium Métropolitain de Martigues est situé au sein du Centre Funéraire qui abrite également le service municipal des Pompes Funèbres. Ce complexe funéraire, propriété de la Commune de Martigues, a donc une double vocation municipale et métropolitaine.*

*Ce contexte particulier implique la mutualisation des équipements communs au crématorium et au service des Pompes Funèbres et ne permet pas de scinder la gestion et l'entretien du site.*

*Dans ce cadre, il est nécessaire de déterminer précisément la gestion des espaces du complexe funéraire ainsi que la répartition des différentes charges entre la Commune de Martigues, propriétaire de l'équipement, et la Métropole afin de répondre au mieux aux besoins de chaque collectivité.*

*C'est pourquoi, il est proposé la conclusion d'une convention permettant de déterminer la gestion des espaces du Centre Funéraire et de répartir les charges individualisables ou non individualisables entre la Commune de Martigues, propriétaire de l'équipement et la Métropole, gestionnaire du crématorium et des espaces partagés.*

*La convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et sera conclue pour une durée de 5 ans.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5215-27, L.5217-7 et L.5218-2 I,**

**Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi "MAPTAM",**

**Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi "NOTRe",**

**Vu le Décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole "Aix-Marseille-Provence",**

**Vu le Décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole "Aix-Marseille-Provence",**

Vu la Délibération n° HN 009-011 /16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole,

Vu la Délibération n° 17-380 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 portant approbation de la convention de gestion temporaire relative à la compétence transférée "création et extension des crématoriums" et prenant fin au 31 décembre 2018,

Vu le projet de convention relative à la gestion du Centre Funéraire de Martigues conjointement établi par la Commune et la Métropole "Aix-Marseille-Provence",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

**- A approuver la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement et d'investissement pour l'occupation conjointe du Centre Funéraire, et établie entre la Commune de Martigues et la Métropole "Aix-Marseille-Provence".**  
**Cette convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour une durée de 5 ans.**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.**

*Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :*

- . en dépenses : fonction 92.026.032, natures diverses,*
- . en recettes : fonction 92.026.032, nature 70876.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

#### **09 - N° 18-358 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2019 A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (12)**

**RAPPORTEUR : Mme ISIDORE**

*Dans le cadre de sa politique active en faveur du sport, la Commune de Martigues approuve chaque année et ce, depuis plusieurs années, l'attribution de diverses subventions au bénéfice d'associations sportives martégales.*

*Ainsi, la Commune a-t-elle approuvé des conventions triennales de partenariat établies avec différentes associations sportives martégales et renouvelées pour les années 2018 à 2020 fixant les engagements réciproques des partenaires tant financiers, matériels qu'humains, dans le cadre du développement de la pratique sportive.*

*Aussi, afin de permettre aux associations sportives d'assurer sans interruption leurs dépenses de fonctionnement et de leur éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote du budget, la Commune a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.*

*Dans ce contexte, des associations ont donc sollicité la Commune de Martigues pour les aider financièrement au titre de la nouvelle saison sportive.*

La Commune souhaite répondre favorablement à ces demandes et se propose de leur verser une avance de subvention d'un seuil maximal de 30 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2018 et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces sommes, versées dès le mois de janvier 2019, permettront aux associations ci-après, de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et seront prises en compte sur le montant total des subventions attribuées pour l'année 2019 :

Associations	Subvention versée en 2018	Avance sur subvention (30 % pour 2019)
- AS Martigues Sud	37 000 €	11 100 €
- Club Athlétique de Croix Sainte	35 000 €	10 500 €
- Football Club de Martigues	1 050 000 €	315 000 €
- La Jeune Lance Martégale	8 000 €	2 400 €
- Les Rameurs Vénitiens	10 000 €	3 000 €
- Martigues Aviron Club	27 160 €	8 148 €
- Martigues Handball	340 000 €	102 000 €
- Martigues Natation	70 810 €	21 243 €
- Martigues Sports Basket	242 500 €	72 750 €
- Martigues Sports Cyclisme	76 630 €	22 989 €
- Martigues Sports Athlétisme	288 000 €	86 400 €
- Tennis Club de Martigues	51 410 €	15 423 €

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de ces avances sur subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,**

**Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu les demandes des associations sportives,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Commune des avances sur les subventions annuelles 2019, dans la limite de 30 % des subventions allouées en 2018, aux associations sportives ci-dessous désignées :**

Associations	Avance sur subvention
- AS Martigues Sud .....	11 100 €
- Club Athlétique de Croix Sainte .....	10 500 €
- Football Club de Martigues .....	315 000 €
- La Jeune Lance Martégale .....	2 400 €
- Les Rameurs Vénitiens .....	3 000 €
- Martigues Aviron Club .....	8 148 €
- Martigues Handball .....	102 000 €
- Martigues Natation .....	21 243 €
- Martigues Sports Basket .....	72 750 €
- Martigues Sports Cyclisme .....	22 989 €
- Martigues Sports Athlétisme .....	86 400 €
- Tennis Club de Martigues .....	15 423 €

**Ces avances sont soumises au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doivent être conformes à l'objet pour lequel elles ont été accordées ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie des Associations et des capacités financières de la Commune. A défaut, la Commune sera en mesure de demander auxdites Associations le remboursement des sommes perçues.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Commune, fonction 92.40.030, nature 6574.

**Le vote a été effectué association par association.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Monsieur le Maire et Madame ISIDORE, Adjointe déléguée aux Sports, ont souhaité apporter des précisions sur deux associations sportives : "Martigues Port-de-Bouc Rugby Club" et "Football Club de Martigues".*

*Pour "Martigues Port-de-Bouc Rugby Club", Monsieur le Maire et Madame ISIDORE souhaitent rencontrer les instances dirigeantes. En effet, suite à l'élection du nouveau Bureau de l'Association lors de la dernière Assemblée Générale, aucun représentant de la Commune de Martigues n'y siège. Aussi, dans ce contexte, Monsieur le Maire et Madame ISIDORE ont préféré suspendre l'avance sur subvention accordée par la Commune en attendant que la composition du Comité Directeur de cette Association soit clarifiée. Il appartiendra donc à ce nouveau Comité Directeur de solliciter le concours de la Commune en début d'année prochaine afin qu'il n'y ait pas de rupture de trésorerie.*

*Pour le "Football Club de Martigues", Monsieur le Maire et Madame ISIDORE ont fait part de la décision de la Direction Nationale du Contrôle de Gestion (retrait d'un point au classement) et informent que la DNCG a pris en compte le travail de toute l'équipe de Direction qui s'est mobilisée. Ils rappellent que la Ville continue à être attentive à la masse salariale et au travail accompli de la nouvelle équipe encadrante.*

**Avant de délibérer sur la question n° 10**, le Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Pierre CASTE** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

**Etat des présents de la question n° 10 :**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointes de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, Anne-Marie **SUDRY**, Isabelle **EHLÉ**, Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**  
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**  
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**  
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**  
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**  
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ZEPHIR**  
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LINARES**  
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**  
Mme Paulette **BONNE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**

**EXCUSÉ SANS POUVOIR :**

M. Jean-Luc **COSME**, Conseiller Municipal

**ABSENT** (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal

**10 - N° 18-359 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2019 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES"**

**RAPPORTEUR : Mme ISIDORE**

*Dans le cadre de sa politique active en faveur du sport, la Commune de Martigues approuve chaque année au mois de décembre et ce depuis plusieurs années, l'attribution de diverses subventions au bénéfice d'associations sportives martégales.*

*Ainsi, par délibération n° 18-015 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2018, la Commune a approuvé une convention triennale de partenariat établie avec l'association sportive "Cercle de Voile de Martigues", fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains pour les années 2018 à 2020.*

*Aussi, afin de permettre à l'association sportive "Cercle de Voile de Martigues" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote du budget, la Commune a-t-elle décidé d'adopter le principe du versement d'une avance sur subvention.*

*Dans ce contexte, l'association sportive "Cercle de Voile de Martigues" a donc sollicité la Commune de Martigues pour l'aider financièrement au titre de la nouvelle saison sportive.*

*La Commune souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 30 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2018 (191 090 €) soit un montant de 57 327 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Cette somme, versée dès le mois de janvier 2019, permettra ainsi à l'association sportive "Cercle de Voile de Martigues" de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2019.*

*Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,**

**Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 18-015 en date du 26 janvier 2018 portant approbation d'une convention triennale de partenariat conclue entre la Commune et l'Association "Cercle de Voile de Martigues", fixant les engagements financiers, matériels et humains de chacune des parties,**

**Vu la demande de l'Association sportive "Cercle de Voile de Martigues" en date du 21 novembre 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver le versement par la Commune d'une avance sur la subvention annuelle 2019 à l'Association sportive "Cercle de Voile de Martigues", dans la limite de 30 % de la subvention allouée en 2018, soit un montant de 57 327 €.**

***Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Commune. A défaut, la Commune sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.***

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.40.030, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

**Avant de délibérer sur la question n° 11**, le Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Jean-Pierre SCHULLER** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

**Etat des présents de la question n° 11 :**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointes de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, Anne-Marie **SUDRY**, Isabelle **EHLÉ**, Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**  
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**  
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **PATTI**  
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**  
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**  
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**  
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ZEPHIR**  
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LINARES**  
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**  
Mme Paulette **BONNE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**

**EXCUSÉ SANS POUVOIR :**

M. Jean-Luc **COSME**, Conseiller Municipal

**ABSENT** (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal

**11 - N° 18-360 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2019 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE"**

**RAPPORTEUR : Mme ISIDORE**

*Dans le cadre de sa politique active en faveur du sport, la Commune de Martigues approuve chaque année au mois de décembre et ce depuis plusieurs années, l'attribution de diverses subventions au bénéfice d'associations sportives martégales.*

*Ainsi, par délibération n° 18-023 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2018, la Commune a approuvé une convention triennale de partenariat établie avec l'association sportive "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre", fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains pour les années 2018 à 2020.*

*Aussi, afin de permettre à l'association sportive "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote du budget, la Commune a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.*

*Dans ce contexte, l'association sportive "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre" a donc sollicité la Commune de Martigues pour l'aider financièrement au titre de la nouvelle saison sportive.*

*La Commune souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 30 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2018 (26 000 €) soit un montant de 7 800 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Cette somme, versée dès le mois de janvier 2019 permettra ainsi à l'association sportive "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre" de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2019.*

*Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,**

**Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 18-023 en date du 26 janvier 2018 portant approbation d'une convention triennale de partenariat conclue entre la Commune et l'Association "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre", fixant les engagements financiers, matériels et humains de chacune des parties,**

**Vu la demande de l'Association sportive "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre" en date du 15 novembre 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver le versement par la Commune d'une avance sur la subvention annuelle 2019 à l'Association sportive "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre", dans la limite de 30 % de la subvention allouée en 2018, soit un montant de 7 800 €.**

***Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Commune. A défaut, la Commune sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.***

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.40.030, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Avant de délibérer sur la question n° 12**, le Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Loïc AGNEL** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

**Etat des présents de la question n° 12 :**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointes de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, Anne-Marie **SUDRY**, Isabelle **EHLÉ**, Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**  
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **PATTI**  
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**  
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**  
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**  
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ZEPHIR**  
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LINARES**  
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**  
Mme Paulette **BONNE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**

**EXCUSÉ SANS POUVOIR :**

M. Jean-Luc **COSME**, Conseiller Municipal

**ABSENT** (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier

**12 - N° 18-361 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2019 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "SPORTS LOISIRS ET CULTURE DE MARTIGUES"**

**RAPPORTEUR : Mme ISIDORE**

*Dans le cadre de sa politique active en faveur du sport, la Commune de Martigues approuve chaque année au mois de décembre et ce depuis plusieurs années, l'attribution de diverses subventions au bénéfice d'associations sportives martégaies.*

*Ainsi, par délibération n° 18-019 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2018, la Commune a approuvé une convention triennale de partenariat établie avec l'association sportive "Sports Loisirs et Culture de Martigues", fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains pour les années 2018 à 2020.*

*Aussi, afin de permettre à l'association sportive "Sports Loisirs et Culture de Martigues" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote du budget, la Commune a-t-elle décidé d'adopter le principe du versement d'une avance sur subvention.*

*Dans ce contexte, l'association sportive "Sports Loisirs et Culture de Martigues" a donc sollicité la Commune de Martigues pour l'aider financièrement au titre de la nouvelle saison sportive.*

*La Commune souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 30 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2018 (60 000 €) soit un montant de 18 000 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Cette somme, versée dès le mois de janvier 2019 permettra ainsi à l'association sportive "Sports Loisirs et Culture de Martigues" de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2019.*

*Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,**

**Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 18-019 en date du 26 janvier 2018 portant approbation d'une convention triennale de partenariat conclue entre la Commune et l'Association "Sports Loisirs et Culture de Martigues", fixant les engagements financiers, matériels et humains de chacune des parties,**

**Vu la demande de l'Association sportive "Sports Loisirs et Culture de Martigues" en date du 16 novembre 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver le versement par la Commune d'une avance sur la subvention annuelle 2019 à l'Association sportive "Sports Loisirs et Culture de Martigues", dans la limite de 30 % de la subvention allouée en 2018, soit un montant de 18 000 €.**

***Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Commune. A défaut, la Commune sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.***

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.40.030, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

**Avant de délibérer sur la question n° 13**, le Maire informe l'Assemblée que Mesdames **Annie KINAS** et **Isabelle EHLÉ** peuvent être considérées en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressées à l'affaire**" et leur demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

**Etat des présents de la question n° 13 :**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointes au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointes de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, Anne-Marie **SUDRY**, Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**  
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**  
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **PATTI**  
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**  
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**  
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**  
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ZEPHIR**  
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LINARES**  
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESEDES**  
Mme Paulette **BONNE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**

**EXCUSÉ SANS POUVOIR :**

M. Jean-Luc **COSME**, Conseiller Municipal.

**ABSENTES** (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire, Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale

**13 - N° 18-362 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2019 AU COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DU PAYS DE MARTIGUES**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESEDES**

*Créé dès 1968, le Comité Social du Personnel de la Commune de Martigues n'a cessé depuis cette date de se développer grâce à l'action des salariés élus siégeant au sein des instances dirigeantes de l'Association et bénéficiant également de l'aide constante de la Commune.*

*Ainsi, par délibération n° 16-020 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2016, la Commune de Martigues et l'Association "Comité Social du Pays de Martigues" (anciennement dénommée "Comité Social du Personnel de la Commune de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues") ont conclu une convention de partenariat, fixant leurs engagements financiers, matériels et humains.*

*Cette convention prévoit notamment la mise à disposition de locaux, de matériels et de personnel territorial ainsi que la possibilité pour la Commune d'attribuer au Comité Social une subvention de fonctionnement qui serait définie annuellement au Budget Primitif de la Commune.*

*Aussi, afin de permettre à l'Association "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues", d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote du budget, la Commune a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.*

*Dans ce contexte, l'Association "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues" a donc sollicité la Commune de Martigues pour l'aider financièrement.*

*La Commune souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 25 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2018 (338 345 €) soit un montant arrondi à l'euro inférieur de 84 586 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Cette somme, versée dès le mois de janvier 2019 permettra ainsi à l'Association "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues", de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2019.*

*Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,**

**Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 16-020 en date du 29 janvier 2016 portant approbation d'une convention triennale conclue entre la Commune et le "Comité Social du Personnel de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM)", fixant les engagements financiers, matériels et humains de chacune des parties,**

**Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 16-241 en date du 14 octobre 2016 portant changement de la dénomination sociale de l'Association désormais appelée "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues",**

**Vu la demande de l'Association "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues" en date du 6 novembre 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver le versement par la Commune d'une avance sur la subvention annuelle 2019 à l'Association "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues" dans la limite de 25 % de la subvention allouée en 2018, soit un montant de 84 586 €.**

**Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Commune. A défaut, la Commune sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.90.050, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

**Avant de délibérer sur la question n° 14**, le Maire informe l'Assemblée que peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **"intéressés à l'affaire"** :

Nathalie **LEFEBVRE** - Frédéric **GRIMAUD** - Loïc **AGNEL** - Florian **SALAZAR-MARTIN**  
Isabelle **EHLE** - Stéphane **DELAHAYE** - Camille **DI FOLCO**

Le Maire demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

**Etat des présents de la question n° 14 :**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointes de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, Anne-Marie **SUDRY**, Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **PATTI**  
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**  
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**  
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**  
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ZEPHIR**  
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**  
Mme Paulette **BONNE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**

**EXCUSÉS SANS POUVOIR :**

M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier, M. Jean-Luc **COSME**, Conseiller Municipal.

**ABSENTS** (Conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjoint au Maire, M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Isabelle **EHLÉ**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillers Municipaux.

**14 - N° 18-363 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2019 A L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIER (AACSMQ)**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*A partir de 1993, la Commune a souhaité reconnaître et garantir l'exercice effectif de la fonction d'animation sociale globale et de coordination réalisée par l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et Maisons de Quartiers (AACSMQ) depuis de nombreuses années.*

*Ainsi, par délibération n° 18-263 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018, la Commune a approuvé la convention de collaboration établie entre la Commune et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) fixant les conditions de l'animation et la gestion des activités des centres sociaux et maisons de quartiers de Martigues pour les cinq prochaines années, tant en termes financiers, matériels qu'humains.*

*Aussi, afin de permettre à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote du budget, la Commune a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.*

*Dans ce contexte, l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) a donc sollicité la Commune de Martigues pour l'aider financièrement.*

*La Commune souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 30 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2018 (833 492 €) soit un montant arrondi à l'euro inférieur de 250 047 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Cette somme, versée dès le mois de janvier 2019 permettra ainsi à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2019.*

*Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,**

**Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu la Délibération n° 18-263 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018 portant approbation de la convention de collaboration établie entre la Commune et l'AACSMQ fixant les conditions de l'animation et la gestion des activités des centres sociaux et maisons de quartiers de Martigues pour les années 2018 à 2023, tant en termes financiers, matériels qu'humains,**

**Vu la demande de l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) en date du 7 novembre 2018,**

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Commune d'une avance sur la subvention annuelle 2019 à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) dans la limite de 30 % de la subvention allouée en 2018, soit un montant arrondi à l'euro inférieur de 250 047 €.**

**Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Commune. A défaut, la Commune sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.422.020, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

**Avant de délibérer sur la question n° 15**, le Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Florian SALAZAR-MARTIN** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**" et lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

**Etat des présents de la question n° 15 :**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointes de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, Anne-Marie **SUDRY**, Isabelle **EHLÉ**, Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**  
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**  
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **PATTI**  
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**  
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**  
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**  
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ZEPHIR**  
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LINARES**  
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**  
Mme Paulette **BONNE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**

**EXCUSÉ SANS POUVOIR :**

M. Jean-Luc **COSME**, Conseiller Municipal.

**ABSENT** (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire

**15 - N° 18-364 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2019 A L'ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR"**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.*

*L'Association "Cinéma Jean RENOIR" assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995, la gestion matérielle et financière du cinéma dans un esprit de service public, l'animation et la promotion dans les domaines du cinéma et de l'audiovisuel et d'une manière générale tout ce qui concerne les arts de l'image.*

*Ainsi, par délibération n° 15-453 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015, la Commune a approuvé une nouvelle convention de collaboration établie entre la Commune et l'Association "Cinéma Jean RENOIR" fixant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour une durée de trois ans, les engagements matériels, financiers et humains des deux partenaires.*

*Aussi, afin de permettre à l'Association "Cinéma Jean Renoir" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote du budget, la Commune a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.*

*Dans ce contexte, ladite Association a sollicité la Commune de Martigues pour l'aider financièrement.*

*La Commune souhaitant répondre favorablement à cette demande se propose donc de verser une avance sur subvention, établie sur la base de 35 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2018 (313 500 €) soit un montant de 109 725 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Cette somme, versée dès le mois de janvier 2019 permettra ainsi à l'Association "Cinéma Jean Renoir" de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2019.*

*Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,**

**Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu la Délibération n° 15-453 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation de la convention de collaboration établie entre la Commune et l'Association "Cinéma Jean Renoir" fixant les engagements matériels, financiers et humains des deux partenaires, pour une durée de 3 ans,**

**Vu la demande de l'Association "Cinéma Jean Renoir" en date du 21 novembre 2018,**

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

**- A approuver le versement par la Commune d'une avance sur la subvention annuelle 2019 à l'Association "Cinéma Jean RENOIR", dans la limite de 35 % de la subvention allouée en 2018, soit un montant de 109 725 €.**

***Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Commune.***

***A défaut, la Commune sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.***

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.314.020, nature 6574.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... 40

Nombre de voix **CONTRE** ... 1 (M. FOUQUART)

Nombre d'**ABSTENTION** .... 0

-----

**Le Maire informe l'Assemblée que pouvant être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressé à l'affaire pour les questions n<sup>os</sup> 16 à 20, il cède la présidence de la séance à Monsieur CAMBESSEDES, Premier Adjoint.**

**Avant de délibérer sur la question n° 16, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire :**

**Gaby CHARROUX - Françoise EYNAUD - Charlette BENARD - Annie KINAS - Nathalie LOPEZ**

Monsieur CAMBESSEDES demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

## Etat des présents de la question n° 16 :

### PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointes de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Anne-Marie **SUDRY**, Isabelle **EHLÉ**, Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**  
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**  
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **PATTI**  
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**  
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**  
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ZEPHIR**  
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LINARES**  
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**  
Mme Paulette **BONNE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**

### EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Jean-Luc **COSME**, Conseiller Municipal.

### ABSENTS (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire, Mmes Françoise **EYNAUD**, Charlette **BENARD**, Nathalie **LOPEZ**, Conseillères Municipales.

## **16 - N° 18-365 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2019 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

### **RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Depuis de longues années, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) entretiennent d'étroites relations afin de mener à bien les politiques sociales les plus efficaces auprès des populations qui en ont le plus besoin.*

*Ainsi, par délibération n° 13-306 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2013, la Commune a approuvé une convention redéfinissant la nature et les concours apportés par la Commune à cet établissement public administratif dans les domaines de l'action sociale, de la solidarité et du soutien aux personnes vulnérables, pour les années 2013 à 2018.*

*Aussi, afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote du budget, la Commune a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.*

*Dans ce contexte, le Centre Communal d'Action Sociale a donc sollicité la Commune de Martigues pour l'aider financièrement.*

*La Commune souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 25 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2018 (1 378 100 €), soit un montant arrondi à l'euro inférieur de 344 525 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Cette somme, versée dès le mois de janvier 2019 permettra ainsi au CCAS de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2019.*

*Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,**

**Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu la Délibération n° 13-306 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2013 portant approbation de la convention conclue entre la Commune et le CCAS dans les domaines de l'action sociale, de la solidarité et du soutien aux personnes vulnérables, pour les années 2013 à 2018,**

**Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en date du 6 novembre 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

***- A approuver le versement par la Commune d'une avance sur la subvention annuelle 2019 au Centre Communal d'Action Sociale, dans la limite de 25 % de la subvention allouée en 2018, soit un montant de 344 525 €.***

***Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie du CCAS et des capacités financières de la Commune. A défaut, la Commune sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.***

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.520.010, nature 657362.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

**Avant de délibérer sur la question n° 17**, Monsieur **CAMBESSEDES**, Président de séance, informe l'Assemblée que peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** :

Gaby **CHARROUX** - Françoise **EYNAUD** - Charlette **BENARD** - Charles **LINARES**

Monsieur **CAMBESSEDES** demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

#### **Etat des présents de la question n° 17 :**

##### **PRÉSENTS :**

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointes de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, Anne-Marie **SUDRY**, Isabelle **EHLÉ**, Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

##### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**  
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**  
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **PATTI**  
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**  
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**  
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ZEPHIR**  
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**  
Mme Paulette **BONNE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**

##### **EXCUSÉS SANS POUVOIR :**

MM. Jean-Luc **COSME**, Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

##### **ABSENTS** (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, Mmes Françoise **EYNAUD**, Charlette **BENARD**, M. Charles **LINARES**, Conseillers Municipaux.

#### **17 - N° 18-366 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2019 A L'ASSOCIATION "UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE" (UMTL)**

##### **RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*La Commune de Martigues accorde depuis plusieurs années une priorité à ses missions d'ordre social et encourage toute initiative aidant au bien-être de la population locale.*

*A ce titre, elle considère que les missions réalisées par l'Association "Université Martégaie du Temps Libre" (UMTL) sont d'intérêt général.*

*Ainsi, la Commune et l'Association UMTL ont conclu une nouvelle convention de partenariat, approuvée par délibération n° 16-163 du Conseil Municipal du 3 juin 2016, fixant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et pour une durée de trois ans, les engagements matériels, financiers et humains des deux partenaires.*

*Aussi, afin de permettre à ladite Association d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote du budget, la Commune a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.*

*Dans ce contexte, l'Association a donc sollicité la Commune de Martigues pour l'aider financièrement.*

*La Commune souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 25 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2018 (59 850 €) soit un montant arrondi à l'euro inférieur de 14 962 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Cette somme, versée dès le mois de janvier 2019 permettra ainsi à l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2019.*

*Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,**

**Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu la Délibération n° 16-163 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2016 portant approbation de la convention de partenariat établie entre la Commune et l'UMTL fixant les engagements matériels, financiers et humains de chaque partie.**

**Vu la demande de l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) en date du 6 novembre 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver le versement par la Commune d'une avance sur la subvention annuelle 2019 à l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) dans la limite de 25 % de la subvention allouée en 2018, soit un montant de 14 962 €.**

***Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Commune. A défaut, la Commune sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.***

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.610.20, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Avant de délibérer sur la question n° 18**, Monsieur **CAMBESSEDES**, Président de séance, informe l'Assemblée que Monsieur **Gaby CHARROUX** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

**Etat des présents de la question n° 18 :**

**PRÉSENTS :**

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointes de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, Anne-Marie **SUDRY**, Isabelle **EHLÉ**, Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**  
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**  
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **PATTI**  
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**  
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**  
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**  
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ZEPHIR**  
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LINARES**  
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**  
Mme Paulette **BONNE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**

**EXCUSÉ SANS POUVOIR :**

M. Jean-Luc **COSME**, Conseiller Municipal.

**ABSENT** (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire.

**18 - N° 18-367 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2019 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "MARTIGUES VOLLEY BALL"**

**RAPPORTEUR : Mme ISIDORE**

*Dans le cadre de sa politique active en faveur du sport, la Commune de Martigues approuve chaque année au mois de décembre et ce depuis plusieurs années, l'attribution de diverses subventions au bénéfice d'associations sportives martégaies.*

*Ainsi, par délibération n° 18-011 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2018, la Commune a approuvé une convention triennale de partenariat établie avec l'Association "Martigues Volley-ball" pour les années 2018 à 2020 fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains.*

*Aussi, afin de permettre à l'Association "Martigues Volley-ball" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote du budget, la Commune a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.*

*Dans ce contexte, l'Association "Martigues Volley-ball" a donc sollicité la Commune de Martigues pour l'aider financièrement au titre de la nouvelle saison sportive.*

*La Commune souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 30 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2018 (610 130 €) soit un montant de 183 039 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Cette somme, versée dès le mois de janvier 2019 permettra ainsi à l'Association "Martigues Volley-ball" de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2019.*

*Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,**

**Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu la Délibération n° 18-011 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2018 portant approbation de la convention triennale de partenariat établie entre la Commune et l'Association "Martigues Volley Ball" fixant les engagements matériels, financiers et humains de chaque partie,**

**Vu la demande de l'Association "Martigues Volley Ball" en date du 23 novembre 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver le versement par la Commune d'une avance sur la subvention annuelle 2019 à l'Association "Martigues Volley Ball" dans la limite de 30 % de la subvention allouée en 2018, soit un montant de 183 039 €.**

***Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Commune.***

***A défaut, la Commune sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.***

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.400.30, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

**Avant de délibérer sur la question n° 19**, Monsieur **CAMBESEDES**, Président de séance, informe l'Assemblée que Messieurs **Gaby CHARROUX** et **Florian SALAZAR-MARTIN** peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressés à l'affaire**", et en conséquence leur demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

**Etat des présents de la question n° 19 :**

**PRÉSENTS :**

M. Henri **CAMBESEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointes de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, Anne-Marie **SUDRY**, Isabelle **EHLÉ**, Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**  
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**  
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **PATTI**  
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**  
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**  
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**  
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ZEPHIR**  
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LINARES**  
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESEDES**  
Mme Paulette **BONNE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**

**EXCUSÉ SANS POUVOIR :**

M. Jean-Luc **COSME**, Conseiller Municipal.

**ABSENTS** (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire.

**19 - N° 18-368 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2019 A L'ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE"**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESEDES**

*Convaincue que l'action culturelle est un facteur de lutte contre l'exclusion et dynamise le lien social, la Commune de Martigues soutient tous les projets qui permettent au citoyen d'exercer ses droits à la découverte, à la création et à l'expression.*

*La Maison des Jeunes et de la Culture, par l'action spécifique qu'elle mène dans ces domaines, est un partenaire précieux dans cette entreprise de démocratisation culturelle d'où un soutien constant de la Commune.*

*Ainsi, par délibération n° 15-452 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015, la Commune a approuvé une convention triennale de partenariat établie avec l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture" fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains pour les années 2016 à 2018.*

*Aussi, afin de permettre à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Commune a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.*

*Dans ce contexte, ladite Association a donc sollicité la Commune de Martigues pour l'aider financièrement.*

*La Commune souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 35 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2018 (408 500 €) soit un montant de 142 975 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Cette somme, versée dès le mois de janvier 2019 permettra ainsi à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2019.*

*Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,**

**Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu la Délibération n° 15-452 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation de la convention de partenariat établie entre la Commune et l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture", fixant les engagements matériels, financiers et humains de chaque partie pour les années 2016 à 2018,**

**Vu la demande de l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture" en date du 22 novembre 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver le versement par la Commune d'une avance sur la subvention annuelle 2019 à l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture" dans la limite de 35 % de la subvention allouée en 2018, soit un montant de 142 975 €.**

***Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Commune. A défaut, la Commune sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.***

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.422.010, nature 6574.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **1** (M. FOUQUART)

Nombre d'**ABSTENTION** .... **0**

-----

**Avant de délibérer sur la question n° 20**, Monsieur **CAMBESEDES**, Président de séance, informe l'Assemblée que peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** :

Gaby **CHARROUX** - Eliane **ISIDORE** - Florian **SALAZAR-MARTIN** - Marceline **ZEPHIR** - Régine **PERACCHIA** - Stéphane **DELAHAYE**

Monsieur **CAMBESEDES** demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

## Etat des présents de la question n° 20 :

### PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointes de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, Anne-Marie **SUDRY**, Isabelle **EHLÉ**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**  
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**  
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **PATTI**  
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**  
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**  
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**  
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**  
Mme Paulette **BONNE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**

### EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Conseillers Municipaux.

### ABSENTS (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoints au Maire, Mmes Marceline **ZEPHIR**, Régine **PERACCHIA**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

## **20 - N° 18-369 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2019 A L'ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE"**

### **RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*L'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" contrôle la gestion matérielle et financière de la Scène Nationale de Martigues dans l'accomplissement des missions de service public qui lui sont confiées par l'Etat et la Commune de Martigues.*

*Afin de remplir les missions de l'association, la Commune de Martigues, l'Etat et différentes Collectivités Territoriales accordent des subventions de fonctionnement et d'équipement.*

*Ainsi, par délibération n° 15-454 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015, la Commune a approuvé une convention triennale de partenariat établie avec l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains pour les années 2016 à 2018.*

*Le Théâtre des Salins-Scène Nationale reçoit des aides importantes de l'Etat et d'autres organismes dont le calendrier de versements est tardif.*

*Aussi, afin de permettre à l'association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote du budget, la Commune a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.*

*Dans ce contexte, l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" a donc sollicité la Commune de Martigues pour l'aider financièrement.*

*La Commune souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 35 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2018 (1 348 000 €) soit un montant de 471 800 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Cette somme, versée dès le mois de janvier 2019 permettra ainsi à ladite Association de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2019.*

*Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,**

**Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu la Délibération n° 15-454 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation de la convention de partenariat établie entre la Commune et l'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" fixant les engagements matériels, financiers et humains de chaque partie pour les années 2016 à 2018,**

**Vu la demande de l'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" en date du 20 novembre 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver le versement par la Commune d'une avance sur la subvention annuelle 2019 à l'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" dans la limite de 35 % de la subvention allouée en 2018, soit un montant de 471 800 €.**

***Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Commune. A défaut, la Commune sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.***

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.313.020, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Le Maire reprend la présidence jusqu'à la fin de la séance.**

-----

**21 - N° 18-370 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - FERRIERES - PARADIS SAINT-ROCH - RESIDENCE "LE COTEAU" - REHABILITATION DE 197 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SOCIETE D'HLM LOGIREM POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 3 413 283,37 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE**

*La Société d'HLM LOGIREM a procédé à une opération de réhabilitation de 197 logements (PAM) - "RESIDENCE LE COTEAU", situés Quartier de Paradis Saint-Roch à Martigues.*

*A cette fin, elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt constitué d'une ligne, d'un montant total de 3 413 283,37 €.*

*Aussi, la Société d'HLM LOGIREM a-t-elle sollicité la Commune de Martigues pour apporter sa garantie à ce prêt.*

*La Commune se propose de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 100 %.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,**

**Vu le Code Civil et notamment son article 2298,**

**Vu le contrat de prêt n° 88975 de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 5 novembre 2018,**

**Vu le courrier de la SA d'HLM LOGIREM en date du 5 novembre 2018 relatif au financement de l'opération de réhabilitation de 197 logements dénommée "Résidence Le Coteau", situés dans le Quartier de Paradis Saint-Roch à Martigues,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**Article 1 :**

*La Commune de Martigues accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 413 283,37 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 88982 constitué d'une ligne.*

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

**Article 2 :**

*La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**Article 3 :**

*La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **37**

Nombre de voix **CONTRE** ... **5** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES  
M. FOUQUART)

Nombre d'**ABSTENTION** .... **0**

**22 - N° 18-371 - HABITAT - FERRIERES - PARADIS SAINT-ROCH - RESIDENCE "LE COTEAU" - REHABILITATION DE 197 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT COMMUNE / SOCIETE D'HLM LOGIREM**

**RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE**

*La Société d'HLM LOGIREM a mis en œuvre un programme de travaux de réhabilitation de 197 logements de la résidence "Le Coteau" située Allée Georges Braque, dans le quartier de Paradis Saint-Roch à Martigues.*

*Le coût total de ce programme de travaux est estimé à 4 817 896 €.*

*A cette fin, la Société d'HLM LOGIREM a sollicité la Commune pour garantir les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 100 %, pour un montant total de 3 413 283,37 €.*

*La Commune a répondu favorablement à cette demande de garantie d'emprunt par délibération n° 18-370 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018.*

*Aussi, conformément à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et en contrepartie de cette aide, la Société d'HLM LOGIREM s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 20 ans démarrant à la date de la livraison aux locataires, 40 logements du programme.*

*Ces logements seront précisément identifiés au moment de leur livraison.*

*Une convention sera donc établie entre la Commune et la Société d'HLM LOGIREM définissant les conditions de partenariat propres à la réservation de ces logements.*

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu la Délibération n° 18-370 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018 portant garantie à hauteur de 100 % par la Commune d'un prêt d'un montant total de 3 413 283,37 € souscrit par la SA d'HLM LOGIREM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Habitat et Démocratie" en date du 29 novembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

***- A solliciter, en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la Commune à la Société d'HLM LOGIREM, la réservation par priorité absolue au profit de la Commune, pour une durée de 20 ans, de 40 logements dans le cadre de cette opération de réhabilitation.***

*La localisation et la typologie de ces logements seront précisément définies dans l'annexe de la convention de réservation à intervenir entre la Commune et la Société d'HLM LOGIREM au moment de la réception des travaux.*

***- A approuver la convention de réservation à intervenir entre la Commune et la Société d'HLM LOGIREM dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la résidence "Le Coteau".***

***- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et faire tout ce qui est nécessaire pour en poursuivre l'application.***

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **37**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** .... **1** (M. FOUQUART)

**23 - N° 18-372 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - FERRIERES - PARADIS SAINT-ROCH - RESIDENCE "LE MOULIN" - REHABILITATION DE 170 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SOCIETE D'HLM LOGIREM POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 946 572,24 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE**

*La Société d'HLM LOGIREM a procédé à une opération de réhabilitation de 170 logements (PAM) de la résidence "Le Moulin" situés Quartier de Paradis Saint-Roch à Martigues.*

*A cette fin, elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt constitué d'une ligne, d'un montant total de 2 946 572,24 €.*

*Aussi, la Société d'HLM LOGIREM a-t-elle sollicité la Commune de Martigues pour apporter sa garantie à ce prêt.*

*La Commune se propose de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 100 %.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,**

**Vu le Code Civil et notamment son article 2298,**

**Vu le contrat de prêt n° 88982 de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 5 novembre 2018,**

**Vu le courrier de la SA d'HLM LOGIREM en date du 5 novembre 2018 relatif au financement de l'opération de réhabilitation de 170 logements dénommée "Résidence Le Moulin", situés dans le Quartier de Paradis Saint-Roch à Martigues,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**Article 1 :**

*La Commune de Martigues accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 946 572,24 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 88982 constitué d'une ligne.*

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

**Article 2 :**

*La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**Article 3 :**

*La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **37**

Nombre de voix **CONTRE** ... **5** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES  
M. FOUQUART)

Nombre d'**ABSTENTION** .... **0**

**24 - N° 18-373 - HABITAT - FERRIERES - PARADIS SAINT-ROCH - RESIDENCE "LE MOULIN" - REHABILITATION DE 170 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT COMMUNE / SOCIETE D'HLM LOGIREM**

**RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE**

*La Société d'HLM LOGIREM a mis en œuvre un programme de travaux de réhabilitation de 170 logements de la résidence "Le Moulin" située Allée Edgar Degas, dans le quartier Paradis Saint-Roch à Martigues.*

*Le coût total de ce programme de travaux est estimé à 4 304 380 €.*

*A cette fin, la Société d'HLM LOGIREM a sollicité la Commune pour garantir les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 100 %, pour un montant total de 2 946 572,24 €.*

*La Commune a répondu favorablement à cette demande de garantie d'emprunt par délibération n° 18-372 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018.*

*Aussi, conformément à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et en contrepartie de cette aide, la Société d'HLM LOGIREM s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 20 ans démarrant à la date de la livraison aux locataires, 33 logements du programme.*

*Ces logements seront précisément identifiés au moment de leur livraison.*

*Une convention sera donc établie entre la Commune et la Société d'HLM LOGIREM définissant les conditions de partenariat propres à la réservation de ces logements.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,**

**Vu le Code Civil et notamment son article 2298,**

Vu la Délibération n° 18-372 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018 portant garantie à hauteur de 100 % par la Commune d'un prêt d'un montant total de 2 946 572,24 € souscrit par la SA d'HLM LOGIREM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Habitat et Démocratie" en date du 29 novembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

**- A solliciter, en contrepartie de la garantie des emprunts accordée par la Commune, à la Société d'HLM LOGIREM, la réservation par priorité absolue au profit de la Commune, pour une durée de 20 ans, de 33 logements dans le cadre de cette opération de réhabilitation.**

*La localisation et la typologie de ces logements seront précisément définies dans l'annexe de la convention de réservation à intervenir entre la Commune et la Société d'HLM LOGIREM au moment de la réception des travaux.*

**- Approuver la convention de réservation à intervenir entre la Commune et la Société d'HLM LOGIREM dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la résidence "Le Moulin".**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et faire tout ce qui est nécessaire pour en poursuivre l'application.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... 37

Nombre de voix **CONTRE** ... 5 (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES  
M. FOUQUART)

Nombre d'**ABSTENTION** .... 0

**25 - N° 18-374 - HABITAT - FERRIERES - PARADIS SAINT-ROCH - PROGRAMMES DE REHABILITATION DES GROUPES IMMOBILIERS "LE COTEAU" ET "LE MOULIN" - PARTICIPATION FINANCIERE ET CONVENTION DE RESERVATION COMMUNE / SOCIETE D'HLM LOGIREM**

**RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE**

*La Société d'HLM LOGIREM a réalisé, dans le quartier de Paradis Saint-Roch à Martigues, des travaux de réhabilitation de 367 logements locatifs sociaux sur les groupes immobiliers "Le Coteau" et "Le Moulin".*

*Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la Société d'HLM LOGIREM a sollicité la Commune pour l'obtention d'une subvention forfaitaire à hauteur de 200 000 €.*

*La Commune se propose de répondre favorablement mais demande en contrepartie la réservation par priorité absolue et pendant 15 ans, de 60 logements supplémentaires dans le cadre de cette opération de réhabilitation, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

*Ces logements seront précisément identifiés et listés à l'époque de leur livraison.*

*Une convention sera donc établie entre la Commune et la Société d'HLM LOGIREM définissant les conditions de partenariat propres à cette réservation de logements.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,**

**Vu le Code Civil et notamment son article 2298,**

**Vu la Délibération n° 18-370 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018 portant garantie à hauteur de 100 % par la Commune d'un prêt d'un montant total de 3 413 283,37 € souscrit par la SA d'HLM LOGIREM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,**

**Vu la Délibération n° 18-372 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018 portant garantie à hauteur de 100 % par la Commune d'un prêt d'un montant total de 2 946 572,24 € souscrit par la SA d'HLM LOGIREM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Habitat et Démocratie" en date du 29 novembre 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver la participation financière de la Commune à hauteur de 200 000 euros à la Société d'HLM LOGIREM dans le cadre de la réalisation de l'opération de réhabilitation des deux groupes immobiliers "Le Coteau" et "Le Moulin" situés sur le quartier de Paradis Saint-Roch à Martigues. La Commune de Martigues s'acquittera de cette somme en 2 versements, à raison d'un versement annuel pendant les exercices financiers 2019 (140 000 €) et 2020 (60 000 €).**
- A solliciter en contrepartie auprès de la Société d'HLM LOGIREM la réservation, par priorité absolue et pendant 15 ans, de 60 logements supplémentaires sur ce programme de réhabilitation.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et faire tout ce qui est nécessaire pour en poursuivre l'application.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 90.72.002, nature 20422.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **37**

Nombre de voix **CONTRE** ... **5** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES  
M. FOUQUART)

Nombre d'**ABSTENTION** .... **0**

**26 - N° 18-375 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL POUR LES JEUNES ENFANTS DE 0 A 3 ANS - EXERCICE 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

**RAPPORTEUR : Mme SUDRY**

*Le Département des Bouches-du-Rhône a comme objectif de soutenir les modes d'accueil collectif pour les enfants de 0 à 3 ans.*

*Dans ce cadre, il accorde aux communes une subvention de fonctionnement calculée en fonction du nombre de places ayant reçu l'agrément au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la demande de subvention. La subvention prendra la forme d'un montant unique, appliqué pour les Multi-Accueils Collectifs (MAC) avec et sans repas et le Multi-Accueil Familial (MAF).*

*Pour l'année 2019, et sous réserve de modification, le montant de l'aide accordée s'élèverait à 220 € par place.*

*Afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière, la Commune de Martigues se propose de solliciter le concours financier du Département en déposant pour l'année 2019 une demande de subvention de fonctionnement pour chacun des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) suivants :*

**- Multi-Accueils Collectifs (MAC) avec repas :**

- . MAC FELLER : 45 places
- . MAC LA COURONNE : 45 places
- . MAC Marie-Louise MAITRE ROBERT : 84 places
- . MAC HUIT MAI : 33 places
- . MAC CROIX-SAINTE : 30 places
- . MAC PELLETAN : 25 places

**- Multi-Accueils Collectifs (MAC) sans repas :**

- . MAC AMAVET : 20 places
- . MAC PARADIS SAINT-ROCH : 20 places
- . MAC RAYETTES : 20 places
- . MAC CANTO : 17 places

**- Multi Accueil Familial : 130 places**

**Ceci exposé,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission " Education, Enfance et Famille" en date du 29 novembre 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- A solliciter auprès du Département des Bouches-du-Rhône, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2019, au titre de sa participation financière dans le cadre de sa politique de soutien des modes d'accueil collectif pour les enfants de 0 à 3 ans.**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces et documents se rapportant à cette délibération.**

*La recette sera constatée au budget de la Commune, fonction 92.64.010, nature 7473.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**27 - N° 18-376 - FINANCES - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - FERRIERES - TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE CONSOLIDATION DE LA BASTIDE CHEMIN DE PARADIS - DEMANDES DE SUBVENTION PAR LA COMMUNE AUPRES DE L'ETAT REPRESENTE PAR LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA CONSERVATION DES MONUMENTS HISTORIQUES**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Sur le territoire de la Commune de Martigues, douze monuments et sites sont classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques et bénéficient, à ce titre, d'une protection spécifique.*

*Il s'agit, entre autres, de la chapelle de l'Annonciade et de l'église de la Madeleine (monuments classés au titre des monuments historiques), du site néolithique du Collet Redon, du Fort-de- Bouc, de l'École PROUVE de Ferrières inscrits au titre des monuments historiques et de la Bastide située Chemin de Paradis, classée depuis 1975.*

*Cette bastide, datant du XVIIème siècle, ainsi que les jardins ont été acquis par la Commune lors du Conseil Municipal en date du 25 avril 1997.*

*Malgré un entretien régulier, de nombreuses infiltrations sur les toitures ont été constatées lors d'épisodes pluvieux. Des fissures sur les façades, visibles depuis le jardin de la maison, sont également à déplorer.*

*Par ailleurs, les planchers charpentés intérieurs sont en mauvais état et certains d'entre eux sont d'ores et déjà étayés.*

*L'édifice étant inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques, la maîtrise d'œuvre de ce projet de restauration des toitures et de consolidation du bâtiment a été confiée à Patrice SALES, Architecte du Patrimoine installé à Carry-le-Rouet.*

*Un diagnostic remis en 2017 a permis à l'Architecte d'estimer le coût des travaux à 640 800 € HT.*

*Aussi, l'État, représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Département des Bouches-du-Rhône, sensibles à la préservation, à la restauration et à la mise en valeur des édifices classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques sur leur territoire, peuvent accompagner les collectivités soucieuses de la conservation des monuments historiques.*

*Par ailleurs, ce projet pourrait bénéficier du soutien de la Fondation du Patrimoine à hauteur de 100 000 € (frais de gestion à définir et à déduire) dans le cadre d'une convention de mécénat.*

*Pour la réalisation de ces travaux de restauration, la Commune se propose de solliciter la participation financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC PACA) et du Département des Bouches-du-Rhône.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'estimation prévisionnelle des travaux arrêtée en avril 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 4 décembre 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A solliciter la participation financière de l'État représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA à hauteur de 20 % du coût hors taxes des travaux, soit la somme de 128 160 € HT,**
- A solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 25 % du coût hors taxes des travaux soit la somme de 160 200 € HT,**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer les documents nécessaires à la concrétisation de ces subventions.**

*La recette sera constatée au budget de la Commune, fonction 90.324.007, natures 1321 et 1323.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## **28 - N° 18-377 - ANIMATIONS - MISE EN PLACE D'UN CIRCUIT GRATUIT DU PETIT TRAIN ROUTIER EN CENTRE-VILLE DU 8 AU 28 DECEMBRE 2018**

**RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL**

*Depuis 2006, la Commune de Martigues offre aux promeneurs du Parc de Figuerolles et aux enfants en particulier, un moyen de locomotion pour découvrir et flâner dans cet espace naturel : il s'agit d'un Petit Train comprenant une locomotive et 3 wagons.*

*Propriété de la Commune, cette dernière a confié à l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" la conduite de ce véhicule routier et ce, dans les conditions réglementaires prévues par le Code de la route.*

*Aujourd'hui, dans la perspective des fêtes de fin d'année, la Commune souhaite faire circuler gratuitement ce petit train en centre-ville du samedi 8 décembre au vendredi 28 décembre 2018.*

*A cette fin, la Commune mettra à disposition deux agents chargés de la sécurité et de la surveillance des usagers accueillis sur ces parcours urbains.*

*Le train serpentera à travers les 3 quartiers de Martigues, ce qui représentera 6 rotations par jour toutes les heures.*

*Les jours et horaires de fonctionnement du service seront les suivants :*

- Les mercredis, samedis et dimanches du 8 au 23 décembre, de 14 h à 18 h,*
  - La semaine de Noël, du 24 au 28 décembre, de 14 h à 18 h sauf le jour de Noël,*
- Soit douze jours de fonctionnement.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 22 novembre 2018 portant autorisation de mise en circulation à des fins touristiques et de loisirs d'un petit train routier sur le territoire de la Commune de Martigues,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- A approuver la gratuité du circuit du petit train routier touristique en centre-ville durant la période du 8 décembre au 28 décembre 2018.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**29 - N° 18-378 - PORTS DE PLAISANCE DE L'ILE ET DE FERRIERES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC COMMUNE / SEMOVIM - ANNEES 2014 A 2023 - APPROBATION DE LA REVISION DES TARIFS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019 ET DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR 2019**

**RAPPORTEUR : Mme ISIDORE**

*Les ports communaux de plaisance des quartiers de Ferrières et de l'Île sont des équipements majeurs en matière de navigation et de plaisance sur le territoire maritime de la Commune de Martigues. Leur localisation sur les canaux, au centre historique, donne à la cité son caractère de Venise Provençale.*

*Ces équipements portuaires, bien protégés des vents dominants, accessibles par divers ponts (piéton, routier, autoroutier et ferroviaire) participent au développement des activités touristiques et commerciales du centre historique. Ils représentent un plan d'eau d'une superficie d'environ 49 800 m<sup>2</sup> avec une capacité d'accueil de 614 places fixes (345 places dans le bassin de Ferrières et 269 places à l'Île dont 220 sur le Canal Saint-Sébastien et 49 sur le site du Miroir aux Oiseaux).*

*Par délibération n° 13-333 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013, la Commune a approuvé un contrat de délégation de service public pour les années 2014 à 2023, entre la Commune et la SEMOVIM pour la gestion des ports de plaisance de l'Île et de Ferrières.*

*Au terme de chaque année, conformément à l'article 6.3 du cahier des charges de la Délégation de Service Public, et à l'article 15 du contrat de Délégation de Service Public, le Délégué est tenu de remettre à la Commune, un compte prévisionnel d'exploitation et la politique tarifaire susceptible d'être appliquée pour l'année à venir.*

*L'exploitation des ports situés dans le périmètre du contrat d'affermage, est intégrée dans la gestion de l'établissement "MARTIGUES PORTS DE PLAISANCE". Ce dernier assure le bon fonctionnement de près de 2 000 places à flots comme à sec.*

*Les ports de Ferrières et de l'Île bénéficient de l'expertise de personnels qualifiés et de la politique qualité de Martigues Ports de plaisance, reconnue par la certification ISO 9001 version 2008.*

*La Certification Européenne Ports Propres a été obtenue en 2016, par Port Maritima (le port à sec de Martigues) et renouvelée pour 2017 et 2018. Les services qui en découlent, bénéficient aux plaisanciers et aux professionnels de l'ensemble des ports de plaisance de Martigues. En 2019, le renouvellement de la Certification Ports Propres sera demandé pour une durée de trois ans.*

*Dans le cadre de sa gestion, la SEMOVIM continuera en 2019 les travaux d'entretien et les grosses réparations prévus dans son plan d'action prévisionnel.*

*En matière de remise en état et de travaux lourds, le délégataire procédera en 2019 : sur le bassin de Ferrières, au changement des mouillages des pannes A et B ; sur le canal Saint-Sébastien et au Miroir aux Oiseaux au changement des mouillages à raison de 10% par an.*

*En 2018, l'enveloppe destinée aux investissements à la charge du délégataire, a permis le renforcement des puissances électriques sur le port de Ferrières.*

*Un nouveau ponton d'accueil est en service sur le quai Toulmond, face aux locaux de la Direction Culturelle, avec de bons résultats d'exploitation. Deux pontons provisoires ont également été installés en septembre 2018, au droit de la Prud'homie de pêche. Ceux-ci concourent à l'amélioration de l'accueil des plaisanciers de passage.*

*Une étude sur les possibilités et les coûts de dragage a été lancée par le délégataire sur l'ensemble des ports relevant de la Délégation de Service Public.*

*Sous réserve de la révision des bases tarifaires, le budget proposé pour 2019 s'établirait en recettes à 677 807 € et en dépenses à 646 768 € soit une marge positive de 31 039 €.*

*La redevance pour 2019, due au délégant par le délégataire, serait de 75 458 € soit 34 958 € en partie fixe et 40 500 € en partie variable. Pour mémoire, la redevance versée au titre de l'exercice 2017, était de 76 603 € (72 202 € en 2016).*

*En ce qui concerne la politique tarifaire, il est rappelé que les tarifs 2018 avaient enregistré une augmentation de 1 %.*

*Tenant compte de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'année écoulée, (+ 2,20%), des investissements réalisés, des services nouveaux offerts aux usagers, ainsi que des répercussions financières liées aux contraintes législatives et réglementaires nouvelles, il est proposé pour 2019, de réviser les tarifs à hauteur de 2,20 % pour l'ensemble des plaisanciers.*

*En outre, sur le site du Miroir aux Oiseaux, Il a été convenu, dans le cadre de la revalorisation du patrimoine, une réduction de 50 % des tarifs d'amarrage pour les 13 propriétaires de bateaux de tradition en bois et uniquement sur ce port.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524.5, alinéa 11,

Vu la Délibération n° 13-333 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013 portant approbation du contrat d'affermage pour la gestion des ports de plaisance de l'Île et de Ferrières entre la Commune de Martigues et la société SEMOVIM, pour les années 2014 à 2023,

Vu le rapport présenté par la SEMOVIM faisant état des prévisions d'exploitation pour la gestion des ports de plaisance de l'Île et de Ferrières pour l'année 2019,

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire des Ports de Plaisance de l'Île et de Ferrières en date du 4 décembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver les nouveaux tarifs sollicités auprès des plaisanciers résidents et non résidents pour l'amarrage des bateaux, applicables dans les ports de plaisance des quartiers de l'Île et de Ferrières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération.*
- *A approuver la mise en place d'une réduction de 50% sur les tarifs d'amarrage pour les 13 propriétaires de bateaux de tradition en bois, amarrés sur le site du Miroir aux Oiseaux dans le quartier de l'Île à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération.*
- *A approuver le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la SEMOVIM pour la gestion de ces ports communaux de plaisance pour l'exercice 2019 et fixant la redevance due par la SEMOVIM à la Commune au titre de cet exercice à un montant de 75 458 €, tel qu'il figure en annexe à la délibération.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **7** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES  
M. SCHULLER, Mmes LAURENT et BONNE)

Nombre d'**ABSTENTION** .... **0**

**30 - N° 18-379 - COMMERCE ET ARTISANAT - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - REVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019**

**RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL**

*La Commune continue de promouvoir sur son territoire des marchés locaux d'approvisionnement permettant de rapprocher les consommateurs des producteurs et contribuant à l'animation des Centres-Villes.*

*Installés dans les quartiers de Jonquières, de Ferrières, de la Couronne, et de Carro et de manière saisonnière pour le marché des producteurs locaux, ces marchés accueillent aujourd'hui autant de commerçants non sédentaires artisans que producteurs ou revendeurs, dans des domaines aussi variés que l'alimentaire, les produits du terroir, l'artisanat ou les produits manufacturés.*

*Quelque 180 professionnels des marchés sont accueillis régulièrement, les jeudis et dimanches en Centre-Ville et les mercredis et samedis à la Couronne et Carro et depuis 2015, entre avril et octobre, les mardis en fin d'après-midi sur la Place Jean Jaurès.*

*Pour l'année 2018, la Commune avait fait le choix de ne pas réévaluer les tarifs de droits de place en vigueur, souhaitant ainsi encourager les commerçants non sédentaires à fidéliser leur présence sur nos marchés d'approvisionnement.*

*Pour l'année 2019, Monsieur le Maire propose une augmentation modérée d'environ 1 % (arrondie au 10<sup>ème</sup>) des redevances de droits de place des commerçants non sédentaires abonnés à compter du 1er Janvier 2019.*

*Les organisations professionnelles intéressées ont été consultées afin d'émettre un avis.*

*Ainsi, les redevances des droits de place des commerçants non sédentaires abonnés seraient établies comme suit :*

- . 6,20 €/ml/ mois pour un marché par semaine (6,10 € en 2018),*
- . 12,40 €/ml/mois pour deux marchés par semaine (12,20 € en 2018).*

*La Commune maintiendrait, en outre, en 2019, la gratuité des branchements électriques sur l'ensemble de ses marchés au bénéfice de tous les commerçants non sédentaires.*

*Considérant que seul le Conseil Municipal est compétent pour arrêter les modalités de révision de droits de nature fiscale tels que les droits de place perçus dans les marchés et ce, conformément à l'Article L.2331-3-b alinéa 6° du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2331-3-b alinéa 6,**

**Vu la Délibération n° 16-322 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 portant révision des tarifs des droits de place applicables à tous les marchés d'approvisionnement de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,**

**Vu l'avis des organisations professionnelles intéressées,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerces et Artisanat" en date du 5 décembre 2018,**

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la révision des tarifs des droits de place applicables aux commerçants non sédentaires abonnés présents sur les marchés d'approvisionnement de la Commune, comme suit :**
  - . **6,20 €/ml/ mois pour un marché par semaine,**
  - . **12,40 €/ml/mois pour deux marchés par semaine.**

*La recette sera constatée au budget de la Commune, fonction 92.91.010, nature 7336.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. SCHULLER, Mmes LAURENT et BONNE  
M. FOUQUART)

Nombre d'**ABSTENTION** .... **0**

### **31 - N° 18-380 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES POUR LA PERIODE 2007 A 2018**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur Municipal de la Commune a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances sur les années 2007 à 2018, détenues par la Commune de Martigues sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.*

*En effet, il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.*

*Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Commune que leur admission en non-valeur peut être proposée.*

*Après un examen attentif par les différents services de la Commune de chacun de ces états et de leur contenu, il est proposé de retirer de la procédure de l'admission en non-valeur les créances pour lesquelles les débiteurs ont déjà initié le paiement de leurs dettes et les créances pour lesquelles les titres de recettes à émettre feront mention d'un montant dépassant le seuil de 30 € fixé par l'article R. 1617-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Ces admissions en non-valeur figurant dans les 3 listes transmises par le Trésorier Principal dont la mention n'a pas été barrée et donc exclue s'élèvent à 8 886,30 euros.*

*Cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.*

*A la lumière de ces éléments, il est donc proposé de réserver une suite favorable à la plupart des demandes d'admission en non-valeur présentées par le Comptable Public.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1617-5 et L. 2343-1,

Vu les états des titres irrécouvrables transmis par la Trésorerie Principale de Martigues pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

**- A admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans les 3 états transmis par le Comptable Public de la Commune de Martigues au titre des années 2007 à 2018 et dont la mention n'a pas été barrée et donc exclue.**

**Le montant total des admissions en non-valeur retenues par la Commune s'élève à 8 886,30 euros.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonctions diverses, natures 6541 et 6542.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **3** (M. SCHULLER, Mmes LAURENT et BONNE)

Nombre d'**ABSTENTION** .... **1** (M. FOUQUART)

**32 - N° 18-381 - MANDAT SPECIAL - FORUM NATIONAL DES INTERCONNECTES ET ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION "OPEN DATA FRANCE" LE 5 DECEMBRE 2018 A VAULX-EN-VELIN (69) - DESIGNATION DE MONSIEUR Stéphane DELAHAYE, CONSEILLER MUNICIPAL - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.*

*Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.*

*Ensuite, les frais de séjour (restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.*

*Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Stéphane DELAHAYE, Conseiller Municipal chargé du Développement Numérique, qui s'est rendu à l'Hippodrome de Lyon, Carré de Soie à **Vaulx-en-Velin**, le 5 décembre 2018 pour assister au 15<sup>ème</sup> Forum national annuel des Interconnectés et à l'Assemblée Générale de l'Association "Open data France", en tant que représentant de la Commune de Martigues.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

*- A approuver le remboursement des frais de mission engagés à l'occasion du mandat spécial confié à Monsieur Stéphane DELAHAYE, Conseiller Municipal chargé du développement numérique, qui s'est rendu à l'Hippodrome de Lyon, Carré de Soie à Vaulx-en-Velin, le 5 décembre 2018 pour assister au 15<sup>ème</sup> Forum national annuel des Interconnectés et à l'Assemblée Générale de l'Association "Open data France".*

*Le remboursement des frais de mission se faisant selon les conditions déterminées ci-dessus.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.021.050, nature 6532.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**33 - N° 18-382 - PERSONNEL - FIXATION DE LA REMUNERATION D'UN MEDECIN VACATAIRE POUR DES MISSIONS DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019**

**RAPPORTEUR : M. PATTI**

*La Commune de Martigues a recruté depuis plusieurs années un médecin du travail pour assurer le suivi médical des agents ainsi que l'ensemble des actions conduites par un médecin en milieu professionnel, auprès des personnels de la Collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale.*

*Celui-ci faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 2019 et afin d'assurer la continuité des missions de médecine professionnelle et préventive, il est proposé d'avoir recours à des vacances dans l'attente du recrutement définitif d'un médecin de médecine professionnelle.*

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale offrant aux employeurs territoriaux des possibilités de recrutement d'agents vacataires,

Vu le Décret n° 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 10,

Vu la Délibération n° 12-234 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 abrogeant la délibération n° 02-121 du 26 avril 2002 et portant approbation de la revalorisation de la rémunération des agents vacataires,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- **A fixer la rémunération d'un médecin vacataire à 60 euros nets de l'heure, pour des missions de médecine professionnelle et préventive, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonctions diverses, natures diverses.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**34 - N° 18-383 - INTERCOMMUNALITE - COMPETENCE "Création et Extension des Crématoriums" - COMPETENCES COMMUNALES TRANSFEREES AU PROFIT DE LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" - TRANSFERT DE 2 AGENTS COMMUNAUX AUPRES DE LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE PROVENCE" A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et conformément à l'Article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence en matière de création, gestion et extension des crématoriums a été transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence.*

*Ce transfert de compétences s'accompagne du transfert du personnel affecté en totalité au service transféré.*

*Cependant, compte tenu des délais incompressibles pour la mise en œuvre des procédures, le transfert de personnel n'a pu intervenir en totalité au 1er janvier 2018. Ainsi, afin de garantir la continuité du service public, la Métropole a demandé à la Commune de Martigues de signer une convention de gestion d'une durée d'une année lui permettant de continuer à assurer, à titre transitoire et pour le compte de la Métropole :*

- *la gestion du service relatif à la régie du Crématorium de Martigues,*
- *l'exploitation, la maintenance, l'entretien, le renouvellement et la réalisation des équipements et ouvrages affectés à ce service.*

*A ce titre, la Commune de Martigues a accepté, par délibération n° 17-380 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017, de signer une convention de gestion temporaire relative à cette compétence transférée et fixant les modalités pratiques, administratives et financières des missions réalisées par des agents communaux au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans différents domaines et notamment la création et extension des crématoriums.*

*A compter du 1er janvier 2019, il est proposé de procéder au transfert effectif du personnel à la Métropole Aix-Marseille-Provence.*

*En application de l'article L.5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux contractuels exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré.*

*Dans ce contexte, la Commune est concernée par le transfert de 2 Adjointes Techniques Territoriales exerçant les fonctions de crématoriste et maître de cérémonie à temps complet au crématorium. Le 3<sup>ème</sup> agent exerçant également ses fonctions à temps complet au crématorium, mais détaché du Centre Hospitalier Général de Martigues, se verra réintégré dans son administration d'origine et détaché par elle auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-1 I et suivants,**

**Vu la Délibération n° 17-380 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 portant approbation de la convention de gestion temporaire relative à la compétence transférée "création et extension des crématoriums",**

**Vu la fiche d'impact liée au transfert de compétence des communes vers la Métropole "Aix-Marseille-Provence",**

**Vu la prévision des effectifs transférés et des mises à disposition de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Vu la Délibération n° FAG 157-4974/18/CM du Conseil de la Métropole "Aix-Marseille-Provence" en date du 13 décembre 2018 portant approbation du transfert des personnels dans le cadre du transfert de compétences des Communes à la Métropole "Aix-Marseille-Provence",**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- A approuver le transfert de plein droit de 2 agents exerçant leurs fonctions à temps complet au crématorium, à la Métropole "Aix-Marseille-Provence", à compter du 1er janvier 2019,**
- A supprimer 3 postes d'Adjoint Technique Territorial au tableau des effectifs, à la suite de ces transferts,**
- A autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **41**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTION** .... **1** (M. FOUQUART)

**35 - N° 18-384 - REGIE MUNICIPALE A AUTONOMIE FINANCIERE DES POMPES FUNEBRES - DESIGNATION DU DIRECTEUR CONSECUTIVEMENT A LA SEPARATION DES ACTIVITES DES POMPES FUNEBRES ET DU CREMATORIUM (abrogation de la délibération n° 14-285 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014)**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le même agent exerçait les fonctions de Directeur de la Régie Municipale des Pompes Funèbres et de la Régie Municipale du Crématorium.*

*Or, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, cet agent est mis à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à hauteur de 50 % de son temps de travail pour y exercer les fonctions de Directeur du Crématorium.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2221-14, R 2221-67 et R 2221-73,**

**Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi "MAPTAM",**

**Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi "NOTRe",**

**Vu le Décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole "Aix-Marseille-Provence",**

**Vu la Délibération n° 14-285 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014 portant désignation de Monsieur Thierry JUARES en qualité de Directeur des deux régies municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium,**

**Vu le contrat à durée déterminée, en date du 29 septembre 2014, portant engagement de Monsieur Thierry JUARES pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,**

**Vu le renouvellement de contrat à durée déterminée, en date du 21 juillet 2017, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, sur un poste de catégorie A par référence à l'indice de rémunération 704 du grade d'Ingénieur Hors Classe,**

**Vu la Délibération n° 18-383 du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 portant transfert de personnel de la Commune de Martigues à la Métropole "Aix-Marseille-Provence",**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A désigner sur proposition de Monsieur le Maire et après avis du Conseil d'Exploitation, Monsieur Thierry JUARES, titulaire du diplôme d'Etat de dirigeant d'entreprise funéraire, Directeur de la seule Régie Municipale à autonomie financière des Pompes Funèbres de Martigues, à hauteur de 50 % de son temps de travail.**

**- A fixer la rémunération de l'intéressé par référence à l'indice de rémunération 704 du grade d'Ingénieur Hors Classe, augmentée du régime indemnitaire afférent à ce grade, au prorata de son temps de travail affecté à la Régie Municipale des Pompes Funèbres.**

- **A abroger la délibération n° 14-285 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014.**
- **A autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**36 - N° 18-385 - INTERCOMMUNALITE - COMPETENCE "Création et Extension des Crématoriums" - COMPETENCES COMMUNALES TRANSFEREES AU PROFIT DE LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" - MISE A DISPOSITION PARTIELLE PAR LA COMMUNE DE 10 AGENTS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 - CONVENTION COMMUNE / METROPOLE "AIX-MARSEILLE PROVENCE"**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Depuis le 1er janvier 2018 et conformément à l'Article L.5218-2.I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole "Aix-Marseille-Provence" est compétente en matière de création, gestion et extension des crématoriums.*

*Cependant, afin de garantir la continuité du service public, la Métropole a demandé à la Commune de Martigues de signer une convention de gestion d'une durée d'une année lui permettant de continuer à assurer, à titre transitoire et pour le compte de la Métropole :*

- *la gestion du service relatif à la régie du Crématorium de Martigues,*
- *l'exploitation, la maintenance, l'entretien, le renouvellement et la réalisation des équipements et ouvrages affectés à ce service.*

*A ce titre, la Commune de Martigues a accepté, par délibération n° 17-380 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017, de signer une convention de gestion temporaire relative à cette compétence transférée et fixant les modalités pratiques, administratives et financières des missions réalisées par des agents communaux au profit de la Métropole "Aix-Marseille-Provence", dans différents domaines et notamment la création et extension des crématoriums.*

*Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2018 et la Métropole Aix-Marseille-Provence est en mesure d'assurer le plein exercice de la compétence transférée.*

*En application de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux contractuels exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré.*

*Néanmoins, en cas de refus de ceux-ci, la disposition précitée prévoit qu'ils sont alors à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transférée, mis à disposition de plein droit et sans limitation de durée, auprès du Président de l'organe délibérant de l'EPCI.*

*Il en résulte que ces personnels sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 I, L. 5218-2.I et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61-1, 61-2 et 62,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi "MAPTAM",

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi "NOTRe",

Vu le Décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole "Aix-Marseille-Provence",

Vu la Délibération n° 17-380 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 portant approbation de la convention de gestion temporaire relative à la compétence transférée "création et extension des crématoriums",

Vu la Délibération du Conseil de la Métropole "Aix-Marseille-Provence" en date du 13 décembre 2018 portant approbation du transfert des personnels dans le cadre de la compétence "création et extension des crématoriums" transférée à la Métropole Aix-Marseille Provence,

Vu l’avis du Comité Technique Paritaire de la Commune de Martigues en date du 30 novembre 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnels ainsi que la liste des emplois mis à disposition à titre onéreux auprès de la Métropole,

Vu l'examen du dossier et l’avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la convention de mise à disposition partielle de 10 agents de la Commune de Martigues auprès de la Métropole "Aix-Marseille-Provence", à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et selon le tableau qui sera annexé à la délibération.*
- *A mettre un terme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce, d'un commun accord entre les parties, à la convention de gestion relative à la compétence "création, gestion et extension des crématoriums".*

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention de mise à disposition et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*La recette sera constatée au budget Annexe du Crématorium, fonctions et natures diverses.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **41**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTION** .... **1** (M. FOUQUART)

**37 - N° 18-386 - INTERCOMMUNALITE - COMPETENCE "Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI)" - COMPETENCES COMMUNALES TRANSFEREES AU PROFIT DE LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION INITIALE DE GESTION COMMUNE / METROPOLE "AIX-MARSEILLE PROVENCE" PORTANT PROROGATION POUR UNE DUREE D'UN AN**

**RAPPORTEUR : M. CRAVERO**

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole "Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.*

*Ainsi, la Métropole "Aix-Marseille-Provence" exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2-I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole "Aix-Marseille-Provence".*

*L'article L.5218-2-I du CGCT prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.*

*Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées n'ont pu intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre des instances paritaires, conformément aux dispositions précitées.*

*Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole serait en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il était donc nécessaire de pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.*

*Ainsi, par délibération n° 17-380 du Conseil Municipal du 15 décembre 2017, la Commune de Martigues a approuvé une convention de gestion avec la Métropole "Aix-Marseille-Provence" portant sur le domaine de la Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI). La convention a été conclue pour une durée d'un an.*

*Les dernières compétences en cours de transfert sont pour certaines étroitement liées à l'exercice de la compétence voirie dont le transfert est différé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dont le périmètre est en cours de discussion dans le cadre de la concertation menée par Monsieur le Préfet avec les élus locaux et notamment l'étude de "l'opportunité de rendre aux communes les compétences qui nécessitent une approche de proximité".*

*La compétence "DECI" recouvre très souvent des emplacements qui constituent des excroissances de voirie, ou des surfaces aménagées, de même nature que la voirie. L'exercice de cette compétence fait appel aux mêmes métiers que ceux de la voirie. Dans le prolongement, les personnels affectés à l'exercice des compétences ainsi que les moyens matériels associés sont là aussi identiques à ceux mobilisables pour la voirie.*

*Le transfert en l'état ne permet donc pas d'un point de vue humain et matériel, d'exercer pleinement cette compétence.*

*Au regard de ce qui précède et dans l'attente des modifications législatives relatives notamment à la définition du périmètre de la compétence voirie, il est souhaitable que soit prolongée la convention de gestion jusqu'à la date du transfert de la voirie soit le 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*Aussi, est-il aujourd'hui proposé de prolonger d'un an la durée de la convention de gestion de la compétence "DECI" afin que le transfert effectif soit concomitant au transfert de la compétence "voirie et espaces publics".*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-2-1, L. 5218-2.I et suivants,**

**Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi "MAPTAM",**

**Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi "NOTRe",**

**Vu le Décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole "Aix-Marseille-Provence",**

**Vu la Délibération n° 17-380 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 portant approbation de la convention de gestion à intervenir entre la Commune de Martigues et la Métropole "Aix-Marseille-Provence" dans le cadre de la compétence "Défense Extérieure Contre les Incendies",**

**Vu la convention de gestion signée le 22 décembre 2017 entre la Commune de Martigues et la Métropole "Aix-Marseille-Provence" dans le cadre de la compétence "Défense Extérieure Contre les Incendies",**

**Vu le projet d'avenant portant prorogation de la convention de gestion,**

Vu la Délibération n° FAG 256-5073/18/CM du Conseil de la Métropole "Aix-Marseille-Provence" en date du 13 décembre 2018 portant approbation de l'avenant à la convention de gestion conclue entre la Commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille Provence, dans le cadre de la compétence "Défense Extérieure Contre les Incendies",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

**- A approuver l'avenant n° 1 à la convention de gestion à intervenir entre la Métropole "Aix-Marseille-Provence" et la Commune de Martigues dans le cadre de la compétence "Défense Extérieure Contre les Incendies".**

*Cet avenant prend en compte la prorogation pour une durée d'un an de la convention de gestion initiale.*

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.**

*Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :*

*. en dépenses : fonctions 92.811.040 et 90.811.003, natures 615232 et 458108,*

*. en recettes : fonctions 92.811.040 et 92.811.003, natures 70876 et 458208.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... 41

Nombre de voix **CONTRE** ... 0

Nombre d'**ABSTENTION** .... 1 (M. FOUQUART)

**38 - N° 18-387 - INTERCOMMUNALITE - COMPETENCE "Création, Aménagement et gestion des zones d'Activité Industrielle, Commerciale, Tertiaire, Artisanale, Touristique, Portuaire ou Aéroportuaire" - ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) "ECOPOLIS" ET "CARONTE CROIX-SAINTE" - COMPETENCES COMMUNALES TRANSFEREES AU PROFIT DE LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION INITIALE DE GESTION COMMUNE / METROPOLE "AIX-MARSEILLE PROVENCE" PORTANT PROROGATION POUR UNE DUREE D'UN AN**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole "Aix-Marseille-Provence", Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.*

*Ainsi, la Métropole "Aix-Marseille-Provence" exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2-I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2-I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.*

*L'article L.5218-2-I du CGCT prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.*

*Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées n'ont pu intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre des instances paritaires, conformément aux dispositions précitées.*

*Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole serait en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il était donc nécessaire de pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.*

*Ainsi, par délibération n° FAG 023-15/02/18-CM du Conseil de la Métropole "Aix-Marseille Provence" en date du 15 février 2018, la Métropole a approuvé une convention de gestion avec la commune de Martigues relative à la compétence "Zones d'Activités Économiques (ZAE) - création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire". La convention a été conclue pour une durée d'un an.*

*Les dernières compétences en cours de transfert sont pour certaines étroitement liées à l'exercice de la compétence voirie dont le transfert est différé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dont le périmètre est en cours de discussion dans le cadre de la concertation menée par Monsieur le Préfet avec les élus locaux et notamment l'étude de « l'opportunité de rendre aux communes les compétences qui nécessitent une approche de proximité ».*

*La compétence "Zones d'Activités Économiques (ZAE) - création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" recouvre très souvent des emplacements qui constituent des excroissances de voirie, ou des surfaces aménagées, de même nature que la voirie. L'exercice de cette compétence fait appel aux mêmes métiers que ceux de la voirie. Dans le prolongement, les personnels affectés à l'exercice des compétences ainsi que les moyens matériels associés sont là aussi identiques à ceux mobilisables pour la voirie.*

*Le transfert en l'état ne permet donc pas d'un point de vue humain et matériel, d'exercer pleinement cette compétence.*

*Au regard de ce qui précède et dans l'attente des modifications législatives relatives notamment à la définition du périmètre de la compétence voirie, il est souhaitable que soit prolongée la convention de gestion jusqu'à la date du transfert de la voirie soit le 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*Aussi, il est aujourd'hui proposé de prolonger d'un an la durée de la convention de gestion de la compétence "Zones d'Activités Économiques (ZAE) - création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" afin que le transfert effectif soit concomitant au transfert de la compétence "voirie et espaces publics".*

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi "MAPTAM",

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi "NOTRe",

Vu le Décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole "Aix-Marseille-Provence",

Vu la Délibération n° FAG 023-15/02/18 CM du Conseil de la Métropole "Aix-Marseille-Provence" en date du 15 février 2018 portant approbation d'une convention de gestion avec la commune de Martigues relative à la compétence "Zones d'Activités Économiques (ZAE) - création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire".

Vu la Délibération n° 18-055 du Conseil Municipal en date du 23 février 2018 portant approbation de la convention de gestion à intervenir entre la Commune de Martigues et la Métropole "Aix-Marseille-Provence" dans le cadre de la compétence "création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire",

Vu la convention de gestion signée le 11 avril 2018 entre la Commune de Martigues et la Métropole "Aix-Marseille-Provence" dans le cadre de ladite compétence,

Vu le projet d'avenant portant prorogation de la convention de gestion,

Vu la Délibération de la Métropole "Aix-Marseille-Provence" en date du 13 décembre 2018 portant approbation de l'avenant à la convention initiale de gestion conclue entre la Commune de Martigues et la Métropole,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

*- A approuver l'avenant n° 1 à la convention de gestion à intervenir entre la Métropole "Aix-Marseille-Provence" et la Commune de Martigues dans le cadre de la compétence "Zones d'Activités Économiques (ZAE)" pour les zones d'activités d'Ecopolis et Caronte Croix-Sainte de la Commune de Martigues.*

*Cet avenant prend en compte la prorogation pour une durée d'un an de la convention de gestion initiale.*

*- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.*

*Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :*

*. en dépenses : fonctions diverses, natures diverses,*

*. en recettes : fonction 92.93.000, nature 70876.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... 41

Nombre de voix **CONTRE** ... 0

Nombre d'**ABSTENTION** .... 1 (M. FOUQUART)

**39 - N° 18-388 - INTERCOMMUNALITE - COMPETENCE "Aménagement de l'espace métropolitain" - GESTION DES ABRIS DE VOYAGEURS - COMPETENCES COMMUNALES TRANSFEREES AU PROFIT DE LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" -AVENANT N° 1 A LA CONVENTION INITIALE DE GESTION COMMUNE / METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" PORTANT PROROGATION POUR UNE DUREE D'UN AN**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole "Aix-Marseille-Provence", établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.*

*Ainsi, la Métropole "Aix-Marseille-Provence" exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2-I du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole "Aix-Marseille-Provence".*

*L'article L.5218-2-I du CGCT prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.*

*Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées n'ont pu intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre des instances paritaires, conformément aux dispositions précitées.*

*Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole serait en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il était donc nécessaire de pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.*

*Ainsi, par délibération n° 17-380 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017, la Commune de Martigues a approuvé une convention de gestion avec la Métropole "Aix-Marseille-Provence" portant sur le domaine "Abrils de voyageurs".*

*La convention a été conclue pour une durée d'un an.*

*Les dernières compétences en cours de transfert sont pour certaines étroitement liées à l'exercice de la compétence voirie dont le transfert est différé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dont le périmètre est en cours de discussion dans le cadre de la concertation menée par Monsieur le Préfet avec les élus locaux et notamment l'étude de "l'opportunité de rendre aux communes les compétences qui nécessitent une approche de proximité".*

*Les compétences "Abrils de voyageurs" recouvrent très souvent des emplacements qui constituent des excroissances de voirie ou des surfaces aménagées, de même nature que la voirie.*

*Les abris de voyageurs publicitaires, considérés comme du mobilier urbain d'information, font l'objet de marchés communs avec d'autres mobiliers sur voirie. Ces marchés portent souvent sur plusieurs objets : mobiliers publicitaires, abris publicitaires ; leur scission peut s'avérer complexe et doit finement être étudiée afin de ne pas modifier l'équilibre économique des contrats qui en résultent.*

*L'exercice de ces compétences fait appel aux mêmes métiers que ceux de la voirie. Dans le prolongement, les personnels affectés à l'exercice des compétences ainsi que les moyens matériels associés sont là aussi identiques à ceux mobilisables pour la voirie.*

*Le transfert en l'état ne permet donc pas d'un point de vue humain et matériel, d'exercer pleinement ces compétences.*

*Au regard du contexte institutionnel amené à évoluer, notamment dans l'attente des modifications législatives relatives à la définition du périmètre des compétences de la Métropole, il est souhaitable que soient prolongées les conventions de gestion.*

*Aussi, il est aujourd'hui proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion des compétences "Abris de voyageurs".*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-2-1, L. 5218-2.I et suivants,**

**Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi "MAPTAM",**

**Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi "NOTRe",**

**Vu le Décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole "Aix-Marseille-Provence",**

**Vu la Délibération n° 17-380 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 portant approbation de la convention de gestion à intervenir entre la Commune de Martigues et la Métropole "Aix-Marseille-Provence" dans le cadre de la compétence "Abris de voyageurs",**

**Vu la convention de gestion signée le 28 décembre 2017 entre la Commune de Martigues et la Métropole "Aix-Marseille-Provence" dans le cadre de la compétence "Abris de voyageurs",**

**Vu le projet d'avenant portant prorogation de la convention de gestion,**

**Vu la Délibération n° FAG 256-5073/18/CM du Conseil de la Métropole "Aix-Marseille-Provence" en date du 13 décembre 2018 portant approbation de l'avenant à la convention de gestion conclue entre la Commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille Provence, dans le cadre de la compétence "Abris de voyageurs",**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A approuver l'avenant n° 1 à la convention de gestion de la compétence "Abris de voyageurs" à intervenir entre la Métropole "Aix-Marseille-Provence" et la Commune de Martigues.**

*Cet avenant prend en compte la prorogation pour une durée d'un an de la convention de gestion initiale.*

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.**

*Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :*

*. en dépenses : fonctions 92.821.010 et 90.821.005, natures diverses et 458109,*

*. en recettes : fonctions 92.821.010 et 90.821.005, natures 70876 et 458209.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **41**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTION** .... **1** (M. FOUQUART)

**40 - N° 18-389 - INTERCOMMUNALITE - MISE A DISPOSITION DE SERVICES COMMUNAUX ET METROPOLITAINS - REDEFINITION DES EQUIVALENTS TEMPS PLEINS (ETP) - NOUVELLES CONVENTIONS COMMUNE / METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" (abrogation partielle de la délibération n° 17-379 du Conseil Municipal du 15 décembre 2017)**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*En application des dispositions des articles L.5211-4-1 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, l'ex-Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, fusionnée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a conclu le 7 novembre 2014, une convention de mise à disposition de services entre celle-ci et la commune de Martigues.*

*Pour un motif lié à la bonne organisation des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Commune, le Conseil Municipal a approuvé la résiliation de cette convention entre ces deux entités.*

*En effet, selon cette disposition, applicable aux métropoles en vertu du I de l'article L.5217-7 du même Code, la Métropole Aix-Marseille-Provence "peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.*

*Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la [Métropole] la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions."*

*Dans ce cadre, la Commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence, compte tenu des moyens techniques et en personnel dont chacune d'elles disposent, se sont concertées afin que certaines missions soient réalisées par des agents communaux ou des agents métropolitains.*

*Par délibération n° 17-379 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 a été approuvé deux conventions entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Martigues relatives à la fixation des Équivalents Temps Pleins (ETP) pour assurer diverses missions.*

*A ce jour, il convient de redéfinir les prestations entre la Commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence.*

*Par conséquent, il a été décidé, dans un premier temps, de conclure une nouvelle convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Martigues pour approuver les Équivalents Temps Pleins nécessaires (ETP) métropolitains qui assureront la mission suivante :*

- *Prévention de la délinquance (vidéo-protection).*

*Puis, dans un deuxième temps, une convention entre la commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence doit être également à nouveau conclue afin d'approuver les Équivalents Temps Pleins nécessaires (ETP) communaux qui assureront les missions suivantes :*

- *Gestion technique de bâtiments Métropolitains (gestion du Conseil de Territoire du Pays de Martigues),*
- *Direction Énergie,*
- *Direction des Services Informatiques - accompagnement en ingénierie,*
- *Gestion du courrier, reprographie,*
- *Travaux entretien zones d'activité.*

*Chacune des entités concernées remboursera à l'autre, les coûts des ETP sur la base de la valeur d'un ETP moyen par accord des parties à 44 547 € annuels pour les missions exercées dans le cadre de ces conventions.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-2-1, L. 5218-2.I et suivants,**

**Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi "MAPTAM",**

**Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi "NOTRe",**

**Vu le Décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole "Aix-Marseille-Provence",**

**Vu la délibération n° 17-379 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 portant approbation de deux conventions de prestations de services fixant les Equivalents Temps Pleins (ETP) nécessaires à l'exécution de diverses missions,**

**Vu les conventions de prestations de services gestion signées le 24 janvier 2018 entre la Commune de Martigues et la Métropole "Aix-Marseille-Provence",**

**Vu les projets de conventions fixant les nouveaux Equivalents Temps Pleins (ETP),**

**Vu la Délibération de la Métropole "Aix-Marseille-Provence" en date du 13 décembre 2018 portant approbation de nouvelles conventions de prestations de services conclues entre la Commune de Martigues et la Métropole,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

Le Conseil Municipal est donc invité :

**- A approuver la convention de prestations de services entre la Métropole "Aix-Marseille-Provence" et la Commune de Martigues fixant les Équivalents Temps Pleins nécessaires (ETP) métropolitains pour la mission suivante :**

. Prévention de la délinquance (vidéo-protection).

**- A approuver la convention de prestations de services entre la Commune de Martigues et la Métropole "Aix-Marseille-Provence" fixant les Équivalents Temps Pleins nécessaires (ETP) communaux pour les missions suivantes :**

- . Gestion technique de bâtiments Métropolitains (gestion Conseil de Territoire du Pays de Martigues),
- . Direction Énergie,
- . Direction des Services Informatiques – accompagnement en ingénierie,
- . Gestion du courrier, reprographie,
- . Travaux entretien zones d'activité sur les communes de Port-de-Bouc et de Saint-Mitre-Les-Remparts.

Ces deux conventions entreront en vigueur à compter de leur signature et seront conclues pour une durée d'un an, renouvelables sans pouvoir dépasser trois renouvellements.

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer lesdites conventions.**

La présente délibération abroge partiellement et se substitue pour partie aux dispositions concernées par la délibération n° 17-379 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 92.020.020, nature 6216,
- . en recettes : fonction 92.020.020, nature 70846.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mmes LAURENT ET BONNE  
M. FOUQUART)

**41 - N° 18-390 - FONCIER - LA COURONNE - AVENUE DES VAUCLUSIENS - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN BATIE PAR LA COMMUNE AUPRES DE MADAME Jeannine MOLINETTI EPOUSE SARLIN**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

*Dans le cadre de l'aménagement du centre ancien de La Couronne, la Commune de Martigues a préempté un immeuble sis 9488 avenue des vaclusiens, suivant décision du Maire n°2018-054 du 3 août 2018 visée en sous-préfecture le 6 août 2018.*

*La Commune n'ayant pas préempté au prix mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, par courrier en date du 18 septembre 2018, Madame MOLINETTI épouse SARLIN a indiqué renoncer à vendre son bien dans ces conditions.*

*Toutefois, depuis cette date, la Commune s'est rapprochée de Madame MOLINETTI épouse SARLIN et il est envisagé de recourir à une vente amiable.*

*L'acquisition porte sur la parcelle bâtie, cadastrée section CS n° 831, d'une superficie au sol cadastrée de 265 m<sup>2</sup> (265 ca) et d'une surface utile de 100 m<sup>2</sup>.*

*Le bien, actuellement inoccupé, consiste actuellement en un local commercial ainsi qu'un appartement.*

*La Commune souhaite vivement acquérir cette propriété bâtie située avenue des Vauclusiens, au cœur du quartier de la Couronne afin de réaliser une opération d'aménagement qualitative de cet espace public portant sur l'amélioration et la requalification d'un croisement routier très fréquenté donnant accès aux plages et provoquant régulièrement des difficultés de circulation.*

*Dans ces conditions, Il est envisagé l'acquisition par la Commune de l'immeuble cadastré section CS n° 831, d'une superficie cadastrée de 265 m<sup>2</sup>, constituant une maison à usage commercial et d'habitation d'une surface utile de 100 m<sup>2</sup>, moyennant la somme prévisionnelle de 192 000 euros.*

*Cette somme est conforme à l'estimation domaniale n°2018-056V1522 en date du 16 août 2018.*

*L'acte concrétisant cette transaction sera réalisé par Maître DURAND-GUEROT avec le concours éventuel d'un notaire au choix des vendeurs.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis du Service du Domaine n° 2018-056V1522 en date du 16 août 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 4 décembre 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A approuver l'acquisition par la Commune auprès de Madame Jeannine MOLINETTI épouse SARLIN d'une parcelle bâtie, cadastrée section CS n° 831, d'une superficie au sol cadastrée de 265 m<sup>2</sup> (265 ca) et d'une surface utile de 100 m<sup>2</sup> située avenue des vauclusiens à la Couronne, pour la somme de 192 000 €.**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents utiles relatifs à cette transaction.**

*Les frais inhérents à cette transaction seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 90.824.001, nature 2115.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**42 - N° 18-391 - FONCIER - FERRIERES - BARBOUSSADE - REALISATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - CONFIRMATION DE LA VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN PAR LA COMMUNE A LA SAS "SPHERE SANTE"**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

*Un groupement de médecins généralistes et spécialistes ainsi que des professions paramédicales (masseurs kinésithérapeutes, infirmières, etc.) a projeté de créer une maison de santé pluridisciplinaire afin de regrouper en un même lieu les différents domaines d'intervention de ses membres et ainsi faciliter l'accès aux soins des patients, réduire leurs temps d'attente et le nombre de leurs déplacements.*

*Pour ce faire, il a demandé à la Commune de Martigues s'il était possible de lui céder un terrain pour édifier cette maison de santé.*

*Les membres de cette association ayant alors créé une société par actions simplifiée (SAS) dénommée "SPHÈRE SANTÉ", la Commune de Martigues, très favorable à cette initiative, projette donc de céder à cette société deux parcelles communales situées ci-après :*

- Lieu-dit : Barboussade,
- Section BC n<sup>os</sup> 1419 (partie - 335 m<sup>2</sup>) et 1430 (partie - 4 091 m<sup>2</sup>),
- Superficie totale mesurée : 4 426 m<sup>2</sup>.

*Ainsi, la Commune a, par délibération n° 15-360 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2015, approuvé la cession des terrains susmentionnés à la SAS "SPHERE SANTE" au prix de 815 000 euros TVA sur marge comprise.*

*Le 2 mai 2016, une promesse de vente était signée entre la Commune et la SAS "SPHERE SANTE" pour une durée de 13 mois. Par la suite, deux avenants ont été signés afin de prolonger la durée de validité de la promesse.*

*Aujourd'hui, la SAS "SPHERE SANTE" dispose des financements nécessaires pour réaliser ladite opération. Toutefois, en raison de l'antériorité de ce dossier, le service des domaines a été à nouveau saisi et il est envisagé la signature de l'acte de vente entre la Commune de Martigues et la société SAS "SPHERE SANTE".*

*Cette vente se fera pour la somme de 815 000 euros TVA sur marge comprise, soit un prix de 707 803,22 euros hors taxes et ce, conformément à l'estimation domaniale n° 2018-056V2687 du 29 novembre 2018, en sus, à la charge de l'acquéreur, les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction.*

*L'acte de vente sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire au choix de la SAS "SPHERE SANTE".*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis du Service du Domaine n° 2018-056V2687 en date du 29 novembre 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 4 décembre 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- **A confirmer la vente par la Commune de Martigues à la société SAS "SPHERE SANTE", de deux parcelles communales situées au lieu-dit "Barboussade", cadastrées section BC n<sup>os</sup> 1419 (partie) et 1430 (partie) d'une superficie totale de 4 426 m<sup>2</sup>, et pour une somme de 815 000 Euros Taxe sur la Valeur Ajoutée sur marge comprise,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tous actes et documents se rapportant à cette vente.**

*Tous les frais (géomètre et notaires) seront à la charge de la société SAS "SPHERE SANTE".*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**43 - N° 18-392 - FONCIER - LES PLAINES DE L'EURRE - VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA COMMUNE ET CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE MONSIEUR Richard STODEL**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

*Monsieur Richard STODEL est propriétaire d'une parcelle de terrain située au lieu-dit "Les Plainnes de l'Eurré" et cadastrée section CT n° 5. L'accès de cette parcelle se fait depuis la "Route de Martigues" (CD n°49) et est très dangereux.*

*Monsieur STODEL avait sollicité en 2015 l'acquisition d'une partie de la parcelle communale jouxtant sa propriété pour aménager une aire de stationnement avec la création d'une servitude de passage depuis "Le Chemin des Plainnes Nord".*

*Dans le cadre de la sécurisation de l'accès à la propriété de Monsieur Richard STODEL, la Commune de MARTIGUES se propose :*

*1°/ d'une part, de lui vendre la parcelle située au lieu-dit "Les Plainnes de l'Eurré - Chemin des Plainnes Nord", cadastrée section CT n° 295 (partie), d'une superficie totale cadastrée de la parcelle de 3 218 m<sup>2</sup>, soit une superficie à céder de 580 m<sup>2</sup> environ (zone au PLU : UC).*

*La superficie exacte de cette parcelle sera calculée par le géomètre expert qui sera chargé de réaliser le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC).*

*Cette parcelle a été estimée à 20,70 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total d'environ 12 000 €, conformément à l'estimation domaniale n° 2018-056V1328-2 du 28 août 2018.*

*Par ailleurs, sur cette partie de parcelle, il existe un très ancien réservoir d'eau enterré que Monsieur STODEL sera chargé de sécuriser moyennant un investissement de 17 000 € environ (conformément au devis de la Société SOGEMA en date du 28 décembre 2016.)*

*2°/ d'autre part, de lui consentir une servitude de passage d'une superficie de 140 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée section CT n° 295.*

*La superficie exacte de cette servitude sera calculée par le géomètre expert qui sera chargé de réaliser le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC).*

*Cette servitude a été estimée à 50 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total d'environ 7 000 €, conformément à l'estimation domaniale n° 2018-056V1328-3 du 28 août 2018.*

*L'acte authentique sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, notaire à MARTIGUES, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de l'acquéreur.*

**Ceci exposé,**

**Vu les avis du Service du Domaine n° 2018-056V1328-2 et n° 2018-056V1328-3 en date du 28 août 2018,**

**Vu le rapport de visite établi par la SOGEMA le 28 décembre 2016,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 4 décembre 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver la vente par la Commune à Monsieur Richard STODEL, d'une parcelle de terrain située au lieu-dit "Les Plaines de l'Eurré - Chemin des Plaines Nord", cadastrée section CT n° 295 (partie), d'une superficie de 580 m<sup>2</sup> environ.**
- A approuver le prix de vente de cette transaction, établi sur la base d'une valeur vénale de 20,70 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total d'environ 12 000 €.**
- A approuver la création d'une servitude de passage au bénéfice de Monsieur STODEL, sur la parcelle communale située au lieu-dit "Les Plaines de l'Eurré - Chemin des Plaines Nord", cadastrée section CT n° 295 (partie), d'une superficie de 140 m<sup>2</sup> environ.**
- A approuver le coût de cette servitude de passage, estimé à 50 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total d'environ 7 000 €, conformément à l'estimation domaniale n° 2018-056V1328-3 du 28 août 2018.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir, ainsi que tous documents utiles relatifs à ces opérations.**

*Les frais de géomètre tels que plans, document d'arpentage, déclaration préalable de division et tous autres documents utiles seront à la charge exclusive de Monsieur STODEL.*

*La recette sera constatée au Budget de la Commune, fonction 92.020.172, nature 775.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**44 - N° 18-393 - FONCIER - JONQUIERES - ESPLANADE DES BELGES - RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL DETENU PAR MADAME Jacqueline BIONDO EPOUSE COUSIN ET VERSEMENT PAR LA COMMUNE D'UNE INDEMNITE D'EVICITION**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

*Dans le cadre de sa politique de redynamisation du centre-ville, la Commune de Martigues a acquis la parcelle cadastrée section AE n°426, située au 16 esplanade des Belges, d'une superficie au sol cadastrée de 75 m<sup>2</sup> comportant deux logements, un de 55 m<sup>2</sup> au premier étage et un second de 65 m<sup>2</sup> au deuxième étage.*

*Le bâtiment comporte également un local commercial occupé de 40 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée dans lequel Madame COUSIN exploite un magasin de fleurs dénommé "A fleur de pot" depuis plus de trente années.*

*Le bail commercial a été signé le 28 août 1986 renouvelé par avenants en 1996, 2006 et 2014.*

*Ainsi, le dernier avenant, signé le 3 janvier 2014 stipule que le bail est renouvelé pour une durée de neuf années, et que le loyer mensuel est de 350,67 euros, soit 1052 euros par trimestre.*

*La Commune aujourd'hui propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n° 426 et du local commercial susvisé donné à bail commercial à Madame Jacqueline COUSIN, entend résilier ledit bail et verser de ce fait, une indemnité d'éviction à Madame Jacqueline COUSIN.*

*Après discussion entre les parties, il a été convenu de fixer le montant de cette indemnité à la somme de 50 000 euros.*

*En effet, ce local commercial bénéficie d'un emplacement exceptionnel, sur l'esplanade des Belges, artère commerciale principale du centre-ville.*

*Eu égard à l'ancienneté du bail, de l'exploitation commerciale et du faible montant du loyer, il y a lieu de fixer cette indemnité à la somme de 50 000 euros.*

*Cette somme étant inférieure au seuil de saisine obligatoire pour avis de "France Domaine" fixé à 180 000 euros, la Commune n'est donc pas tenue de solliciter l'avis de cette administration.*

*La Commune souhaite entreprendre des travaux de rénovation et modification du local qui ne pourront être réalisés qu'à partir du mois de mai. Ainsi, afin d'éviter que ce local ne soit vacant longtemps, il a été négocié entre les parties, que le fonds de commerce serait exploité par Madame COUSIN jusqu'au 3 mai 2019.*

*L'acte constatant cette résiliation sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'office notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de Madame COUSIN.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 4 décembre 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A approuver la résiliation du bail commercial liant la Commune de Martigues à Madame Jacqueline BIONDO épouse COUSIN.**
- **A fixer à 50 000 euros le montant de l'indemnité d'éviction que versera la Commune de Martigues à Madame Jacqueline BIONDO épouse COUSIN.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte ainsi que tous documents utiles pour la réalisation de cette résiliation de bail commercial.**

*Les frais de notaire inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 90.824.001, nature 2138.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**45 - N° 18-394 - FONCIER - FERRIERES - RAYETTES OUEST/REVEILLA - OPERATION "L'ADRET DE SAINT-MACAIRE" - ANNEES 2019/2020 - AVENANT N° 3 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT COMMUNE / SEMIVIM PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONCESSION**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

*Par délibération n° 13-027 du Conseil Municipal du 1er février 2013, la Commune de Martigues a approuvé la signature d'un traité de concession d'aménagement avec la SPLA-PMA, portant sur la réalisation d'une opération mixte d'habitat dénommée "l'Adret de Saint Macaire".*

*Lors de sa séance du 21 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant n° 1 au traité de concession précité portant sur l'extension du périmètre concédé, la modification de la charge foncière, la suppression de la participation financière de la Commune et enfin la durée de la concession.*

*En effet, celle-ci initialement prévue au 31 décembre 2016, a été fixée au 31 décembre 2017.*

*Par délibération n° 17-376 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017, la Commune a approuvé les termes de l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement Commune de Martigues / SEMIVIM pour l'opération "L'Adret de Saint Macaire", portant le terme dudit traité au 31 décembre 2018, les autres dispositions restant inchangées.*

*Toutefois, la SEMIVIM venant aux droits de la SPLA - PMA suite à la fusion des deux sociétés, n'a pas pu commercialiser les terrains à bâtir dans les délais initialement prévus.*

*A ce jour, quatre lots sont encore à la vente sur les quatorze lots réalisés.*

*Dans ces conditions, il convient de repousser la date du terme du traité de concession d'aménagement initialement prévue au 31 décembre 2018, au 31 décembre 2020 afin de permettre à la SEMIVIM de commercialiser les quatre lots restant à ce jour.*

*Par ailleurs, les conditions pratiquées sur les marchés financiers ayant fortement évolué depuis le début de la concession, il est proposé :*

- *de modifier l'article 15.6 du traité de concession afin de garantir une estimation juste de la mise à disposition des fonds propres de la SEMIVIM sur l'opération ;*
- *de fixer le taux au niveau de ce que la Commune pourrait obtenir soit 0,45 % (EURIBOR 3 mois flooré à 0 plus marge de 0,45 %).*

**Ceci exposé,**

**Vu la Délibération n° 13-027 du Conseil Municipal en date du 1er février 2013 portant approbation des modalités de la concession d'aménagement entre la Commune et la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement", pour la réalisation de l'opération "l'Adret de Saint-Macaire",**

**Vu la Délibération n° 14-062 du Conseil Municipal en date du 21 février 2014 approuvant l'avenant n° 1 portant diverses modifications à la concession initiale d'aménagement,**

**Vu la Délibération n° 17-376 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 2 portant prorogation de la durée de la concession,**

**Vu le projet d'avenant n° 3 à intervenir entre la Commune de Martigues et la SEMIVIM pour l'opération "L'Adret de Saint Macaire",**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 4 décembre 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- ***A approuver les termes de l'avenant n° 3 au Traité de concession d'aménagement Commune de Martigues / SEMIVIM pour l'opération "L'Adret de Saint Macaire", portant le terme dudit traité au 31 décembre 2020 et modifiant l'article 15.6 du traité de concession.  
Les autres dispositions de ce traité de concession d'aménagement restent inchangées.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.***

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **1** (M. FOUQUART)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **3** (M. SCHULLER, Mmes LAURENT et BONNE)

**46 - N° 18-395 - DROIT DES SOLS - PARC DE FIGUEROLLES - "FERME "MANDINE" - CREATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

*Dans le cadre de la restructuration et du développement de ses équipements du Grand Parc de Figuerolles, la Commune de Martigues envisage la création d'un local de stockage au sein de la ferme "Mandine".*

*Ce local d'environ 53 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, réalisé en matériaux traditionnels sera divisé en trois box.*

*Le projet sera implanté au nord et en liaison au bâtiment existant sur site.*

*Le coût des travaux, dont le démarrage est prévu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, est estimé à 30 000 euros TTC.*

*Le démarrage des travaux est prévu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019.*

*Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les aménagements et les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédés de la délivrance d'un permis de construire.*

*Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des régions, départements et communes comme aux personnes privées.*

*Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant une demande de permis de construire.*

*Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au conseil municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en lieu et place.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 4 décembre 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A autoriser le Maire :**

- . A déposer le permis de construire relatif à la création d'un local de stockage au sein de la Ferme "Mandine", situé dans le Grand Parc de Figuerolles.**
- . A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**47 - N° 18-396 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - GYMNASE Jullien OLIVE -  
CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE RANGEMENT - AUTORISATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

*Dans le cadre de la restructuration et du développement de ses équipements sportifs, la Commune de Martigues envisage la création d'un local de rangement attenant au gymnase Julien Olive.*

*Ce local d'environ 30 m<sup>2</sup> sera réalisé en maçonnerie.*

*Le futur espace, implanté contre la façade Nord du bâtiment, sera directement accessible depuis la grande salle du gymnase.*

*Le démarrage des travaux est prévu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019.*

*Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les aménagements et les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédés de la délivrance d'un permis de construire.*

*Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des régions, départements et communes comme aux personnes privées.*

*Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant une demande de permis de construire.*

*Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au conseil municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en lieu et place.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 4 décembre 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A autoriser le Maire :**

**. A déposer le permis de construire relatif à la création d'un local de rangement attenant au gymnase Julien Olive, dans le quartier de Ferrières.**

**. A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**48 - N° 18-397 - MUSEE ZIEM - RESTAURATION D'UN EX-VOTO DE Joseph-Antoine BERNARD PAR LE CENTRE INTERDISCIPLINAIRE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE (CICRP) - ANNEE 2019 - CONVENTION D'ACCUEIL D'ŒUVRES DANS LES ATELIERS POUR RESTAURATION COMMUNE / CICRP**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Dans le cadre du label "Ville d'Art et d'Histoire, la Commune de Martigues s'est engagée à valoriser et protéger son patrimoine.*

*Les collections du Musée ZIEM sont composées d'œuvres présentant des supports très variés et nécessitant d'être restaurés.*

*Ainsi, la Commune de Martigues a souhaité faire restaurer auprès de spécialistes, un ex-voto de Joseph-Antoine BERNARD, daté de 1807, lui appartenant et présenté de façon permanente au Musée ZIEM à savoir :*

	<b>Auteur</b>	<b>Titre</b>	<b>Nature</b>	<b>Dimensions</b>	<b>Valeur</b>
<b>1</b>	Joseph-Antoine BERNARD	Ex-Voto 1807	Huile sur bois	38 x 64 cm	2 000 €

*Pour ce faire, elle a donc sollicité le Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine - Belle de Mai (CICRP) à Marseille qui a répondu favorablement pour accueillir cette peinture.*

*Cette œuvre va faire l'objet d'études et d'analyses au sein du CICRP afin de déterminer avec exactitude l'étendue des travaux de restauration à réaliser.*

*Le CICRP est un groupement d'intérêt public doté des compétences scientifiques et des moyens techniques spécifiques en cette matière et dispose de locaux prévus à cet effet.*

*Afin de définir les relations entre les différents acteurs de cette opération de restauration qui s'effectuera à titre gratuit à compter du 31 janvier 2019 au sein des locaux du CICRP, les parties ont convenu de conclure une convention d'accueil d'œuvre dans les ateliers.*

*Cette convention précisera les modalités scientifiques, techniques d'admission et de suivi, le déroulement des opérations ainsi que les modalités financières.*

*La Commune de Martigues sera exonérée des frais mentionnés au chapitre II, article 2 de la convention.*

**Ceci exposé,**

**Vu le projet de convention d'accueil de l'œuvre dans les ateliers pour restauration établi par le CICRP,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 4 décembre 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- **A approuver la restauration organisée par le Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine - Belle de Mai (CICRP) d'un ex-voto peint par l'artiste Joseph-Antoine BERNARD appartenant à la Commune de Martigues, et faisant partie du fonds du Musée ZIEM.**
- **A approuver la convention d'accueil à intervenir entre la Commune et le CICRP dans le cadre de l'hébergement et du suivi de la restauration de cette œuvre à Marseille à compter du 31 janvier 2019 et ce, à titre gratuit.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**49 - N° 18-398 - CULTUREL - SITE Pablo PICASSO - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - PRESENTATION DES NOUVEAUX PARCOURS D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET CONFIRMATION DE LA GRATUITE POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*La Commune de Martigues s'efforce chaque jour d'insuffler, tout en étant à l'écoute de la population, de nouvelles propositions et de nouveaux projets en direction de tous les publics. Le "Conservatoire de musique et de danse" est au cœur de ce mouvement culturel, riche et foisonnant.*

*Après 4 années de fonctionnement et au terme d'un projet d'établissement approuvé par la Commune, il convient de s'adapter et de prendre en compte la réalité sociologique, économique et culturelle du territoire. Au travers de ses différentes actions, il s'agit de favoriser l'accès à la pratique, à la connaissance et à la diffusion de la musique et de la danse, au plus grand nombre.*

*Le but de ce nouveau projet est de fixer pour les cinq prochaines années, les grandes orientations de l'établissement en lien avec la politique culturelle de la Commune dans un objectif d'intégration et de mixité sociale en présentant de nouveaux parcours.*

*Ces nouveaux parcours d'enseignements artistiques permettront :*

- *d'offrir un large éventail de propositions afin de renforcer davantage l'accès pour tous, initiés, non initiés, aux activités artistiques, quel que soit le rythme ou le projet artistique, afin que chacun découvre ou vive sa passion pour la musique et/ou pour la danse.*
- *de proposer à la population du Pays de Martigues un établissement d'enseignement artistique spécialisé de proximité, dynamique et performant.*

La présentation des nouveaux parcours proposés aux élèves et aux usagers du Conservatoire et figurant au Règlement des études (approuvé par délibération n° 14-376 du Conseil Municipal du 14 novembre 2014) est désormais la suivante :

- Le Parcours découverte (chapitre 1) devient le Parcours Enfance : parcours de découvertes sensorielles, développement de l'imagination, sensibilisation, initiation, sous forme d'ateliers.
- Le "Cursus" (chapitre 2) devient :
  - . Le Parcours Tremplin si l'enfant fait de la musique OU de la danse : parcours diplômant
  - . Le Parcours Hybride si l'enfant fait de la musique ET de la danse : parcours diplômant ou pas.
- Le Parcours personnalisé (chapitre 3) devient :
  - . Le Parcours Personnalisé, un parcours adapté au rythme d'évolution de l'enfant en musique et/ou en danse, avec un suivi régulier.
  - . Le Parcours Libre, un parcours pour les enfants comme pour les adultes, où l'on choisit ses cours suivant ses envies.
  - . Le Parcours Pass'rL, un parcours spécifique partagé entre diverses structures culturelles de la Commune et encadré par une équipe pour les jeunes et les adultes de la Commune.

Afin de favoriser plus largement encore l'accès pour tous à ces parcours, la Commune de Martigues a décidé de soutenir les familles en changeant la politique tarifaire de cet établissement et en offrant la gratuité des activités proposées aux jeunes martégaux jusqu'à l'âge de 12 ans (décision du Maire n° 2018-051 du 20 juillet 2018).

Le choix de la Commune est de favoriser clairement les enfants de la Commune et d'enlever ou de réduire toute contrainte financière qui pourrait peser sur leurs familles et leur permettre ainsi un accès facilité au Site Pablo Picasso.

**Ceci exposé,**

**Vu la Délibération n° 14-022 du Conseil Municipal du 24 janvier 2014 portant approbation du projet d'établissement élaboré pour la période 2014-2018 au bénéfice du Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et de Danse de la Commune de Martigues situé sur le site de Pablo PICASSO,**

**Vu la Décision du Maire n° 2018-051 en date du 20 juillet 2018 portant révision des tarifs du Conservatoire de Musique et de Danse à compter de la rentrée 2018/2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- **A approuver la nouvelle présentation des parcours d'enseignements artistiques développés au sein du "Site PICASSO - Conservatoire de Musique et de Danse" de la Commune de Martigues, tels que décrits ci-dessus.**
- **A confirmer la gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus, âge atteint avant le 31 décembre de l'année en cours.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**50 - N° 18-399 - CULTUREL - CINEMATHEQUE GNIDZAZ - PRET DE MATERIEL CINEMATOGRAFIQUE ANCIEN "La Lanterne Magique" PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE ACTION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN TEMPS SCOLAIRE A BERRE L'ETANG DU 28 JANVIER AU 8 FEVRIER 2019 - CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES / COMMUNE DE BERRE L'ETANG**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*La Commune de Berre l'Etang, se propose de mettre en œuvre une action artistique et culturelle en temps scolaire qui donne à présenter l'un des premiers systèmes de projection "la lanterne magique" qui sera organisée du 28 janvier au 8 février 2019.*

*Cette action sera marquée par quatre utilisations de la lanterne :*

- CM1/CM2 + CM2 - école Pablo Picasso,
- CM2 - école Frédéric Mistral,
- CM2 - école Vaillant Couturier,
- Restitution des ateliers le vendredi 8 février 2019.

*Monsieur le Maire de la Commune de Berre l'Etang a donc sollicité la Commune de Martigues pour le prêt d'une lanterne magique à lampe Mazo, modèle Helios, année 1900, ainsi que 22 plaques de verre, appartenant à la Commune de Martigues, déposées à la Cinémathèque GNIDZAZ de Martigues.*

*Compte tenu de l'état correct de conservation de la lanterne magique, des dispositions seront prises par la Commune de Berre l'Etang tant pour le transport que pour les assurances, la Commune de Martigues au travers de sa Cinémathèque GNIDZAZ émet un avis favorable pour ce prêt.*

*Celui-ci sera réalisé à titre gracieux sachant que l'emprunteur prendra en charge tous les frais afférents.*

*Pour ce faire, la Commune se propose de signer avec la Commune de Berre l'Etang une convention fixant les engagements de chaque partie pour ce prêt de matériel.*

**Ceci exposé,**

**Vu le courrier du Maire de Berre l'Etang sollicitant le prêt de la Lanterne Magique en date du 25 septembre 2018,**

**Vu la convention de prêt à intervenir entre les Communes de Berre l'Etang et de Martigues,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 4 décembre 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A approuver le prêt de la lanterne magique ainsi que 22 plaques appartenant à la Commune de Martigues et déposées à la Cinémathèque GNIDZAZ au profit de la Commune de Berre l'Etang, représentée par son Maire, Monsieur Mario MARTINET, dans le cadre d'une action artistique et culturelle en temps scolaire qui se déroulera à Berre l'Etang, du 28 janvier au 8 février 2019.**

*La date de remise de ces œuvres au transporteur est fixée au vendredi 25 janvier 2019 et les œuvres prêtées seront ramenées à la Cinémathèque GNIDZAZ le lundi 11 février 2019 au plus tard.*

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de prêt de matériel à intervenir entre la Commune de Martigues et la Commune de Berre l'Etang.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**51 - N° 18-400 - CULTUREL - ACQUISITION D'UNE ŒUVRE PHOTOGRAPHIQUE DE Monsieur Bertrand FEVRE POUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DANSE PABLO PICASSO - CONVENTION COMMUNE / Monsieur Bertrand FEVRE**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*En novembre 2018, une exposition "Facing Jazz", sur l'œuvre photographique de Bertrand FEVRE, a été présentée au Conservatoire de Musique et Danse Pablo Picasso.*

*Aussi, constatant l'intérêt à présenter des œuvres photographiques de musiciens dans ce lieu, est-il proposé l'acquisition d'une œuvre de Bertrand FEVRE intitulée "Chet sings" représentant le trompettiste américain "Chet BAKER" afin d'être présente en permanence au site Picasso.*

*Cette photo est très forte dans ce qu'elle exprime : la concentration de l'artiste à l'écoute de ses musiciens. De plus, le noir et blanc, pour Bertrand FEVRE est la couleur du Jazz, mais surtout va à l'essentiel de ce que l'auteur veut exprimer dans sa prise de vue.*

*Les détails techniques de cette œuvre photographique sont :*

- . Photo en noir et blanc, argentique, issue d'un ensemble de photos dénommées "JAZZ" réalisée entre 1987 et 2013.*
- . Format de la photo : 70 x 105 cm, tirage jet d'encre sur papier baryté mat 300 gr. Tampon humide au dos, légendée et signée de l'auteur.*
- . Le prix d'acquisition de cette œuvre photographique s'élève à 1 500€ TTC.*

*Bertrand FEVRE, réalisateur et photographe, vit et travaille en Arles.*

*Après avoir débuté dans la mode entre Paris et New-York, il abandonne ce milieu qu'il juge trop artificiel pour entreprendre des études de cinéma à Paris. Après plusieurs années comme assistant sur des longs métrages tels que "Bras de fer" de G.VERGESZ, "le Grand Bleu" de Luc BESSON, il passe à la réalisation.*

*Avec un premier court-métrage en noir et blanc avec Samuel FULLER, "L'étoile de sang", il réalise un documentaire sur Chet BAKER, toujours en noir et blanc : Chet's Romance (Chet BAKER, né à Yale le 23 décembre 1929 et mort à Amsterdam le 13 mai 1988, est un trompettiste, bugliste et chanteur de jazz américain). Ce film, récompensé dans de nombreux festivals internationaux et d'un César en 1989, lui ouvre grand les portes de la profession.*

*Fils d'un maître du tirage argentique noir et blanc, Georges FEVRE, Bertrand FEVRE grandit dans l'univers de la "photographie humaniste" (Cartier-Bresson, Doisneau,...). Tout en multipliant ses réalisations souvent liées à la musique, il pratique la photographie argentique en noir et blanc, et cela depuis son adolescence et de façon permanente, tirant lui-même ses propres images le plus souvent. Ses nombreux voyages, ses tournages et ses rencontres ont été autant de riches occasions d'approfondir son regard comme son sens de la photographie, sans contrainte, en toute liberté. Depuis peu, il exhume le meilleur de ses négatifs endormis : plus de 20 000 clichés, où se mêlent paysages, natures mortes, reportages, portraits d'artistes ou d'anonymes,...*

*Bertrand FEVRE a exposé à Paris, à La Haye (Pays-Bas), en Arles, ...et prépare une exposition pour octobre 2019 à Tokyo (Japon).*

**Ceci exposé,**

**Vu la convention d'acquisition d'une photo en noir et blanc et le contrat de cession de droits d'auteur établis entre la Commune et Monsieur Bertrand FEVRE,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 4 décembre 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver l'acquisition par la Commune de Martigues, pour un montant de 1 500 €, d'une œuvre photographique réalisée par Bertrand FEVRE, intitulée "Chet sings".**
- A prendre acte de la cession gratuite par l'artiste au bénéfice de la Commune de tous droits de représentation et de reproduction de cette photographie achetée.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette acquisition.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 90.311.006, nature 2168.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**52 - N° 18-401 - CULTUREL - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2019 A 2021 COMMUNE / ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE"**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*La Commune de Martigues développe une politique publique volontariste de l'éducation, du sport, des arts et de la culture. Aussi, soucieuse d'une vie démocratique dans la cité, elle a mis en place de nombreuses structures culturelles ouvertes sur le territoire du local à l'international.*

*Ce réseau associe pleinement le secteur associatif avec des établissements dans le domaine du spectacle vivant et de la création contemporaine, du cinéma et de l'image animée, mais aussi dans d'autres pratiques artistiques et culturelles, et toutes formes qui sollicitent l'esprit et le corps.*

*Elle fait du partenariat avec les associations, un des vecteurs majeurs de son ambition politique pour que toutes et tous, citoyennes et citoyens puissent librement s'épanouir et s'émanciper dans une diversité de points de vue, fidèles aux conventions internationales de l'Unesco et de l'ONU.*

*Cet engagement moral, financier et logistique, construit au fil du temps est plus que nécessaire aujourd'hui alors que s'expriment, rejet, stigmatisation et intolérance, un contexte où l'individualisme abandonne le collectif.*

*La culture est un des fondements de la démocratie, elle participe à l'échange d'idées, au débat, à la construction de la pensée, à cette construction perpétuelle de l'humanisme.*

*La Commune de Martigues affirme avec cette convention son désir de poursuivre ce travail indispensable qui veut faire de toutes et tous, femmes, hommes, jeunes et enfants, des actrices et acteurs véritables de la cité en favorisant partout la contribution citoyenne.*

*La Municipalité s'engage ainsi à redonner du sens à l'action publique, en privilégiant la co-construction et l'ambition du mieux vivre ensemble au sein d'une même communauté humaine.*

*C'est ainsi que la Maison des Jeunes et de la Culture de Martigues (MJC) trouve une place spécifique au sein des structures culturelles de la Commune. Association d'éducation populaire et Fabrique d'initiatives Citoyennes, ses projets favorisent l'expérimentation en partenariat avec les autres espaces culturels, sportifs et socio-culturels de la commune.*

*La possibilité est ainsi donnée de construire avec les citoyennes et citoyens eux-mêmes des outils d'appropriation des savoirs, des pratiques artistiques et culturelles.*

*Afin d'encourager, dynamiser et pérenniser ce lien social, la Commune a développé dès 2004, une politique de partenariat avec l'Association, fixant ainsi les prérogatives et les engagements que souhaitent mettre en commun les partenaires pour développer leurs actions.*

*Aujourd'hui, à l'échéance de la convention conclue en 2015, l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture", a souhaité poursuivre cette collaboration.*

*Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Commune se propose de conclure une nouvelle convention d'une durée de 3 ans permettant à l'Association de développer son projet :*

- . Favoriser la reconstitution du lien social et de solidarité ;*
- . Permettre à chacun d'accéder à une qualification personnelle ;*
- . Etre un espace public de démocratie et de citoyenneté.*

*Cette nouvelle convention fixe les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration entre la Commune et la Maison des Jeunes et de la Culture pour les années 2019, 2020 et 2021.*

*La Commune se propose de mettre à disposition de l'Association, pendant toute la durée de la convention et ce, à titre gratuit, les locaux suivants :*

- le bâtiment dit "MJC", sis au Bld. Emile Zola,*
- deux locaux (atelier et réserve) situés en sous-sol de la salle Prévert,*
- la salle Prévert.*

*En contrepartie, l'Association s'engage, conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :*

- *Justifier à tout moment de l'emploi des fonds alloués et à présenter ses comptes à toute personne mandatée par la Commune,*
- *Transmettre les comptes certifiés (bilan, compte de résultat) de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, le compte-rendu d'assemblée générale et de modification de composition des instances, le compte-rendu d'activité de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée, tout document, rapport, permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.*

*Toute subvention sollicitée par l'Association durant ce partenariat fera l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Municipal.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,**

**Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,**

**Vu la Délibération n° 15-452 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture", établie pour trois ans à compter de l'année 2016,**

**Vu la nouvelle convention triennale de partenariat établie entre la Commune et l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture",**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 4 décembre 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- ***A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture", établie pour trois ans à compter de l'année 2019, et fixant les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.***

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **41**

Nombre de voix **CONTRE** ... **1** (M. FOUQUART)

Nombre d'**ABSTENTION** .... **0**

**53 - N° 18-402 - CULTUREL - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2019 A 2021  
COMMUNE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE"**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*La Commune de Martigues développe une politique publique volontariste de l'éducation, du sport, des arts et de la culture. Aussi, soucieuse d'une vie démocratique dans la cité, elle a mis en place de nombreuses structures culturelles ouvertes sur le territoire du local à l'international.*

*Ce réseau associe pleinement le secteur associatif avec des établissements dans le domaine du spectacle vivant et de la création contemporaine, du cinéma et de l'image animée, mais aussi dans d'autres pratiques artistiques et culturelles, et toutes formes qui sollicitent l'esprit et le corps.*

*Elle fait du partenariat avec les associations, un des vecteurs majeurs de son ambition politique pour que toutes et tous, citoyennes et citoyens puissent librement s'épanouir et s'émanciper dans une diversité de points de vue, fidèles aux conventions internationales de l'Unesco et de l'ONU.*

*Cet engagement moral, financier et logistique, construit au fil du temps est plus que nécessaire aujourd'hui alors que s'expriment, rejet, stigmatisation et intolérance, un contexte où l'individualisme abandonne le collectif.*

*La culture est un des fondements de la démocratie, elle participe à l'échange d'idées, au débat, à la construction de la pensée, à cette construction perpétuelle de l'humanisme.*

*La Commune affirme avec cette convention son désir de poursuivre ce travail indispensable qui veut faire de toutes et tous, femmes, hommes, jeunes et enfants, des actrices et acteurs véritables de la cité en favorisant partout la contribution citoyenne.*

*La Municipalité s'engage ainsi à redonner du sens à l'action publique, en privilégiant la co-construction et l'ambition du mieux vivre ensemble au sein d'une même communauté humaine.*

*Le "Théâtre des Salins - Scène nationale de Martigues" porte depuis vingt ans un projet culturel et artistique exigeant. La Commune de Martigues soutient cette mission avec l'Etat, le Département et la Région.*

*Au fil du temps, des artistes français comme étrangers et de nombreuses équipes artistiques y ont proposé leurs visions du monde, visions auxquelles se sont confrontées des centaines de milliers de personnes.*

*Mêlant des nombreux partenariats avec d'autres structures nationales, régionales et départementales, la Scène Nationale initie des ponts multiples avec des acteurs locaux. Un travail indispensable qui doit se poursuivre pour garantir à toute la population dans sa grande diversité la possibilité de se sensibiliser aux formes de la culture contemporaine. Lieu de rencontre dans la Commune et de brassages culturels, c'est dès le plus jeune âge qu'une politique volontariste initie les enfants de Martigues et d'ailleurs à des expériences culturelles et artistiques, expériences enrichissantes qui développent leur sensibilité et leur humanité.*

*Le Théâtre des Salins est aujourd'hui un des lieux premiers des politiques publiques des arts et de la culture dans notre territoire, garantir sa pérennité et son ambition reste une préoccupation majeure de la Commune de Martigues.*

*Aussi, la Commune a engagé depuis plusieurs années, une politique de contractualisation avec la mise en place d'un partenariat global (financier, matériel, prêt d'installations, aide à la formation et autres aides diverses) sur la base d'une convention de partenariat négocié, fixant les prérogatives et les engagements de chacune des parties.*

*Dans ce contexte, l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues", assure depuis 1995, la gestion matérielle et financière de la scène nationale, l'organisation de la diffusion et de la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine et la participation dans son aire d'implantation d'une action de développement culturel dans le réseau des scènes nationales.*

*La Commune de Martigues, soucieuse de promouvoir et favoriser l'accès à la culture a, par délibération n° 15-454 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015, approuvé la signature d'une convention de partenariat pour une durée de trois ans avec l'Association.*

*Aujourd'hui, cette convention conclue en 2015 arrivant à échéance, l'Association a souhaité poursuivre cette collaboration avec la Commune pour gérer le théâtre des Salins et le label "Scène Nationale de Martigues" qui lui a été conféré par l'Etat.*

*Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Commune se propose de conclure une nouvelle convention d'une durée de trois ans.*

*Cette convention fixera les modalités de ce partenariat ainsi que l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement.*

*La Commune se propose également de mettre à disposition de l'Association, pendant toute la durée de la convention et ce, à titre gratuit, le théâtre proprement dit, situé quai Paul Doumer.*

*En contrepartie, l'Association s'engagera, conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :*

- Justifier à tout moment de l'emploi des fonds alloués et à présenter ses comptes à toute personne mandatée par la Commune,*
- Transmettre les comptes certifiés (bilan, compte de résultat) de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, le compte-rendu d'assemblée générale et de modification de composition des instances, le compte-rendu d'activité de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée, tout document, rapport, permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.*

*Toute subvention sollicitée par l'Association durant ce partenariat fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,**

**Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,**

Vu la Délibération n° 15-454 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues", établie pour trois ans à compter de l'année 2016,

Vu la nouvelle convention triennale de partenariat établie entre la Commune et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 4 décembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

*- A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues", d'une durée de trois ans à compter de l'année 2019, fixant les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration.*

*- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**54 - N° 18-403 - CULTUREL - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2019 A 2021  
COMMUNE / ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR"**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*La Commune de Martigues développe une politique publique volontariste de l'éducation, du sport, des arts et de la culture. Aussi, soucieuse d'une vie démocratique dans la cité, elle a mis en place de nombreuses structures culturelles ouvertes sur le territoire du local à l'international.*

*Ce réseau associe pleinement le secteur associatif avec des établissements dans le domaine du spectacle vivant et de la création contemporaine, du cinéma et de l'image animée, mais aussi dans d'autres pratiques artistiques et culturelles, et toutes formes qui sollicitent l'esprit et le corps.*

*Elle fait du partenariat avec les associations, un des vecteurs majeurs de son ambition politique pour que toutes et tous, citoyennes et citoyens puissent librement s'épanouir et s'émanciper dans une diversité de points de vue, fidèles aux conventions internationales de l'Unesco et de l'ONU.*

*Cet engagement moral, financier et logistique, construit au fil du temps est plus que nécessaire aujourd'hui alors que s'expriment, rejet, stigmatisation et intolérance, un contexte où l'individualisme abandonne le collectif.*

*La culture est un des fondements de la démocratie, elle participe à l'échange d'idées, au débat, à la construction de la pensée, à cette construction perpétuelle de l'humanisme.*

*La Commune de Martigues affirme avec cette convention son désir de poursuivre ce travail indispensable qui veut faire de toutes et tous, femmes, hommes, jeunes et enfants, des actrices et acteurs véritables de la cité en favorisant partout la contribution citoyenne.*

*La Municipalité s'engage ainsi à redonner du sens à l'action publique, en privilégiant la co-construction et l'ambition du mieux vivre ensemble au sein d'une même communauté humaine.*

*Depuis plus de 30 années, l'Association Jean Renoir qui a en responsabilité le cinéma Jean Renoir poursuit inlassablement son travail de diffusion et de formation dans la sphère du cinéma et de l'image animée. Chaque semaine, chaque jour, il œuvre à la diffusion de la création contemporaine du cinéma. Il initie de nombreuses rencontres autour de films, de documentaires invitant des cinéastes, documentaristes, journalistes ou scientifiques, à participer à des rencontres avec le public. Reconnue nationalement comme exemplaire dans son engagement, le cinéma Jean Renoir est un lieu unique où se croise toutes les générations.*

*Ainsi, la Commune de Martigues souhaite confirmer son soutien à l'association Jean Renoir pour développer cet ensemble artistiques et culturel unique dans la région constitué par le cinéma d'art et d'essai "Jean Renoir".*

*Aussi, la Commune a engagé depuis plusieurs années, une politique de contractualisation avec la mise en place d'un partenariat global (financier, matériel, prêt d'installations) sur la base d'une convention de partenariat négocié, fixant les prérogatives et les engagements de chacune des parties.*

*La Commune de Martigues soucieuse de promouvoir et favoriser l'accès à la culture a, par délibération n° 15-453 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015, approuvé la signature d'une convention de partenariat pour une durée de trois ans avec l'Association.*

*Aujourd'hui, cette convention arrivant à échéance, l'Association a souhaité poursuivre cette collaboration. Désireuse de répondre favorablement à cette demande, la Commune se propose de conclure une nouvelle convention d'une durée de trois ans.*

*Celle-ci fixera les modalités de ce partenariat ainsi que le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement.*

*La Commune se propose de mettre à disposition de l'Association, pendant toute la durée de la convention et ce, à titre gratuit, les locaux suivants :*

- les locaux administratifs et d'accueil situés au Bateau Blanc, Bât. B, chemin de Paradis à Martigues,*
- la salle Jean Renoir,*
- tout autre lieu municipal nécessaire à une manifestation exceptionnelle après agrément par la Commune, à titre ponctuel.*

*En contrepartie, l'Association s'engage, conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :*

- Justifier à tout moment de l'emploi des fonds alloués et à présenter ses comptes à toute personne mandatée par la Commune,*
- Transmettre les comptes certifiés (bilan, compte de résultat) de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, le compte-rendu d'assemblée générale et de modification de composition des instances, le compte-rendu d'activité de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée, tout document, rapport, permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.*

*Toute subvention sollicitée par l'Association durant ce partenariat fera l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Municipal.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,**

**Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,**

**Vu la Délibération n° 15-453 du 14 décembre 2015 portant approbation de la convention à intervenir entre la Commune et l'Association "Cinéma Jean RENOIR", d'une durée de trois ans à compter de l'année 2016,**

**Vu la nouvelle convention triennale de partenariat établie entre la Commune et l'Association " Cinéma Jean Renoir ",**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 4 décembre 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et l'Association "Cinéma Jean RENOIR", d'une durée de trois ans à compter de l'année 2019, fixant les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration.**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **41**

Nombre de voix **CONTRE** ... **1** (M. FOUQUART)

Nombre d'**ABSTENTION** .... **0**

**55 - N° 18-404 - ACTION SOCIALE - CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - ANNEES 2019 A 2023**

**RAPPORTEUR : Mme BENARD**

*Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la Commune de Martigues chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale dans le champ de la solidarité et du soutien des personnes vulnérables.*

*Il exerce ses compétences en matière d'action sociale générale telle qu'elle est définie par les articles L. 123-4 et L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 qui précise les attributions de cet établissement public.*

*Dans ce contexte, la Commune de Martigues et le CCAS ont actualisé et formalisé dans une convention, approuvée par délibération n° 13-308 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2013, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et la Commune de Martigues.*

*Cette convention, arrivant à terme, les parties se sont rencontrées pour décider de la poursuite de leur partenariat pour une nouvelle durée de 5 années.*

*Cette convention dresse l'étendue et la nature des concours apportés par la Commune de Martigues au CCAS qui permettent de donner à ce dernier, les moyens de développer pleinement son action dans ses domaines de compétences.*

*Elle définit en outre les conditions par lesquelles le CCAS recourt aux biens et services que la collectivité lui apporte.*

*Ainsi, la convention prévoit-elle les relations entre le CCAS et la Commune de Martigues concernant l'activité des Foyers et Clubs du 3<sup>ème</sup> Age ainsi que l'animation de la vie sociale en faveur de la population martégale âgée.*

*Elle organise le concours du service de la Cuisine Centrale de la Commune de Martigues pour la fourniture des repas dans les foyers ainsi que la mise à disposition de locaux municipaux pour accueillir les services du CCAS.*

*Elle clarifie les relations financières entre les deux partenaires notamment quant au recours du CCAS à différents services de la Commune, tels que la reprographie, la communication, la commande publique.*

*Elle prévoit également la procédure de l'engagement financier annuel de la Commune vis-à-vis du CCAS.*

*Enfin, la Commune de Martigues poursuit la mise à disposition de certains de ses agents auprès de cet établissement public ainsi que la mise à disposition de son parc automobile et l'entretien des véhicules du CCAS.*

*Cette nouvelle convention de partenariat sera conclue pour une durée de cinq ans.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et L. 123-5,**

**Vu le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées,**

**Vu la Délibération n° 13-306 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2013 portant approbation d'une convention de partenariat entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour les années 2013 à 2018,**

**Vu la Délibération n° 2018-1203 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en date du 12 décembre 2018,**

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 29 novembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

**- A approuver la nouvelle convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Martigues et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), redéfinissant la nature des liens fonctionnels existant entre les deux partenaires pour les années 2019 à 2023.**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

*Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :*

*. en dépenses : fonctions diverses, natures diverses,*

*. en recettes : fonctions diverses, natures diverses.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**56 - N° 18-405 - EDUCATION ENFANCE - ENSEIGNEMENT - NOUVELLE CARTE SCOLAIRE - APPROBATION DE LA DEFINITION DES PERIMETRES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE MARTIGUES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2019/2020 (Article L.212-7 du Code de l'Education)**

**RAPPORTEUR : Mme KINAS**

*Par application de l'article L. 212-7 du Code de l'Éducation, la Commune est compétente, par délibération, pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de cette sectorisation des écoles.*

*Dans ce cadre, l'État (Éducation Nationale) et la Commune partagent le même intérêt d'accueillir les élèves dans les meilleures conditions d'enseignement : l'État en y affectant le personnel enseignant et la Commune en répartissant les élèves dans les écoles.*

*Le périmètre scolaire de chaque école publique de Martigues regroupe un ensemble de rues ou de tronçons de rues autour de l'établissement scolaire. Ainsi en fonction du domicile de l'enfant, une école d'affectation est définie.*

*Par délibération n° 18-058 du Conseil Municipal en date du 23 février 2018, la Commune a approuvé la définition des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires de Martigues.*

*Le périmètre des écoles maternelles et élémentaires "étant une matière vivante", il peut donc être réajusté si nécessaire afin que les enfants soient accueillis dans les meilleures conditions.*

*Ainsi, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2019/2020, au vu de la diminution des effectifs scolaires prévus sur le groupe scolaire Henri DAMOFLI, et afin d'équilibrer des effectifs accueillis dans les différentes écoles de la Commune, il apparaît nécessaire d'opérer une modification du périmètre scolaire des écoles Henri DAMOFLI et Henri TRANCHIER.*

*Une diminution d'enfants sur le périmètre de rattachement de l'école Henri DAMOFLI amène donc la Commune à revoir sa carte scolaire pour la rentrée 2019/2020, en transférant certaines rues affectées à l'école Henri TRANCHIER au profit de l'école primaire Henri DAMOFLI.*

*Par ailleurs, la concrétisation de certains projets immobiliers dans les quartiers de Saint-Jean et de Mas de Pouane, devrait conforter et équilibrer les effectifs des deux écoles.*

*Conformément à la réglementation, cette modification d'affectation concernera uniquement les nouvelles inscriptions d'enfants dans les différentes écoles concernées.*

*Le détail de ces changements sera présenté en annexe de la délibération.*

**Ceci exposé,**

**Vu la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 80,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,**

**Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L.212-7 donnant compétence aux villes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles,**

**Vu la Délibération n° 18-058 du Conseil Municipal en date du 23 février 2018 portant approbation de la définition des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires de Martigues, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019,**

**Vu le nouveau projet de périmètre scolaire des écoles maternelles et élémentaires de la Commune de Martigues établi par la Direction municipale "Education Enfance" et validé par le Maire et les parents d'élèves, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 29 novembre 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le conseil Municipal est invité :**

- A approuver la nouvelle définition des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires de la Commune de Martigues à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.**
- A préciser que cette carte scolaire communale pourra être adaptée aux réalités locales chaque fois que de besoin.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Déléguée à procéder à la mise en application immédiate de ce périmètre et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Ce nouveau périmètre abroge et remplace le précédent périmètre approuvé par délibération n° 18-058 du Conseil Municipal en date du 23 février 2018.*

*La présente délibération sera transmise à l'Inspection Académique.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**57 - N° 18-406 - PREVENTION ET GESTION DES RISQUES - PLANS DE SECURITE ET D'INTERVENTION (PSI) - MISE A DISPOSITION DES PSI DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES AUX GESTIONNAIRES DE CRISE VIA L'APPLICATION PSI DU CYPRES (Centre d'information pour la prévention des risques majeurs) - ANNEES 2019 A 2021 - CONVENTION COMMUNE / CYPRES / ASSOCIATION "ENVIRONNEMENT-INDUSTRIE"**

**RAPPORTEUR : M. CRAVERO**

*Si les canalisations représentent le moyen de transport le plus sûr et le plus respectueux de l'environnement, ces réseaux présentent des enjeux majeurs en matière de sécurité.*

*Elles doivent donc être gérées et exploitées avec la plus grande rigueur, depuis leur conception et leur construction et jusqu'à leur mise à l'arrêt définitif, rigueur qui se traduit par un fort encadrement réglementaire (arrêté du 4 août 2006 en particulier concernant les transporteurs) qui impacte la maîtrise de l'urbanisme au voisinage de ces canalisations et les travaux réalisés à proximité.*

*Différents outils et documents opérationnels, tels que le Plan d'Opération Interne (POI), le Plan Particulier d'Intervention (PPI), le Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) et le Plan d'Urgence Canal (PUC), ayant pour objectif de consigner l'ensemble des moyens à mettre en place en cas d'accident ou de pollution ont donc été élaborés et renforcés et ceci dans un souci d'anticipation et de réactivité maximale.*

*Aussi, à compter de 2019, l'outil PSI qui définit les modalités d'organisation du transporteur, les moyens et les méthodes à mettre en œuvre en cas d'accident survenant aux ouvrages, pour protéger le personnel, les populations et l'environnement, sera mis à disposition en version dématérialisée auprès de la Commune par les transporteurs et les exploitants de canalisations de transport de matières dangereuses.*

*Ce document, qui sert à la gestion de crise de l'exploitant en cas d'incident, permet également, côté commune de mettre en place les moyens nécessaires au bon déroulement des opérations et au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).*

*Il est donc primordial que la Commune de Martigues, intéressée par le risque de transport de matières dangereuses par canalisation, puisse accéder rapidement à la dernière version dématérialisée à jour de ce plan, en cas de besoin.*

*Dans ce contexte, et afin de centraliser tous les PSI concernant la Commune, le CYPRES (Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs) et l'Association Environnement Industrie se proposent donc de conclure une convention pour une durée de 3 ans, renouvelable dont l'objet est de préciser les conditions générales de mise à disposition gratuite auprès de la Commune par le CYPRES des PSI en version dématérialisée au travers d'une application sécurisée.*

*Cette application ne sera pas un outil de gestion de crise. Elle a pour seule vocation de mettre à disposition les PSI en version dématérialisée aux gestionnaires de crise sur leur territoire de compétence.*

**Ceci exposé,**

**Vu le projet de convention d'accès aux Plans de Sécurité et d'Intervention des canalisations de transport de produits dangereux établi par le CYPRES (Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs),**

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 4 décembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

**- A approuver la convention d'accès aux PSI à intervenir entre le CYPRES (Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs), l'Association "Environnement Industrie" et la Commune de Martigues relative à la mise à disposition des Plans de Sécurité et d'Intervention (PSI) des canalisations de transport de matières dangereuses aux gestionnaires de crise via l'application PSI du CYPRES, pour les années 2019 à 2021.**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**58 - N° 18-407 - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DU REGLEMENT INTERIEUR PORTANT SUR LE CONSEIL D'EXPLOITATION ATTACHE A CETTE REGIE ET CONFIRMATION DES MEMBRES (abrogation de la délibération n° 14-284 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014)**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*En 1997, puis en 2006, la Commune de Martigues faisait le choix de structurer les activités du Service Funéraire Municipal autour de deux Régies à autonomie financière mais sans personnalité morale distincte de celle de la Commune.*

*Ainsi, ont été créées successivement :*

- 1 - La Régie municipale des POMPES FUNEBRES ainsi dénommée par délibération n° 09-306 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009.*
- 2 - La Régie municipale du CREMATORIUM dénommée ainsi par délibération n° 09-306 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009.*

*En 2014, le Conseil Municipal a décidé de porter de 3 à 5 le nombre des membres du Conseil d'Exploitation, unique, institué pour suivre les dossiers et les activités des 2 Régies municipales (Pompes Funèbres et Crématorium) représentant le Service Funéraire.*

*Or, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence "Crémation" a été transférée à la Métropole "Aix-Marseille-Provence". Toutefois, une convention de gestion d'une durée d'un an a permis à la Commune de continuer d'assurer, à titre transitoire et pour le compte de la Métropole, la gestion de ce service tout en conservant le même Conseil d'Exploitation que celui de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.*

*Cependant, la convention de gestion arrivant à son terme au 31 décembre 2018, il devient inévitable de scinder définitivement les 2 conseils d'exploitation nécessaires au fonctionnement de la Régie Municipale des Pompes Funèbres et de la Régie Métropolitaine du Crématorium. Ainsi donc, il y a lieu de modifier la rédaction de l'article 3 du règlement intérieur de la Régie municipale des Pompes Funèbres en spécifiant qu'il convient désormais de considérer que le Conseil d'Exploitation concerne uniquement cette régie.*

*Le règlement intérieur, approuvé par délibération n° 97-298 du Conseil Municipal du 28 novembre 1997, est donc modifié ainsi :*

«TITRE PREMIER : ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA REGIE

[...]

Chapitre Premier - Le Conseil d'exploitation

Article 3 - *Le Conseil d'exploitation institué uniquement pour la Régie Municipale des Pompes Funèbres est composé de 5 membres représentés par 3 élus du Conseil Municipal et 2 membres de la Société Civile.*

*Ces 5 membres sont désignés par le Conseil Municipal, en séance ordinaire et sont relevés de leurs fonctions par la même autorité.*

*Sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion, le Directeur de la Régie assiste aux séances du Conseil d'Exploitation avec voix consultative.»*

*Il n'est porté aucune autre modification au règlement intérieur ainsi qu'à la désignation des membres de ce Conseil.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,**

**Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi "MAPTAM",**

**Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi "NOTRe",**

**Vu le Décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole "Aix-Marseille-Provence",**

**Vu la Délibération n° 97-298 du Conseil Municipal en date du 28 novembre 1997 portant création d'une régie dénommée "Service Funéraire Municipal" et approbation de son Règlement Intérieur,**

**Vu la Délibération n° 09-306 du Conseil Municipal du 11 décembre 2009 portant approbation et confirmation de la dénomination des régies municipales affectées au Service Funéraire Municipal : Régie Municipale des Pompes Funèbres et Régie Municipale du Crématorium,**

**Vu la Délibération n° 14-080 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant désignation de 5 membres appelés à siéger au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres et de la Régie Municipale du Crématorium,**

**Vu la Délibération n° 14-284 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014 modifiant l'article 3 du règlement intérieur de la régie Municipale des Pompes Funèbres et des statuts de la régie municipale du Crématorium, portant de 3 à 5 le nombre des membres composant le Conseil d'Exploitation commun à ces deux régies**

**Vu la Délibération n° 15-138 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 portant désignation d'un représentant de la société civile pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale des Pompes Funèbres et de la Régie municipale du Crématorium,**

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 22 novembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la modification de l'article 3 du règlement intérieur de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.**
- **A approuver le maintien à 5 personnes du nombre de membres siégeant dans le Conseil d'Exploitation de la Régie municipale des Pompes Funèbres, soit 3 représentants du Conseil Municipal et 2 représentants de la Société Civile.**
- **A approuver le maintien des membres désignés par délibérations n<sup>os</sup> 14-080 et 15-138 des Conseils Municipaux des 18 avril 2014 et 13 avril 2015, à savoir :**
  - . **les 3 représentants du Conseil Municipal :**  
Gaby **CHARROUX** - Charles **LINARES** - Henri **CAMBESSEDES**
  - . **les 2 membres issus de la Société Civile :**  
Antoine **SALVADORI** - Josette **PERPINAN**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la prise en compte de ces modifications.**

La présente délibération abroge la délibération n° 14-284 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **3** (M. SCHULLER, Mmes LAURENT et BONNE)

**59 - N° 18-408 - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CHAMBRE FUNERAIRE MUNICIPALE (abrogation de la délibération n° 15-260 du Conseil Municipal du 26 juin 2015)**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*En 2006, la Commune de Martigues faisait le choix de créer le Centre Funéraire Municipal, situé Quartier de Réveilla à Martigues, abritant divers services publics : les Pompes Funèbres et le Crématorium, ainsi qu'une chambre funéraire.*

*Dans ce contexte, la Commune a mis en place, en décembre 2006, un ensemble de règles organisant le fonctionnement et la gestion de la Chambre Funéraire participant aux missions du Service Municipal des Pompes Funèbres.*

*Cependant, en 2015, constatant l'évolution en 10 ans de certaines règles d'hygiène et de sécurité liées au traitement des défunts, le Conseil Municipal décidait de modifier certaines des dispositions de ce règlement par délibération n° 15-260 du 26 juin 2015.*

*Aujourd'hui, poursuivant sa volonté de proposer un service toujours conforme aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur et adapté aux règles d'organisation du service, il est nécessaire de modifier à nouveau le règlement intérieur de la chambre funéraire écrit en 2015, notamment en apportant des précisions quant aux dispositions relatives à la gestion de la salle de thanatopraxie, et celles relatives à la présentation des défunts aux familles.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2221-1 à L. 2221-14 relatifs aux Régies Municipales et les articles L. 2224-1 et L. 2223-40,**

**Vu la Délibération n° 15-260 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 portant approbation du nouveau règlement intérieur de la Chambre funéraire,**

**Vu l'Arrêté Municipal n° 576.2015 en date du 20 juillet 2015 portant nouveau règlement intérieur de la Chambre Funéraire Municipale,**

**Considérant que la Régie Municipale des Pompes Funèbres, gestionnaire de la Chambre Funéraire est titulaire de l'habilitation n° 15-13-113 délivrée par Arrêté du Préfet du Département des Bouches-du-Rhône en date du 26 février 2015,**

**Vu le nouveau rapport de conformité n° 714 84 48 établi par la Société VERITAS, sis Parc du Golf, Pichaury CS 20512 à Aix en Provence en date du 11 mai 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- A approuver le nouveau Règlement Intérieur de la Chambre Funéraire Municipale, située dans le bâtiment du Centre Funéraire, Quartier de Réveilla à Martigues.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents à ce dossier.**

*La présente délibération abroge la délibération n° 15-260 du Conseil Municipal du 26 juin 2015.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **3** (M. SCHULLER, Mmes LAURENT et BONNE)

**60 - N° 18-409 - GESTION DES ACTIVITES DU PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT COMMUNE / COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DU PAYS DE MARTIGUES - ANNEES 2019-2021**

**RAPPORTEUR : M. PATTI**

*Créé en 1968, l'Association Comité Social du Personnel de la Commune de Martigues a pour objet d'instituer en faveur de ses adhérents toutes les formes d'aide et d'activités à caractère social, culturel, sportif, éducatif et de loisirs.*

*Elle n'a cessé depuis cette date de se développer grâce à l'action des agents élus siégeant au sein des instances dirigeantes de l'Association et bénéficiant également de l'aide constante de la Commune de Martigues.*

*Ainsi, dès 1996, la Commune et le Comité Social ont-ils conclu une convention de partenariat. Cette convention, arrivant à expiration au 31 décembre 2018, la Commune de Martigues a souhaité poursuivre sa collaboration avec le Comité Social.*

*Pour ce faire, la Commune se propose de conclure une nouvelle convention triennale de partenariat pour la période 2019/2021, fixant les engagements de chacune des parties.*

*Le Comité Social s'engage à :*

- . mettre en œuvre des actions individuelles en procédant au versement de prestations sociales à l'occasion d'évènements familiaux (mariage, naissance, déménagement, rentrée scolaire, décès, aide aux vacances, BAFA, Noël),*
  - . mettre en œuvre des actions collectives en planifiant des séjours et des activités propres à créer et à renforcer le lien social (locations, billetteries, sorties, voyages de groupes...),*
- le tout en cohérence avec la politique d'action sociale définie par la Collectivité et en collaboration avec le Service Social du personnel communal, au sein de la Direction des Ressources Humaines.*

*La Commune de Martigues s'engage à :*

- . verser au Comité Social une contribution financière sous la forme d'une subvention pour l'organisation d'activités sociales, culturelles et sportives au bénéfice de ses membres et de leurs ayants-droits,*
- . mettre à disposition du Comité Social, les personnels dédiés,*
- . mettre à disposition à titre gratuit un local, siège social de l'association, à l'intérieur du bâtiment de l'Hôtel de Ville ainsi que du mobilier et du matériel informatique.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,**

**Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre II I article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,**

Vu la Délibération n° 16-20 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2016 portant approbation d'une convention conclue entre la Commune et le Comité Social du Personnel du Pays de Martigues,

Vu le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Commune et le Comité Social du Personnel du Pays de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

**- A approuver la nouvelle convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Martigues et l'Association "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues" pour les années 2019 à 2021 fixant les engagements respectifs de chacune des parties.**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.90.050, natures 6574 et 6419.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**61 - N° 18-410 - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES "ENERGIE" - BATIMENTS COMMUNAUX (Gymnase Jean LURÇAT - Maison des Associations - Ecole Primaire Antoine TOURREL - Ecole Primaire Henri TRANCHIER) - CONVENTION DE PARTENARIAT "ECO-CONSEIL 4" COMMUNE DE MARTIGUES / SOCIETE "GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE" - ANNEES 2018 A 2020**

**RAPPORTEUR : M. CRAVERO**

*La Commune de Martigues, attachée à la mise en œuvre opérationnelle de la transition énergétique, inscrit chaque année des crédits en investissement pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de matériels induisant des économies d'énergie.*

*Dans le cadre de cette démarche environnementale, la Commune a choisi, entre autres, de transformer des chaufferies fuel en chaufferies gaz.*

*Pour ce faire, depuis 2015, la Direction Energie de la Collectivité est accompagnée par la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) apportant ainsi des moyens techniques, humains et financiers sur des projets de rénovation et de construction.*

*Forts du succès des trois précédentes conventions de partenariat Eco-Conseil, la société GRDF propose à la Commune une quatrième convention dans laquelle sont identifiées les chaufferies des équipements suivants :*

- Gymnase Lurçat,*
- Maison des Associations,*
- Ecole Primaire Antoine TOURREL,*
- Ecole Primaire TRANCHIER (2 chaufferies dans l'ancien bâtiment).*

*Dans le cadre de cette convention, la société GRDF s'engage à :*

- *intervenir en conseil pour accompagner la Commune dans l'étude de solutions énergétiques gaz naturel, associée ou non à des énergies renouvelables (ENR),*
- *mettre à disposition de la Commune un interlocuteur dédié,*
- *prendre en charge 100 % des coûts de raccordement et d'extension de réseau des équipements susvisés dont le montant total s'élève à 56 872,46 € HT,*
- *prendre en charge les prestations de commande, maintenance, entretien et renouvellement des équipements de détente et comptage.*

*La Commune de Martigues, quant à elle, s'engage à convertir ou à utiliser du gaz naturel dans les 5 bâtiments énumérés ci-dessus.*

*Il est à noter que le passage au gaz permettra une économie en fonctionnement sur les coûts énergétiques d'environ 12 000 € par an.*

*Cette convention est conclue pour une durée de trois ans.*

**Ceci exposé,**

**Vu le projet de convention de partenariat "éco-conseil 4" transmis par la société GRDF,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 4 décembre 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- ***A approuver la convention de partenariat "éco-conseil 4" à intervenir entre la Commune de Martigues et la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) permettant de convertir au gaz naturel 5 bâtiments communaux entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2020, dans le cadre d'une démarche globale d'amélioration énergétique.***
- ***A prendre acte de la prise en charge par la société GRDF de l'aide au raccordement et des extensions de réseau des 5 bâtiments estimée à 56 872,46 € HT.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

*La recette sera constatée au Budget de la Commune, fonction 92.93.030, nature 70878.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**62 - N° 18-411 - COMMANDE PUBLIQUE - ACHATS ET PRESTATIONS INFORMATIQUES POUR LES PERSONNELS TERRITORIAUX - ANNEES 2019 A 2023 - GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE DE MARTIGUES / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE MARTIGUES (CCAS) / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES (CIAS) - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

**RAPPORTEUR : M. CRAVERO**

*La Commune de Martigues, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Martigues et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Martigues, procèdent, chacun pour ce qui les concerne, à des achats et des prestations informatiques pour les personnels territoriaux.*

*La Collectivité et les deux établissements publics ayant intérêt à mener conjointement ces prestations et achats afin d'une part d'en réduire les coûts, et d'autre part d'assurer une meilleure coordination de leur exécution, un groupement de commandes sera constitué en vue de la réalisation de divers marchés et accords-cadres :*

- en matière d'investissement : frais d'études, licences logiciels, matériels informatiques,*
- en matière de fonctionnement : frais de télécommunications (messagerie, telecom, internet), études et recherches, fourniture de petits équipements, prestations.*

*La convention constitutive du Groupement de commandes sera conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature par les membres du groupement.*

*Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Commune de Martigues.*

*Sont membres du groupement les établissements suivants :*

- Commune de Martigues : coordonnateur du groupement*
- CCAS de la Commune de Martigues*
- CIAS du Pays de Martigues*

*Les marchés, accords-cadres feront l'objet de mises en concurrence, selon les dispositions réglementaires.*

*Afin de permettre l'organisation du groupement, il est mis en place une Commission d'Appel d'Offres, compétente qui sera celle du coordonnateur.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'accord des parties,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 4 décembre 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 décembre 2018,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver la constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre la Commune de Martigues, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Martigues et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues, pour la réalisation de divers marchés et accords-cadres dans le domaine de la formation des agents territoriaux pour les années 2018 à 2021.**
- A approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention constitutive.**

*Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Commune de Martigues, représentée par le Maire.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**



**- IV -**

**INFORMATIONS**

**DIVERSES**

## **1 - DISTRIBUTION DU LIVRE "Mémoire de Maires" de 1790 à nos jours :**

Monsieur le Maire tient à offrir à chaque Conseiller Municipal présent, un document représentant plusieurs années de travail et faisant la chronologie des Maires qui se sont succédés sur le territoire de Martigues depuis 1790.

Ce livre, dénommé "MEMOIRE DE MAIRES" permet de feuilleter en quelque 40 pages près de 200 ans d'histoire de la Commune à travers les 30 hommes qui ont occupé la fonction de Maire et dont plus de la moitié est enterré dans le cimetière le plus ancien de la Commune, le cimetière de Saint-Joseph dans le quartier de Ferrières.



## **2 - DÉCISIONS DU MAIRE (décisions : n°s 2018-085 à 2018-087) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2018 :**

### **Décision n° 2018-085 du 13 novembre 2018**

QUARTIER DE FERRIÈRES - AFFAIRE MADAME L. M. C/ COMMUNE DE MARTIGUES - REQUETE EN RÉFÉRÉ PAR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE - AUTORISATION DE DÉFENDRE

### **Décision n° 2018-086 du 21 novembre 2018**

DÉFÉRÉ PRÉFECTORAL - PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE C/ COMMUNE DE MARTIGUES - MOTION 18-094 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MARS 2018 RELATIVE AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY PAR ENEDIS - AUTORISATION DE DEFENDRE

### **Décision n° 2018-087 du 22 novembre 2018**

QUARTIER DE POUANE - EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR ET MADAME J. -L. N. ET MONSIEUR C. N. - PARCELLE A BATIR



## **3 - MARCHES PUBLICS signés entre le 24 octobre 2018 et le 21 novembre 2018 :**

### **A - AVENANTS - MODIFICATIONS DE MARCHÉ**

#### **Décision du 11 octobre 2018**

GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - CONSEIL DE TERRITOIRE PAYS DE MARTIGUES - FOURNITURE DE CARBURANTS - MARCHÉ N° 15-FOU-0014 - SOCIETE MOLLAR PATRICK - AVENANT N° 1

#### **Décision du 16 octobre 2018**

QUARTIER DE L'ILE - AMENAGEMENT DU QUAI TOULMOND - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 11MOE005 - SOCIETE SAFEGE - AVENANT N° 1

#### **Décision du 2 novembre 2018**

GROUPE SCOLAIRE HENRI TRANCHIER - REMISE A NIVEAU ET MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE N° 2 - LOT N° 3 ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR - SOCIETE REHASUD - MODIFICATION N° 1

#### **Décision du 9 novembre 2018**

PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES - SOCIETE MARITIMA MEDIAS - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2017-S-0058



## **B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE**

### **Décision du 24 octobre 2018**

CONTROLE DE SECURITE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - SOCIETE SOLEUS - MARCHE N° 2018-S-0032

### **Décision du 6 novembre 2018**

ACQUISITION DE MATERIEL PROFESSIONNEL DE CUISINE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - SOCIETE PROVENCE FROID - MARCHE N° 2018-F-0030

### **Décision du 8 novembre 2018**

MARTIGUES - PLACE DE LA LIBERATION - TERRASSES COUVERTES - SOCIETE ROSSI FRERES - MARCHE N° 18T0290000

### **Décision du 9 novembre 2018**

PALMARES SPORTIF 2018 - FOURNITURE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS - SOCIETE DECATHLON - MARCHE N° 2018-F-0024

### **Décision du 12 novembre 2018**

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC COMPLEMENTAIRES - 2018 - MARCHE N° 2018-TX-0019 - LOT N° 1 SOCIETE AEI ELECTRICITE - LOT N° 2 AEI ELECTRICITE - LOT N° 3 SOCIETE TORRES - LOT N° 4 AEI ELECTRICITE - LOT N° 5 EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES MEDITERRANEE

### **Décision du 14 novembre 2018**

FOURNITURE DE MACHINES DE FABRICATION NUMERIQUE - MARCHE N° 2018-F-0022 - LOT N° 1 SOCIETE MULTISTATION

### **Décision du 16 novembre 2018**

FOURNITURE DE MACHINES DE FABRICATION NUMERIQUE - MARCHE N° 2018-F-0022 - LOT N° 2 SOCIETE ERM AUTOMATISME INDUSTRIEL

### **Décision du 14 novembre 2018**

FOURNITURE DE MACHINES DE FABRICATION NUMERIQUE - MARCHE N° 2018-F-0022 - LOT N° 3 SOCIETE MULTISTATION

### **Décision du 16 novembre 2018**

FOURNITURE DE MACHINES DE FABRICATION NUMERIQUE - MARCHE N° 2018-F-0022 - LOT N° 4 SOCIETE ERM AUTOMATISME INDUSTRIEL

### **Décision du 14 novembre 2018**

FOURNITURE DE MACHINES DE FABRICATION NUMERIQUE - MARCHE N° 2018-F-0022 - LOT N° 5 SOCIETE MULTISTATION

### **Décision du 16 novembre 2018**

FOURNITURE DE MACHINES DE FABRICATION NUMERIQUE - MARCHE N° 2018-F-0022 - LOT N° 6 SOCIETE ERM AUTOMATISME INDUSTRIEL

### **Décision du 16 novembre 2018**

FOURNITURE DE MACHINES DE FABRICATION NUMERIQUE - MARCHE N° 2018-F-0022 - LOT N° 7 SOCIETE ERM AUTOMATISME INDUSTRIEL

### **Décision du 15 novembre 2018**

JOURNEE DE LA FEMME DU 8 MARS 2019 - CONSULTATION N° 2018-S-0045 - SOCIETES DECATHLON - A FLEUR DE PEAU - LES ACCESSOIRISTES - ELSA EVASION - FIBULE - L'ETINCELLE - BIJOUTERIE ORLOV - LIBRAIRIE L'ALINEA - BELLE A CROQUER - MAROQUINERIE MIRJA - INSTITUT DE BEAUTE MAEVA - ABSOLUMENT CREATIF

### **Décision du 16 novembre 2018**

REMPLACEMENT DE L'INTRANET - SOCIETE E-MAGINEURS - MARCHE N° 18S0180000

### **Décision du 16 novembre 2018**

RENOUVELLEMENT DU PARC DE VEHICULES UTILITAIRES - ANNEE 2018 - SOCIETE PSA RETAIL CITROEN - MARCHE N° 2018-F-0042 - RELANCE

**Décision du 21 novembre 2018**

CONTROLES TECHNIQUES DES VEHICULES DES SERVICES MUNICIPAUX - SOCIETE AUTO BILAN LA RODE - MARCHE N° 2018-S-0033

**Décision du 19 novembre 2018**

CONTROLES TECHNIQUES DES VEHICULES DES SERVICES MUNICIPAUX - SOCIETE AUTONORM - MARCHE N° 2018-S-0033

**Décision du 16 novembre 2018**

COMMUNE DE MARTIGUES - ANIMATIONS EN CENTRE VILLE NOEL 2018 LOT N° 1 SOCIETE ENERGIK ANIMATIONS - MARCHE N° 2018-S-0041

**Décision du 16 novembre 2018**

COMMUNE DE MARTIGUES - ANIMATIONS EN CENTRE VILLE NOEL 2018 LOT N° 2 ASSOCIATION LES ATTELAGES DES TOURS - MARCHE N° 2018-S-0041

**Décision du 20 novembre 2018**

COMMUNE DE MARTIGUES - ANIMATIONS EN CENTRE-VILLE - NOEL 2018 LOT N° 3 SOCIETE ENERGIK ANIMATIONS - MARCHE N° 2018-S-0041

**Décision du 16 novembre 2018**

COMMUNE DE MARTIGUES - ANIMATIONS EN CENTRE-VILLE - NOEL 2018 LOT N° 4 SOCIETE LES CRINIERS D'ANGE - MARCHE N° 2018-S-0041

**Décision du 19 novembre 2018**

COMMUNE DE MARTIGUES - ANIMATIONS EN CENTRE-VILLE - NOEL 2018 LOTS N° 8 ET 9 SARL BERIDON - MARCHE N° 2018-S-0041

**Décision du 16 novembre 2018**

COMMUNE DE MARTIGUES - ANIMATIONS EN CENTRE-VILLE - NOEL 2018 LOT N° 10 LES CHALETS DU LITTORAL - MARCHE N° 2018-S-0041

**Décision du 16 novembre 2018**

COMMUNE DE MARTIGUES - ANIMATIONS EN CENTRE VILLE - NOEL 2018 LOT N° 11 SOCIETE SYNERGLACE - MARCHE N° 2018-S-0041



**C - PROCEDURES FORMALISEES**

**Décision du 2 novembre 2018**

FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES - EDF DIRECTION COLLECTIVITES TERRITOIRES ET SOLIDARITE MEDITERRANEE - ACCORD CADRE N° 2018-F-0032

**Décision du 2 novembre 2018**

PRESTATIONS DE PROPRETE DES VOIRIES PAR HYDRODECAPAGE - SOCIETE A2C - ACCORD CADRE N° 2018-S-0011

**Décision du 8 novembre 2018**

FOURNITURE D'ILLUMINATIONS DE NOEL - ACCORD CADRE - CONTRAT N° 18F0360001 GROUPE LEBLANC - CONTRAT N° 18F0360002 SOCIETE BLACHERIE ILLUMINATION - CONSULTATION N° 2018-F-0036



**Le Maire** souhaite aux personnes présentes et à leurs familles et plus largement à tous les habitants de Martigues **de joyeuses fêtes de fin d'année.**



**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20.**

Le Maire



Gaby CHARROUX